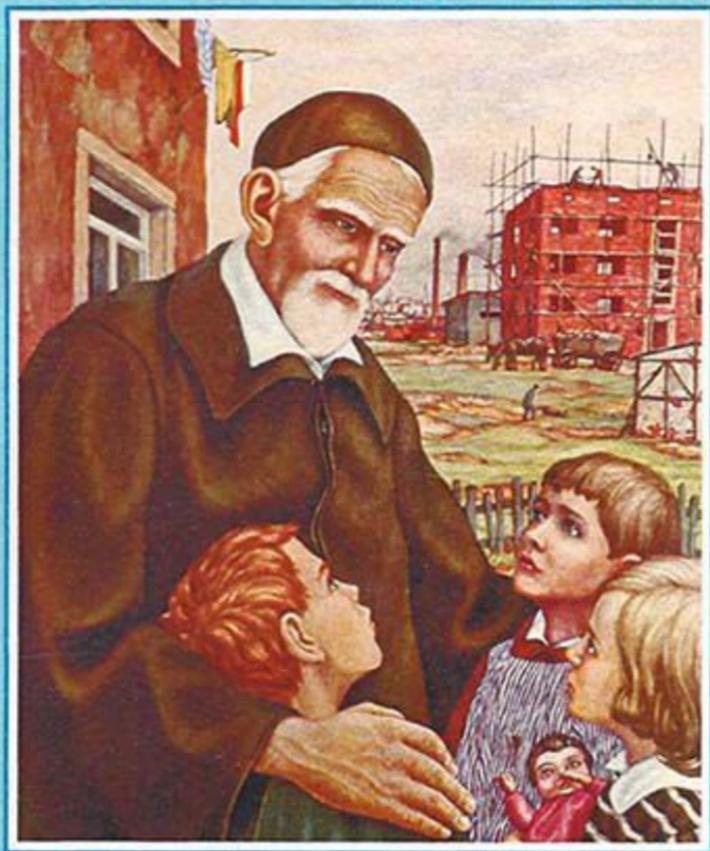


VINCENTIANA

51^e ANNÉE - N. 1/2

JANVIER-AVRIL 2007



Soutenir la Fidélité
des missionnaires en toute occasion

CONGRÉGATION DE LA MISSION
CURIE GÉNÉRALICE

CURIE GÉNÉRALICE

Rome, le 25 janvier 2007

Fête de la Conversion de St Paul

Anniversaire de la fondation de la Congrégation de la Mission

Aux membres de la Congrégation de la Mission

Chers Frères,

La Grâce et la Paix de notre Seigneur Jésus-Christ demeurent en vos cœurs maintenant et à jamais !

« En fidélité à l'Évangile, et toujours attentive aux signes des temps et aux appels plus pressants de l'Église, la Congrégation de la Mission aura soin d'ouvrir des voies nouvelles, d'employer des moyens adaptés aux circonstances de temps et de lieux, et de procéder à l'évaluation et à la coordination de ses activités et de ses ministères ; ainsi se maintiendra-t-elle en état de perpétuel renouveau » (C. 2).

Comme annoncé dans la lettre circulaire du *Temps Fort* du Conseil Général en décembre dernier, nous avons sélectionné trois projets gagnants du prix Changement Systémique, parmi les 18 présentés, pour ce 25 janvier 2007. Les prix ont été décernés comme suit : 1) la Province de Madrid, Espagne : un projet sur l'accueil et l'intégration des clochards dans la société à Andújar, 2) la Province de Curitiba, Brésil : un projet pour aider les gens de la rue dans la ville de Curitiba à recouvrer leurs droits et leur dignité, et 3) la Région du Vietnam, Province de Paris, France : un projet pour aider à la scolarisation des enfants montagnards.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont présenté des projets pour le Prix Changement Systémique. Je suis particulièrement reconnaissant pour la créativité et l'exemple que vous donnez aux membres de la Congrégation de la Mission, à travers vos efforts réalisés ensemble avec les pauvres pour apporter des changements à des structures qui les oppriment. Je rappelle à tous les membres de la Congrégation de

la Mission que l'objectif du Prix Changement Systémique, aussi bien que celui du Prix Mission qui sera une nouvelle fois décerné en la fête de St Justin de Jacobis au mois de juillet, est de nous stimuler dans nos efforts d'évangélisation et de service aux pauvres à travers le monde. L'argent provenant de la réception de ces prix, aide certainement à la réalisation du projet qui, comme je l'ai indiqué, est pour maintenir vivant cet enthousiasme de faire de bonnes choses, signes d'amour pour les pauvres, nos frères et sœurs, tandis que nous cheminons avec eux sur la route du salut pour l'honneur et la gloire de Dieu.

En voici un petit résumé de chacun de ces projets :

PROVINCE DE MADRID

Projet : « Accueil et insertion des clochards » à Andújar

Andújar est situé dans une zone géographique qui est à la jonction du nord et du sud de l'Espagne. Elle provoque l'affluence de beaucoup de personnes sans ressources, qui n'ont pas de logement ni de possibilité d'insertion dans la société. Les paroissiens de la Paroisse du « Divin Pasteur » dont la Congrégation de la Mission a la charge, ont découvert les besoins de ces gens et ont créé, avec le concours des membres de l'Association de la Médaille Miraculeuse, de la Société de Saint Vincent de Paul et de la Caritas Paroissiale, l'Association de la Famille Vincentienne de Andújar qui a pris la responsabilité du centre d'accueil et d'insertion « Saint Vincent de Paul ».

But du Projet :

Que les clochards et les sans-abri aient de l'espace, du temps et des moyens pour guérir leurs blessures, retrouver une vie normale et s'intégrer dans la société, tout en menant une vie indépendante.

Déroulement des programmes :

- « Accueil » qui procure le logement pour un jour et couvre les nécessités de base.
- « Aide en cas d'urgence », quand la personne a besoin d'un séjour prolongé.
- « Intégration sociale » tant pour les clochards que pour les réguliers. Si l'on découvre qu'ils n'ont pas la capacité de suivre le processus (les malades, ceux qui sont en situation excessivement chronique), ils sont orientés vers d'autres centres de secours.

La durée du programme est d'environ un an et comprend trois phases : l'accueil, la récupération et l'insertion dans la société. Durant cette période, ils ont diverses activités afin d'arriver à : vivre ensemble, croître dans l'estime de soi, retrouver l'habitude de travailler, obtenir une compétence professionnelle, etc. Les derniers mois de ce programme se déroulent dans des appartements sous tutelle, comme un premier pas vers une vie indépendante.

Tandis qu'ils cherchent à aider ces sans domiciles à retrouver leur dignité qu'ils croyaient avoir perdu, les personnes qui sont à leur service (volontaires et personnel contracté) mûrissent dans leur foi, en servant Jésus Christ dans la personne des pauvres.

PROVINCE DE CURITIBA

Projet « Macon » dans la ville de Curitiba

Le nombre de « gens de la rue » est en train d'augmenter dans la ville de Curitiba. Petit à petit ces gens perdent leur dignité, l'estime d'eux-mêmes, les liens familiaux et ils finissent par se réfugier dans la drogue et la prostitution, parce qu'ils sont incapables de prendre en main leur propre vie.

Face à cette situation, les prêtres et les séminaristes du Séminaire des Lazaristes, Notre Dame des Grâces, ont commencé timidement un service auprès d'eux en leur apportant de la nourriture certains soirs, à la place de la Cathédrale. La fondation « Action Sociale de Curitiba », a invité les Séminaristes à les rejoindre pour un service commun. C'est à partir de là qu'est né le projet « Macon » en mémoire de l'expérience que fit St Vincent dans la ville de Macon, et qui plus tard s'est associé à d'autres organismes privés et publics de la ville.

But du projet :

Donner aux personnes qui vivent dans les rues, au centre de la ville de Curitiba, un espace où elles peuvent s'occuper de leurs premières nécessités, retrouver l'auto-estime, l'insertion dans la société et l'exercice de leurs droits de citoyens.

Pour pouvoir « s'occuper de leurs premières nécessités », il y a la maison d'accueil offerte par la Préfecture, où ils peuvent trouver des repas, le nécessaire pour l'hygiène personnel, les vêtements, les soins médicaux et des activités physiques et culturelles.

Pour « retrouver l'auto-estime », il leur est offert la possibilité de participer aux travaux ménagers, aux temps de réflexion spirituelle, au travail individuel et en équipe afin de stimuler leurs propres ressources et développer chez eux le sens communautaire.

« L'intégration sociale » est réalisée par le développement des ateliers professionnels, qui favorisent les relations entre eux et offrent une compétence professionnelle pour une intégration future dans le marché de travail. Ils ont aussi des cours de gestion de leurs ressources personnelles en vue d'une autonomie financière.

Ils sont orientés vers « l'exercice de leurs droits de citoyens » à travers l'information sur les recours au réseau d'assistance sociale selon leurs besoins.

La participation dans ce projet a permis aux Séminaristes d'être impliqués directement dans le service des pauvres, dans le sillage de St Vincent de Paul, et en collaboration avec d'autres institutions publiques et privées. En même temps, cela a été une occasion, pour le Séminaire, d'établir l'Association de la Médaille Miraculeuse dans la Province.

RÉGION DU VIETNAM (PROVINCE DE PARIS)

Breve histoire du projet :

Le P. Marie Augustin Nguyen Huu Gia, Supérieur de la maison de Kadeune et les confrères de sa communauté des Lazaristes travaillent en collaboration avec deux communautés de Filles de la Charité du lieu au service des plus pauvres de leur mission. Ce sont les Montagnards des minorités ethniques du District de Don-duong, Province Lam-Dong, Vietnam.

Ces montagnards sont extrêmement pauvres, d'où beaucoup d'analphabètes et peu de civilisés. La population compte environ 25.000 habitants. 6.000 enfants et jeunes de 10 à 20 ans fréquentent les écoles primaires et secondaires règlementées par l'État. Le niveau scolaire et la qualité de l'éducation laissent à désirer : 30% des élèves abandonnent les études au milieu du parcours scolaire, très peu atteignent la classe terminale du secondaire et la plupart échouent à l'examen d'entrée à l'Université.

Causes des échecs scolaires : Les élèves montagnards n'assimilent pas les cours donnés en langue vietnamienne, car ils ont un dialecte comme langue maternelle. De plus, ils n'ont ni les moyens, ni la possibilité d'étudier chez eux, car le travail des champs et la garde des bœufs occupent tout leur temps.

Projet :

Aider et favoriser au maximum la réussite scolaire des enfants par les moyens suivants :

- Payer les frais de scolarité pour les plus pauvres grâce aux bienfaiteurs.

- Construire un Foyer pour permettre à ces enfants de faire leurs devoirs, étudier et réviser leurs leçons. Il permettra à ceux qui sont à 15 kms de distance ou qui ont des difficultés de transports d'y passer la nuit. Créer une bibliothèque scolaire.
- Trouver des maîtres répétiteurs pour aider les élèves faibles en vietnamien, mathématiques, langues vivantes.
- À l'avenir, ouvrir un centre d'apprentissage des métiers : menuiserie, maçonnerie, couture, informatique...

But du projet :

- Élever le niveau de vie de ces minorités ethniques.
- Permettre la scolarisation des enfants montagnards jusqu'en Terminale, si possible.
- Leur procurer un endroit pour étudier et faire leurs devoirs après la classe.
- Faire du rattrapage scolaire.
- Formation humaine. Cours de catéchisme, formation des catéchistes.

Ce Foyer pourrait être, à l'avenir, une pépinière de vocations vinciennes et un centre de Formation pour des catéchistes.

Conditions favorables pour la réalisation de ce projet :

Nous disposons d'une équipe de collaborateurs, d'un terrain pour construire et d'une somme de 80 000 000 piastres vietnamiens (environ 5 500 USD).

Chacun de ces projets est centré sur les plus abandonnés, leur donnant la capacité d'affronter les réalités qu'ils vivent. Chacun correspond clairement avec la pensée et le charisme de notre bien-aimé fondateur, Saint Vincent, qui continue de nous provoquer lorsqu'il dit :

« La petite Compagnie de la Mission tâche de s'appliquer avec affection à servir les pauvres, qui sont les bien-aimés de Dieu ; et ainsi nous avons sujet d'espérer que, pour l'amour d'eux, Dieu nous aimera. Allons donc, mes frères, et nous employons avec un nouvel amour à servir les pauvres, et même cherchons les plus pauvres et les plus abandonnés reconnaissons devant Dieu que ce sont nos seigneurs et nos maîtres, et que nous sommes indignes de leur rendre nos petits services » (SV XI, 392-393).

J'espère recevoir encore de nouveaux projets passionnants pour notre prochain Prix Mission — pour la fête de St Justin de Jacobis en juillet — et qui doivent être soumis avant le 30 avril, pour être étudiés au cours de notre rencontre du *Temps Fort* en mai prochain.

Votre frère en saint Vincent,

A handwritten signature in black ink, reading "G. Gregory Gay, C.M." in a cursive script.

G. Gregory Gay, C.M.
Supérieur Général

Aux membres de la Congrégation de la Mission

Chers Frères,

La Grâce et la Paix de notre Seigneur Jésus-Christ demeurent en vos cœurs maintenant et à jamais !

Alors que nous commençons ce temps très saint du Carême, je prie qu'il soit un temps pour mourir et ressusciter pour tous et pour chacun d'entre vous, mes frères de la Congrégation de la Mission. Lorsque nous réfléchissons sur le Carême, un des passages de l'Écriture qui nous vient sans doute le plus à l'esprit et qui nous aide à voir ce que le Seigneur attend de nous est celui du grain de blé : « Si le grain de blé tombé en terre ne meurt pas, il reste seul ; mais s'il meurt, il donne beaucoup de fruit » (Jn 12, 24). Que ce temps de Carême soit un temps pour mourir à nous-mêmes, personnellement et communautairement, afin de vivre plus pleinement dans le Seigneur Jésus, dont la passion, la mort et la résurrection sont le point focal vers lequel converge tout le Carême.

Pour que vous puissiez vivre pleinement la Pâque du Seigneur et accueillir une fois de plus la vie nouvelle apportée par la Résurrection de Jésus, puis-je suggérer pour votre méditation durant ce temps de Carême, que vous concentriez votre attention sur votre identité propre comme un membre de la Congrégation de la Mission et que vous le fassiez par un examen sur votre manière de vivre les vertus caractéristiques que St Vincent a clairement établies pour nous. Elles sont comme les cinq pierres lisses que le jeune David utilisa pour tuer le géant Goliath. Elles sont les pierres de fondation sur lesquelles la Congrégation dans son ensemble est construite. David, bien que petit et faible en comparaison avec Goliath, est resté ferme et il a tenu bon ; il avait confiance en lui-même et il croyait que Dieu était avec lui pour affronter cet obstacle gigantesque.

Les vertus caractéristiques nous aident à tenir bon devant n'importe quel obstacle qui nous empêche de vivre pleinement la vocation à laquelle nous avons été appelés. Comme nous le savons, les vertus caractéristiques sont ces valeurs évangéliques que Saint Vincent « admirait particulièrement en Jésus-Christ ». Ce sont des vertus qui lui faisaient défaut et qu'il s'efforçait pourtant de vivre, de comprendre et de mettre en pratique dans sa propre vie.

Voici quelques brèves réflexions sur chacune des vertus caractéristiques. Je vous prie de prendre à cœur ce que vous méditez et que la grâce de Dieu vous aide dans cette démarche.

« **La simplicité** », dit Saint Vincent, « c'est la vertu que j'aime le plus » (SV I, 284), tant et si bien « que je l'appelle mon Évangile » (SV IX, 606). « J'ai une particulière dévotion et consolation de dire les choses comme elles sont » (*ibid.*). Ces mots peuvent nous aider à identifier la simplicité dans son sens réel, celui de vérité, sincérité, transparence. Vivre la simplicité nous aide à éviter d'être faux en disant une chose tout en pensant à une autre, ou en disant une chose en face d'une personne et une autre dans son dos. Nous sommes appelés à être simples, à dire les choses telles qu'elles sont, mais j'ajouterais, toujours avec charité envers l'autre. Comme Saint Vincent nous le dit, c'est la liberté de parler à l'autre « avec toute confiance et sans rien celer ni déguiser » (SV I, 284).

Il existe des situations qui demandent de vivre une vraie simplicité : quand des amis s'assoient et parlent ensemble, même de questions difficiles, ou dans les relations entre le Supérieur local et les membres de la maison, quand des entretiens personnels sont demandés par les Constitutions et qu'ils ont lieu dans la plus grande simplicité. La simplicité doit être aussi présente chez les « néophytes » qui cherchent à s'engager à la suite de Jésus Christ dans la Congrégation de la Mission. La sincérité est demandée de la part de nos membres en formation, particulièrement dans leurs relations avec leurs formateurs et leurs directeurs spirituels.

L'humilité. Saint Vincent l'appelle « la vertu caractéristique de la mission. O sainte vertu, que tu es belle ! O petite Compagnie, que tu seras aimable, si Dieu te fait cette grâce ! » (SV XII, 204). Puis il dit encore de l'humilité, « c'est la vertu de Jésus-Christ..., la vertu de sa sainte Mère..., la vertu des plus grands saints..., c'est la vertu des missionnaires » (SV XI, 56-57).

L'humilité est la vertu qui nous permet de reconnaître et d'accepter nos faiblesses et nos limites, elle crée la possibilité d'avoir davantage confiance en Dieu et moins en nous-mêmes. En même temps, l'humilité nous permet de reconnaître nos talents qui sont à mettre au service des autres. C'est la vertu qui permet aux pauvres de s'approcher de nous. C'est la vertu qui nous permet de voir que nous sommes tous égaux aux yeux de Dieu. En même temps, elle nous rend capables de nous approcher des pauvres.

Ceux qui sont à l'opposé des humbles sont certainement les personnes qui ont le cœur gonflé d'orgueil, avec une attitude qui signifie « je suis mieux que l'autre », qui regardent les gens de haut. L'humilité est la vertu qui permet aux missionnaires de s'inculturer, en d'autres termes, de ne faire qu'un avec les autres, particulièrement avec les pauvres. Comme St Vincent le dit ailleurs, « c'est le parfait abandon de tout ce que vous êtes et pouvez être » (SV III, 279) en ayant confiance en Celui qui est Notre seul Seigneur, Jésus Christ. Là encore, si nous nous établissons dans l'humilité, nous ferons de cette

Compagnie un paradis et les gens remarqueront combien nous sommes heureux (cf. SV X, 439).

La douceur. J'appelle la douceur la vertu vocationnelle, ou comme St Vincent le dit lui-même : « Cette insinuation [qui] gagne les cœurs et les attire » (SV XII, 189). Et encore : « Si un homme ne se gagne par douceur et patience, il sera difficile de l'avoir autrement » (SV VII, 226). Les autres mots que nous pourrions utiliser aujourd'hui se rapportant au mot « douceur », seraient le fait d'être gentil, charmant, aimable, sympathique. En un sens, elle est liée à l'humilité, car c'est la vertu qui permet aux pauvres de nous approcher. C'est la vertu qui nous rend accessibles.

La douceur n'est pas agressive, coléreuse, bruyante. C'est certainement une vertu clé en communauté. C'est la vertu qui aide à bâtir la confiance que les autres ont en nous, car lorsque nous sommes gentils, ceux qui sont timides s'ouvrent à nous. Saint Vincent dit : « Il n'y a point de personnes plus constantes et plus fermes dans le bien que ceux qui sont doux et débonnaires » (SV XI, 65).

Un thème lié à celui de la douceur est celui de l'hospitalité, qui est une caractéristique qui doit distinguer tout vincentien : quelqu'un qui est accueillant ; quelqu'un qui est attentif aux besoins des autres, et particulièrement attentif à ceux qui viennent de loin.

La mortification. C'est la vertu du Carême. Nous sommes appelés à mourir à nous-mêmes. C'est la vertu qui nous provoque à nous donner, à penser d'abord aux autres, surtout aux pauvres, avant de penser à nous-mêmes. Comme le dit St Vincent : « Les saints sont saints pour avoir marché sur [les] traces [de Jésus-Christ], pour avoir renoncé à eux-mêmes et s'être mortifiés en tout » (SV XII, 227). Comme il le dit aussi, l'oraison et la mortification « sont deux sœurs qui s'entretiennent si étroitement qu'elles ne vont point l'une sans l'autre » (SV IX, 427).

Le temps du Carême est un temps de prière et de jeûne. Jeûner signifie beaucoup plus que de s'abstenir simplement de manger. C'est cette pratique chrétienne traditionnelle qui nous aide à mourir à nous-mêmes. Un des dangers qui nous guette facilement est de vouloir nous ménager, au point même parfois de ne pas vouloir faire de petits sacrifices pour l'autre. Un autre danger, c'est de penser d'abord à mes besoins, mes occupations, et donc, à mon confort. Il y a là le danger de ne pas vouloir faire plus pour l'autre. Comme St Vincent le dit, le don de mortification « ne s'acquiert que par des actes réitérés » (SV V, 436). Donc, que ce Carême soit pour nous un temps pour pratiquer l'art de la mortification.

Le zèle pour les âmes (ou, comme je l'appelle, la passion pour l'humanité). Saint Vincent disait que : « Si l'amour de Dieu est un feu, le zèle en est la flamme » (SV XII, 307-308). C'est la conséquence d'un cœur vraiment rempli de compassion. Il s'agit de la passion pour le

Christ, passion pour l'humanité, et passion particulièrement pour les pauvres. Le zèle est une vraie vertu missionnaire. Il s'exprime par la disponibilité, le fait d'être disposé au service et à l'évangélisation même quand on est âgé et infirme. Comme le disait Saint Vincent : « Et moi-même, quoique vieux et âgé comme je suis, je ne dois pas laisser d'avoir cette disposition en moi, voire même de passer aux Indes, afin d'y gagner des âmes à Dieu » (SV XI, 402).

Lié au zèle, il y a un sentiment d'enthousiasme, qui appelle à l'action. Comme St Vincent le disait aussi : « Aimons Dieu, mes frères, aimons Dieu, mais que ce soit aux dépens de nos bras, que ce soit à la sueur de nos visages » (SV XI, 40). Nous pouvons comprendre le zèle comme l'expression concrète de l'amour effectif, motivé par la compassion ou, en d'autres termes, comme l'amour affectif. Comme le disait St Vincent encore : « Représentez-vous donc, qu'il y a des millions d'âmes qui vous tendent les mains et vous appellent » (SV I, 252) par votre nom.

La Congrégation cherche également à traduire son esprit dans les cinq vertus puisées, elles aussi, à une vision particulière du Christ, à savoir : la simplicité, l'humilité, la douceur, la mortification et le zèle. Comme l'a dit saint Vincent : « La Congrégation s'y étudiera d'une manière plus particulière, en sorte que ces cinq vertus soient comme les facultés de l'âme de toute la Congrégation et que les actions d'un chacun de nous en soient toujours animées » (RC II, 14 ; C. 7).

Le Carême est un temps de grâce. Qu'il soit pour nous une grâce particulière, pour nous aider à être ce que nous sommes appelés à être, des membres de la Congrégation de la Mission, fidèles à suivre Jésus-Christ, Évangéliste des pauvres.

Votre frère en saint Vincent,



G. Gregory Gay, C.M.

Supérieur Général

Rome, le 15 mars 2007

Fête de sainte Louise de Marillac

Aux Directeurs des Filles de la Charité du monde entier

Chers Frères,

La Grâce et la Paix de notre Seigneur Jésus-Christ demeurent en vos cœurs maintenant et à jamais !

Tout d'abord je m'excuse auprès de chacun de vous de ne pas avoir maintenu le contact par écrit ces dernières années en tant que Supérieur Général, et vous comme Directeurs des Filles de la Charité. À ceux d'entre vous qui m'ont envoyé des rapports écrits, certains en plusieurs occasions, je tiens à leur faire savoir que je les ai lus avec beaucoup d'intérêt et de soin. Mais je n'ai répondu qu'en certaines occasions, seulement lorsque je pensais que le rapport demandait une réponse.

Je trouve que ces rapports sont très utiles, surtout pour connaître les réalités que vivent les Filles de la Charité dans les différentes Provinces. Ils sont d'un intérêt particulier lorsque je suis en visite dans ces Provinces. Au cours de tous mes voyages et visites, je passe au moins une journée avec les Filles de la Charité pour partager avec elles, leur donner une conférence ou dialoguer. Nous avons toujours une Eucharistie ensemble et j'ai aussi l'occasion de voir quelques unes de leurs œuvres. Habituellement j'ai également un dialogue avec la Visitatrice et son Conseil. Vos rapports me sont donc utiles pour préparer ces visites. J'apprécie vraiment le travail que chacun de vous accomplit et je prends au sérieux votre rôle de représentant du Supérieur Général auprès des Filles de la Charité d'une Province particulière.

Je voudrais aussi vous dire que j'apprécie énormément le travail merveilleux et de qualité que le Père Javier Álvarez assure comme Directeur Général des Filles de la Charité. Comme vous le savez, il est mon représentant auprès de la Mère Générale et son Conseil à la rue du Bac. Je suis entièrement satisfait du rôle et de la responsabilité qu'il y assume. Les Filles de la Charité le sont également.

Pour terminer, je vous encourage tous à vous sentir libres de m'écrire quand vous voudrez, et pas seulement tous les deux ans au moment d'envoyer le rapport. Si l'un ou l'autre a besoin de me parler personnellement, merci de m'envoyer un mot ou un message électronique. J'essaierai de vous rejoindre le plus vite possible par un mot qui sera pour vous, je l'espère, encouragement et soutien.

Une fois de plus, je vous remercie de votre générosité. J'espère et je prie afin que votre temps consacré aux Filles de la Charité soit, comme l'écrivait un confrère dans son rapport, enrichissant pour votre vocation, celle de suivre fidèlement Jésus Christ, Évangéliste des Pauvres.

Votre frère en saint Vincent,

A handwritten signature in cursive script that reads "G. Gregory Gay, C.M.".

G. Gregory Gay, C.M.
Supérieur Général

Rome, le 23 mars 2007

À tous les membres de la Congrégation de la Mission

Lettre circulaire du Temps Fort (5-9 mars 2007)

Chers Frères,

La Grâce et la Paix de notre Seigneur Jésus-Christ demeurent en vos cœurs maintenant et à jamais !

Voici quelques uns des sujets traités au cours de notre dernière session de Temps Fort pouvant vous intéresser.

1. Après avoir réfléchi et discuté longuement, nous avons nommé un nouveau **Secrétaire Général** qui, avec beaucoup de générosité, a accepté d'assumer cette responsabilité. C'est Claudio Santangelo, originaire de la Province de Rome. Durant une année et demie il a été en mission à Istanbul, Province d'Autriche, et très récemment il est revenu à Rome pour étudier l'Islam. Claudio terminera ses études au mois de juin, puis prendra son service de Secrétaire Général à plein temps. Je suis reconnaissant envers les Provinces de Rome et d'Autriche d'avoir accepté cette décision du Supérieur Général et son Conseil. Claudio remplace le P. Juan Carlos Cerquera qui, pour des raisons de santé, n'a pu continuer à assurer le service de Secrétaire Général. Au nom de la Congrégation de la Mission tout entière, je tiens à remercier Juan Carlos pour le service généreux qu'il a assuré comme Secrétaire Général au sein de la Congrégation, et auprès de moi personnellement.
2. Une des questions à discuter à la **Rencontre Internationale des Visiteurs** au mois de juin sera la fréquence, la durée et le contenu des Assemblées Générales. Le Père José Antonio Ubillús a généreusement accepté d'être le responsable de la Commission technique de la Curie pour cette rencontre. Il nous informe qu'il y a encore un certain nombre de Visiteurs qui doivent faire les démarches nécessaires pour l'obtention de leur visa pour le Mexique. **Je voudrais redire, après plusieurs rappels, combien il est difficile d'obtenir un visa pour ce pays.**
3. Nous avons discuté de l'organisation des **services dans le gouvernement de la Curie**. Le P. Giuseppe Guerra a été nommé représentant légal de la Curie à Rome. Il continuera à assurer son service d'Assistant de l'Économe Général pour trois autres années, ainsi que le rôle de Postulateur Général. Il assumera aussi, sur une base à plein temps, le rôle de Procureur Général qu'il a assuré *pro tem*, depuis que le Père Varghese Thottamkara a quitté la Curie pour regagner sa Province d'origine.

4. Nous avons parlé des **sites historiques vincentiens** et de l'effort continuel à faire pour améliorer l'accueil des visiteurs, particulièrement ceux du Berceau et de la Chapelle de Saint Vincent à Paris. Un projet a été élaboré par le P. Alain Pérez par rapport à la formation permanente au Berceau pour la Famille Vincentienne internationale. Nous osons espérer que nous pourrions mettre sur pied des pèlerinages organisés et visites de nos différents sites historiques en France.
5. Dans le rapport sur les **Archives**, nous avons appris que 19 volumes de Conseils Généraux, de 1827 à 1969, ont été enregistrés sur CD et microfilm, et que des copies de microfilm ont été réalisées. Nous continuerons le processus de consultation pour nous aider à réorganiser les Archives de la Curie Généralice.
6. Nous avons reçu de la correspondance du P. Robert Maloney, coordinateur de « Think Tank ». Il y a un certain nombre de choses à partager. Le nom de « Think Tank » a été modifié pour devenir « Commission pour la promotion du changement systémique ». Cette Commission a donné un rapport lors de la rencontre annuelle des responsables internationaux de la Famille Vincentienne, au cours de laquelle il a été décidé de prendre le « changement systémique » comme thème pour la fête de St Vincent de Paul cette année. La Commission a aussi proposé quelques nouveaux critères pour le « Prix Changement Systémique », ceux-ci ont été acceptés par le Conseil Général et seront mis en application dans la prochaine lettre qui vous sera envoyée pour le « Prix Changement Systémique ». La Commission s'est engagée à publier un livre, qui sera intitulé *Seeds of Hope (Semences d'Espoir)*. Il développera aussi un matériel didactique pour la compréhension du changement systémique, et organisera des ateliers. Parmi ces matériaux se trouveront des informations sur l'eau, étant donné que cette question est en train de devenir un énorme problème mondial aujourd'hui.
7. Nous avons étudié le dernier **rapport financier** du précédent Économe Général, le P. Elmer Bauer. Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier le P. Elmer, au nom de la Congrégation tout entière, au nom de la Curie et en mon nom personnel, pour les années de service généreux consacrées à la Congrégation de la Mission comme Économe Général. Sous sa direction et grâce à ses capacités pédagogiques, la partie financière de la Congrégation de la Mission continue à s'améliorer.
8. Le Supérieur Général et son Conseil ont décidé que le **Fonds de Distribution pour la Mission** sera pour les besoins internes des différentes Provinces de la Congrégation de la Mission et ne couvrira pas de programmes sociaux. Il a été recommandé que de tels programmes soient adressés directement à l'Office de Solida-

rité Vincentienne. Les Visiteurs des Provinces qui reçoivent de l'aide du Fonds de Distribution pour la Mission, ainsi que les Conférences de Visiteurs éligibles et certains évêques de la Congrégation de la Mission, ont reçu une lettre le 13 février dernier de l'Assistant Général pour les Missions à propos du Fonds de Distribution pour l'année 2007. **Il leur est demandé de retourner leurs demandes et rapports à la Curie Généralice avant le 30 avril.**

9. Le Père José Antonio Ubillús, qui fait le lien avec le **CIF**, nous a informé du **MINI-CIF** qui se tiendra du 24 juin au 21 juillet, avec l'option d'une semaine supplémentaire pour visiter le Berceau et d'autres lieux dans le Sud, selon leur itinéraire habituel. Leur session de Leadership, qui devait avoir lieu du 25 février au 25 mars n'a pas reçu de réponse, elle a donc été annulée dans l'espoir qu'elle sera de nouveau organisée l'été 2008. La Formation Permanente régulière du Programme du CIF aura lieu du 9 septembre au 7 décembre en français, espagnol et italien. Le Programme de « L'héritage Vincentien » aura lieu du 15 avril au 11 mai en anglais. Nous sommes tous invités à profiter de ces merveilleuses occasions pour approfondir notre spiritualité Vincentienne.
10. Le Supérieur Général et son Conseil ont décidé d'augmenter le nombre de Provinces et de Régions qui peuvent être les bénéficiaires du **Fonds de Solidarité Vincentienne**. La liste officielle sera distribuée et discutée à la Rencontre des Visiteurs en juin prochain, et entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2007. Auparavant, chacun des Visiteurs concernés recevra une lettre du Supérieur Général, les informant que leur Province peut maintenant présenter ou présenter à nouveau des projets pour être financés par VSO.
11. Nous avons eu un rapport du Frère Peter Campbell, Directeur de l'**Office de Solidarité Vincentienne**. Du 1^{er} décembre 2006 au 28 février 2007, le VSO a accepté six nouveaux projets. Ils concernent les Provinces de Fortaleza, l'Inde du Nord, l'Inde du Sud, Congo, Madagascar et Nigeria. Durant cette même période, le VSF a accordé des subventions pour quatre micro-projets des Provinces de Costa Rica, Cuba, l'Inde du Nord et l'Éthiopie. Je vous invite à jeter un coup d'œil sur le site de l'Office de Solidarité Vincentienne (www.famvin.org/vso) et les plus récentes réalisations dans le Bulletin du mois de mars 2007.
12. Nous avons reçu un rapport du P. Manuel Ginete, **Délégué pour la Famille Vincentienne**. Il nous a fait un résumé de la rencontre annuelle des responsables internationaux de plusieurs branches de la Famille Vincentienne, qui s'est tenue à Rome du 2 au 4 février dernier. Il nous a également parlé de sa visite aux

Philippines avec le Supérieur Général, où plusieurs réunions avec les différentes branches de la Famille Vincentienne ont eu lieu. Le P. Ginete a aussi participé aux Journées Missionnaires Nationales de COVIDE-AMVE et JMV en Espagne du 2 au 4 mars. Il a également participé à l'Assemblée Générale de l'AIC du 9 au 14 mars.

13. Dans le rapport de l'**Administrateur du site Web**, nous avons lu en premier lieu, avec une profonde tristesse, le décès de Sœur Gail Reith, RSM, qui fut récemment nommée pour aider le P. John Freund, notre administrateur. Elle avait un rôle important dans l'expansion de notre présence sur internet en allant au-delà de ce qui pourrait être un simple journal pour devenir une source majeure de la formation permanente en ligne. Nous sommes entrés dans une ère nouvelle dans la communication pour la Congrégation de la Mission. Nous avons fait une visioconférence avec le P. John Freund, c'était la première fois que ce moyen était utilisé dans un compte-rendu officiel au Conseil Général. En préparation à la Rencontre des Visiteurs à Mexico, le P. John Freund voudrait illustrer comment des sites Internet peuvent être un véhicule pour la communication et la collaboration, ainsi qu'une défense en faveur des marginalisés et une formation pour ceux qui cherchent à servir à la manière de St Vincent. Ils peuvent aussi être un moyen pour collecter des fonds pour subvenir aux besoins de nos ministères. Nous avons aussi discuté de la possibilité d'améliorer l'efficacité de la communication entre Curie et Provinces et vice versa par la création de nouvelles adresses électroniques. Nous allons commencer à une échelle relativement petite, seulement avec les confrères au niveau provincial, tels que les Visiteurs et les économes provinciaux. Les adresses seront créées en utilisant la nomenclature provinciale du début du *Catalogue, Tabual Compendiorum*. **Cette question sera de nouveau discutée à la Rencontre des Visiteurs à Mexico.**
14. Nous avons discuté sur une lettre des **Visiteurs des Provinces : Midwest, South et West des États-Unis**, traçant les grandes lignes de leurs projets pour une restructuration. Les trois Visiteurs viendront à la Curie Généralice le 26 avril prochain afin de discuter de ce processus plus amplement avec le Supérieur Général, le Vicaire Général et l'Économe Général.
15. Nous avons reçu un rapport de l'**Assistant pour les Missions**. Parmi les nombreuses questions qui vailent la peine d'être mentionnées, il y a le bon travail qu'il accomplit en envoyant aux missionnaires des articles de journaux ou de magazines en relation avec les missions. Il leur favorise aussi la possibilité de participer à diverses sessions de la formation permanente à l'intention des missionnaires. Nous voudrions recommander, au moins

pour ceux du monde hispanophone, le livre qui a été publié récemment par CEME, intitulé, *Vincent de Paul et la Mission*, un ouvrage du P. Mikel A. Sagastagoitia Calvo, de la Province de Saragosse, missionnaire au Honduras.

16. Des **Missions Internationales**, le Supérieur Général et son conseil ont approuvé le Projet communautaire présenté par la communauté missionnaire d'El Alto, Bolivie. La possibilité d'implanter une équipe internationale de MISEVI à El Alto a été discutée. Nous avons approuvé le contrat révisé entre l'église catholique des îles Salomon et la Congrégation de la Mission. Nous sommes heureux de vous annoncer qu'un nouveau missionnaire ira bientôt en Papouasie-Nouvelle-Guinée, c'est le Père Justin EKE du Nigeria. Il fera partie de l'équipe du Séminaire, libérant ainsi le P. Homero Marín qui sera le Curé de la nouvelle paroisse offerte à la Congrégation par l'archevêque de Port Moresby. Cette nouvelle paroisse permettra à la Congrégation de recevoir des candidats pour la Congrégation de la Mission. Les confrères ont déjà reçu plusieurs demandes de renseignement sur la question. Je profite de cette occasion pour rappeler aux confrères que nous avons encore un grand besoin de missionnaires. Le ministère paroissial aux îles Salomon et l'équipe du Séminaire en Papouasie-Nouvelle-Guinée représentent nos plus grands besoins actuellement.
17. De l'**APVC**, nous avons étudié la seconde ébauche de « la responsabilité de l'APVC pour la Mission dans le contrat des îles Salomon avec la Curie Généralice », ainsi que la troisième ébauche du « Mémoire de l'Accord entre les Visiteurs de l'APVC concernant la Mission des îles Salomon ».
18. De la **CLAPVI**, nous avons reçu l'annonce de sa prochaine activité qui aura lieu du 22 au 28 avril à Rio de Janeiro sur le thème : *Lectio Divina et Vicentina*. Les Pères Gabriel Naranjo de la Congrégation de la Mission et Carlo Josafat présenteront le thème.
19. De la **COVIAM**, nous avons reçu le compte rendu de l'Assemblée qui s'est tenue en 2006. Les thèmes qu'ils ont choisi pour la formation des formateurs pour l'année 2007 sont : saint Vincent comme formateur, le développement humain, formation intellectuelle et théologique, et les cinq vertus sous la perspective de l'inculturation sera présenté par le P. Robert Maloney. Les Visiteurs et Supérieurs Régionaux se réuniront du 1^{er} au 3 août pour une session sur **Ratio Missionum** vue sous la perspective de l'Afrique. Nous avons également reçu des rapports du P. Sylvester Peterka sur ses visites de la Province du Congo et la Région du Cameroun. Le Père Sylvester est un confrère de Eastern Province des États-unis et curé d'une paroisse afro-américaine à Baltimore. Il a été proposé à la COVIAM par le Supérieur Général et

- il a été accepté. Il participera à la rencontre annuelle de formation pour les formateurs à Nairobi. Sa collaboration est en fonction de la formation.
20. Le Supérieur Général et la Curie Généralice offriront un don pour contribuer à la création de la Chaire de Frédéric Ozanam en l'Université Pontificale « Angelicum » à Rome. L'un des promoteurs de cette Chaire est la Fondation Frédéric Ozanam de la Société de Saint Vincent de Paul à Rome.
 21. Le dernier sujet traité fut l'évaluation de l'équipe du Conseil Général. Nous avons retenu les dates des évaluations pour jusqu'à 2010. Cette évaluation de notre mission comme Conseil Général est dans l'intention de nous conformer à notre Projet de Conseil Général, qui dit: « Évalue, révise et actualise ce 'Projet du Conseil Général' ».

Votre frère en saint Vincent,

A handwritten signature in black ink, reading "G. Gregory Gay, C.M." in a cursive script.

G. Gregory Gay, C.M.

Supérieur Général

PROJET DU SUPÉRIEUR GÉNÉRAL AVEC SON CONSEIL

POUR LA PÉRIODE 2006-2010

Convictions, Objectifs et Lignes d'action

27 novembre 2006

Introduction

Pour comprendre ce Projet au sens propre, il convient de prendre en compte ses prétentions et ses caractéristiques.

- Il essaie de s'inspirer de nos Constitutions, en s'enrichissant du riche itinéraire de la Congrégation commencé après le Concile Vatican II et de mettre en pratique les orientations des dernières Assemblées Générales, spécialement celle de 2004.
- Il prétend respecter et être en cohérence avec les principes généraux du gouvernement de la Congrégation (C. 96-100).
- Il s'agit d'un projet élaboré par et pour le Supérieur Général avec son Conseil ; il n'est destiné ni aux Provinces ni à toute la Congrégation.
- Il est sélectif, établit des priorités et n'est pas exhaustif.
- Il reste ouvert à une meilleure concrétisation ultérieure. Ainsi, il ne décrit pas et n'englobe pas tous les détails ; ceux-ci dépendront de la créativité des personnes ou institutions de la Curie Générale ou de celles qui dépendent d'elle.
- C'est un projet de travail, et non une déclaration d'intentions.

* * * * *

1. ESPRIT, IDENTITÉ. Encourager la « mystique et l'esprit vincentien » des confrères, en aidant les Visiteurs dans l'animation des Provinces.

Convictions :

- 1) Les Constitutions, spécialement aux numéros 6, 7, 8 et 9, nous rappellent quelques convictions fondamentales sur notre esprit vincentien. L'Esprit de la CM comprend trois attitudes de base (C. 6) et se manifeste dans les cinq vertus fondamentales et une vie spirituelle spécifique (oraison, vœux, etc...).
- 2) « Notre esprit et notre ministère doivent s'alimenter mutuellement » (C. 8).

- 3) « Le texte doit maintenant s'imprimer dans nos cœurs et doit être vécu dans notre vocation de prêcher l'Évangile aux pauvres » (cf. Père McCULLEN, Lettre de présentation aux Constitutions de 1984).

Objectif :

Aider chaque confrère et la Congrégation à approfondir et à vivre plus intensément notre vocation propre et spécifique, c'est-à-dire, notre identité vincentienne.

Actions :

1. Aider les Provinces à promouvoir, avec intensité, fidélité et créativité, notre identité et spiritualité vincentiennes et une intense vie d'oraison en accord avec notre vocation missionnaire.
2. Soutenir et stimuler un « projet général » pour la connaissance de base et l'étude systématique de nos Constitutions et Statuts (cf. *Document final de l'Assemblée Générale de 2004*, CIF, Projet du SIEV, Visiteurs des USA, CPAG 2010).
3. Soutenir les Provinces (ou les Conférences de Visiteurs) pour qu'elles lancent des initiatives (sessions, séminaires, rencontres) sur la « mystique et la spiritualité vincentiennes ».

2. MISSION, MINISTÈRES. Approfondir et développer notre identité de Congrégation Missionnaire au service des pauvres.

Conviction :

« La charge d'évangéliser est sa grâce et sa vocation propre et l'expression de son identité la plus profonde » (cf. C. 10).

Objectif :

1) aider la Congrégation et les Provinces à mettre en pratique le N° 2 des Constitutions (perpétuel renouveau); 2) enraciner et élargir, chez chaque confrère, l'horizon missionnaire (cf. JEAN PAUL II, « Message au Supérieur Général: Duc in altum », AG 2004).

Actions :

4. Continuer à développer le rôle de l'Assistant chargé des missions « ad gentes » (S. 57).
5. Encourager la connaissance et l'étude de la « **Ratio Missio-num** » (2002).
6. Développer, tout spécialement pendant les visites aux Provinces, notre identité missionnaire (conscience, spiritualité, apostolats missionnaires).
7. Renforcer les Missions Internationales qui dépendent actuellement de la Curie (El Alto, Iles Salomon, Papouasie-Nouvelle-

Guinée) et travailler pour qu'elles puissent dépendre des provinces.

8. Continuer d'écrire chaque année la « lettre d'appel pour la Mission ».

9. Ouvrir de nouvelles Missions internationales, à condition de disposer de volontaires qui soient stables.

10. Prêter attention aux nouvelles dimensions de la mission ad gentes : dialogue interreligieux, pays « en état de mission » etc...

11. Promouvoir l'actualisation et le renouvellement de nos ministères en lien avec la formation du clergé et aider à trouver des chemins pour renouveler les « missions populaires » et pour construire des paroisses vraiment missionnaires.

3. COMMUNAUTÉ. Encourager le renouvellement et la croissance de la vie communautaire de la Congrégation à divers niveaux (communauté locale, provinciale, interprovinciale et internationale).

Le cadre de la communauté est important et large, on pourrait ainsi distinguer plusieurs niveaux :

- a) la communauté locale et provinciale ;
- b) les Conférences de Visiteurs ;
- c) la Congrégation dans son ensemble.

Conviction :

« La vie communautaire est une marque distinctive de la Congrégation et son mode habituel de vie » (C. 21, § 1).

Objectifs :

1) Promouvoir chez les confrères le « sentiment d'appartenance » à la CM (spécialement chez les jeunes confrères et les provinces où les départs sont nombreux) ; 2) Accroître l'internationalité de la CM et la collaboration interprovinciale.

Actions :

A) La communauté locale, provinciale et interprovinciale.

12. Promouvoir parmi les missionnaires, spécialement les jeunes, un amour profond pour la Congrégation qui se traduise par un vrai sentiment d'appartenance et une manière de vivre réellement les dynamismes de la vie communautaire.

13. Encourager dans les communautés locales, durant nos visites aux provinces, l'étude et la mise en pratique du « **Guide pratique du Supérieur Local** » (2003).

14. Encourager la connaissance et l'étude, spécialement pendant la formation initiale, de l'« **Instruction sur les vœux** » (1996).

15. Aider les Provinces à prendre soin des missionnaires âgés et malades, à accompagner les « confrères en difficulté » et à clarifier les situations des confrères absents de manière illégitime.

16. Promouvoir une collaboration interprovinciale qui fortifie les provinces faibles et pauvres, favorise une véritable autonomie et soit signe d'un véritable jumelage.

B) Les Conférences de Visiteurs.

17. Promouvoir l'étude concernant un possible « statut » concernant les Conférences de Visiteurs.

18. Maintenir des réunions périodiques entre le Conseil Général et les Présidents des Conférences de Visiteurs.

C) La Congrégation dans son ensemble.

19. Promouvoir la conscience d'être une Congrégation unique et internationale, et favoriser une plus grande collaboration interprovinciale.

20. Promouvoir, en dialogue avec les Provinces et sur les différents continents, une présence de la Congrégation qui, en se restructurant et en gérant mieux nos ressources, nos forces et nos personnes, puisse améliorer notre service d'évangélisation des pauvres.

4. FORMATION : Encourager la formation vincentienne initiale et continue.

Conviction :

CM, sois ce que tu es ! « La formation initiale et continue est une exigence nécessaire pour que la CM continue à maintenir vivante son identité dans l'Église et dans le monde d'aujourd'hui ».

Objectifs :

1) Renforcer les « institutions générales » de formation vincentienne existantes ; 2) encourager, de façon pratique, les nouvelles initiatives de collaboration interprovinciale (cf. l'école de Spiritualité CLAPVI) ; 3) stimuler la collaboration interprovinciale dans la formation initiale et permanente.

Actions :

21. Faire en sorte que les Provinces utilisent et mettent en pratique la *Ratio Formationis du Séminaire Interne* et la *Ratio Formationis du Grand Séminaire* et, au cours de ces années, essayer de rénover chacune d'entre elles.

22. Entretenir et renforcer nos institutions internationales de formation : le CIF (Centre International de Formation) et le SIEV (Secrétariat International des Études Vincentiennes).
 23. Encourager et stimuler les initiatives de formation (cf. Leadership Vincentien) et de formation de formateurs organisées par les Conférences de Visiteurs.
 24. Promouvoir le « Projet d'Histoire de la CM ».
 25. Poursuivre les rencontres régulières des « nouveaux visiteurs » et, en coordination avec les Filles de la Charité, les rencontres des « nouveaux directeurs provinciaux » des Filles de la Charité.
 26. Promouvoir, à travers le SIEV et les mois vincentiens, « des rencontres spécifiques de formation » (par ministères, en coordination avec le CIF, etc.).
5. **SOLIDARITÉ. Encourager le partage des biens entre les provinces de la Congrégation et la solidarité avec les pauvres.**

Conviction :

C'est dans la solidarité effective avec les pauvres que se joue, en grande partie, notre crédibilité chrétienne et vincentienne. « Nos biens temporels sont ecclésiastiques et appartiennent aux pauvres, ils sont communs et missionnaires » (cf. C. 148, § 1 et 2).

Objectif :

1) Encourager le partage des biens entre les provinces. 2) Progresser pour arriver à l'autofinancement de toutes les provinces ; 3) Aller à la rencontre des besoins des pauvres.

Actions :

27. Maintenir les actuels Fonds Patrimoniaux en constitution. Lancer un nouveau Projet de Fonds Patrimonial en faveur des Provinces ayant moins de ressources et chercher de nouveaux moyens pour ce Projet.
28. Développer les institutions de financement déjà existantes dans la Congrégation, spécialement le VSO.
29. Étudier la possibilité d'un Bureau CM. pour le Développement.
30. Publier un « Guide pratique de l'Économe Provincial » (cf. Économe Général).
31. Offrir au Conseil une information économique de base des Provinces : 1) obtenir une information claire et précise sur la situation économique de toutes les provinces de la CM (cf. Rap-

port de l'Économe Général au Supérieur Général mais aussi au Conseil); 2) Revoir la liste des « provinces pauvres » et faire une liste des provinces « les plus pauvres » pour s'en occuper en priorité.

32. Lors des visites des provinces, prêter attention à l'aspect économique (situation économique, commission économique, gestion, etc.).

6. FAMILLE. Vivre et partager le charisme vincentien avec la FV.

Conviction :

La CM est une branche de la « Famille Vincentienne », qui se reconnaît comme inspirée et unie par un même Fondateur, un même esprit et charisme et qui, en même temps, se sent enrichie par les diverses manières (sacerdotale, consacrée, laïque) de vivre et d'incarner un tel charisme.

Objectif :

1) Promouvoir, en Famille Vincentienne, l'évangélisation, le service et la promotion du pauvre; 2) Approfondir nos relations avec les autres branches de la FV.

Actions :

33. Aller plus loin dans l'étude de la signification et des conséquences de l'expression « partager le charisme vincentien ».

34. Entretenir et renforcer la rencontre annuelle des représentants de la FV.

35. Préciser, après une période de réflexion, quelle est la fonction du Délégué du Supérieur Général pour la Famille Vincentienne.

36. Promouvoir, avec les autres branches de la FV, des initiatives communes de formation vincentienne.

37. Encourager les Provinces CM à déléguer certains confrères pour l'accompagnement des diverses branches de la FV (FDLC, AIC, JMV, SSVF, MISEVI, AMM).

38. Soutenir économiquement, au niveau international, les branches vincentiennes les moins indépendantes dans le domaine économique (c'est-à-dire les JMV, MISEVI et l'AMM).

39. Communiquer avec d'autres « nouvelles branches » de la FV.

7. CURIE GÉNÉRALE. Renouveler et optimiser régulièrement les services de la Curie Générale.

Conviction :

La Curie Générale, par son personnel et ses diverses charges, est un instrument au service du Supérieur Général et de toute la Congrégation dans chacune de ses provinces, institutions et personnes.

Objectif :

Améliorer les services de la Curie Générale pour mieux servir le Supérieur Général et la Congrégation.

Actions :

40. Maintenir une communication régulière entre les Assistants Généraux et les Provinces et Conférences de Visiteurs respectives (lectures des bulletins, etc.).

41. Promouvoir dans les Provinces une meilleure connaissance et exploitation des bureaux et services internationaux dépendants de la Curie.

42. Améliorer le fonds des Archives Générales ou historiques : le doter d'un plus grand espace, progresser dans l'informatisation et y consacrer plus d'argent.

43. Améliorer la communication entre la Curie Générale et les Provinces :

- 1) en utilisant Internet comme moyen de communication ;
- 2) en consolidant le bureau des publications (Vincentiana, Nuntia, Page Web) ;
- 3) en consolidant la page web de la Curie au sein du site Internet de la CM.

44. Promouvoir dans les Provinces : 1) la création et l'entretien des Archives Historiques Provinciales ; 2) la création d'archives de renseignements informatiques qui, dans le futur, pourront se partager.

45. Évaluer et, si nécessaire, actualiser le « Livre des Services de la Curie Générale » (Rome, 2004).

46. Constituer et entretenir un fond d'Archives intermédiaires. Organiser, améliorer et protéger la Bibliothèque Vincentienne de la Curie Générale.

47. Commencer, avec l'aide des provinces et d'autres institutions de la CM, un projet de « Bibliothèque Informatique Vincentienne » qui contienne et offre des ouvrages vincentiens de qualité et soit un instrument facilement accessible pour notre formation.

8. CONSEIL GÉNÉRAL. Promouvoir l'identité du Conseil du Supérieur Général, organe d'aide et de conseil de gouvernement (C. 115), et le « bon fonctionnement » de ce dernier.

Conviction :

Le Conseil du Supérieur Général (ses membres) constitue une institution fondamentale dans le gouvernement de la CM (C. 115). Le Conseil Général, en tant que « groupe de travail » (et communauté de frères vincentiens), a besoin, pour accomplir sa mission, d'un climat fraternel et d'une méthode systématique de travail et de prise de décisions.

Objectif :

Faire en sorte que les tous les membres du Conseil accomplissent de manière adéquate la mission que leur assignent nos Constitutions et Statuts (C. 102, 108, 115 ; S. 61, 62, 63).

Actions :

48. Établir un chemin de dialogue personnel et régulier du Supérieur Général avec le Vicaire Général, les Assistants Généraux et les Officiels de la Curie.

49. Évaluer périodiquement et régulièrement, dans les sessions extraordinaires du Conseil Général, le climat du Conseil, la méthode de travail et le travail réalisé en lui-même. À la lumière de cette évaluation, adopter des décisions pour qu'il puisse mieux accomplir sa mission.

50. Évaluer, revoir et actualiser ce « Projet du Conseil Général » chaque année lors du Temps Fort d'octobre.

DOSSIER :

Soutenir la Fidélité des missionnaires en toute occasion

Présentation

par Julio Suescun Olcoz, C.M.

Directeur de "Vincentiana"

A six mois de distance de l'événement, VINCENTIANA s'apprête à imprimer le contenu de la Rencontre-Atelier sur l'aide à apporter aux Confrères en difficulté. Des circonstances en dépendance des modifications apportées à la Curie et des changements dans la direction de la revue, ont fait que ce numéro double, qui correspond à janvier/février-mars/avril 2007, a été retardé jusqu'à ce jour.

Le titre n'entend pas être uniquement une pieuse transformation de l'expression sévère « Frères en difficulté ». Il est vrai que déjà dans les jours de la Rencontre-Atelier des voix se sont élevées pour demander que le titre soit modifié. Le Supérieur Général lui-même, dans son homélie de clôture faisait allusion à ce fait et résolvait le problème par un "je pense que cela reflète bien la réalité que nous sommes en train de vivre". Toutefois, la Rencontre-Atelier avait été pensée en vue de nous aider à tendre la main à ces missionnaires qui se trouvent dans une difficulté spéciale. Les destinataires n'étaient pas précisément les frères en difficulté mais l'ensemble de la Congrégation que l'on désirait réveiller afin qu'elle fasse front à cette situation. La rencontre se transforma en un soutien à tous les missionnaires pour qu'ils restent fidèles à ce que Dieu demande d'eux en ce moment, que ce soit en tendant la main à ceux qui vivent une situa-

tion particulièrement difficile, que ce soit en essayant de résoudre leurs propres difficultés à partir de l'offre d'aide que propose la Congrégation. Il s'agit donc d'un appui apporté à la fidélité de tous. D'autre part, si l'on tient compte de l'effort en vue de croître en notre propre maturation vocationnelle, et la transformation et la conversion qu'exige de nous notre configuration avec le Christ, qui donc oserait se considérer à l'abri du risque de vivre dans la difficulté ?

Dans la présentation des thèmes, nous avons suivi un ordre logique. Nous constatons d'abord le changement apporté à l'étude du thème, au cours de ces dernières années, comme le soulignent à notre intention les expériences proposées dans l'introduction. Nous admettons avec la sincérité de la vérité combien cette réalité affecte notre Congrégation. Nous passons ensuite aux grands appuis qui devraient renforcer notre fidélité vocationnelle. Puis on expose les situations difficiles que peut-être nous avons à affronter¹. Et nous en venons, à la fin, à l'étude des appuis que l'on nous offre pour vaincre la situation difficile ou pour nous maintenir fidèles à ce que le Seigneur demande de nous en ce moment, sans oublier la répercussion que les situations spécialement difficiles ont dans la vie des missionnaires et dans leurs communautés. Et comme il n'y a rien de nouveau sous le soleil, nous avons ajouté, aux thèmes traités au cours de la Rencontre-Atelier, un article du P. Vincent de Dieu sur les aides que Saint Vincent a su fournir à ses missionnaires qui éprouvaient de la difficulté à rester fidèles à leur vocation.

Entre les grands soutiens destinés à faire redémarrer notre fidélité vocationnelle se trouve sans doute le processus de Formation Continue, solidement fondé et extensivement exposé lors de la rencontre par Cyril de Souza, S.D.B., VINCENTIANA a préféré réserver cet exposé pour le prochain numéro que sa revue consacrera à la Rencontre des Visiteurs à Mexico, centrée précisément sur le thème de la Formation Continue.

Vincentiana se transformera ainsi en un rappel adressé à tous ceux qui partageront au cours de la rencontre la préoccupation de soutenir la fidélité de nos frères envers Dieu et un écho alléchant pour nous tous qui n'avons pas eu la chance de vivre la rencontre en direct...

Que le lecteur tienne compte du fait que ces articles que nous présentons n'ont pas été rédigés pour être dits mais pour être lus. Et dommage que la version écrite peut-être affaiblira en partie un peu de la dureté du texte, alourdie inévitablement par les pièges de la traduction.

(Traduction : FRANÇOIS BRILLET, C.M.)

¹ Et qui semblent être indiquées dans le *Guide pratique du Visiteur*.

Rome, le 8 octobre 2006

Aux Visiteurs de la Congrégation de la Mission

Chers Frères,

La Grâce et la Paix de notre Seigneur Jésus-Christ demeurent en nos cœurs maintenant et à jamais !

Le 24 janvier 2006, je vous écrivais une longue lettre dans laquelle je vous invitais à réfléchir sur les situations actuelles des absences et sorties des confrères de la Congrégation. L'analyse de cette réalité nous a conduit à établir une commission internationale qui a travaillé à la préparation d'une session de formation, qui essaiera de former des confrères de différentes Provinces dans la manière de traiter les cas d'absence et de sortie.

Aujourd'hui je vous invite à participer à cette session de formation qui se tiendra à Rome du 10 au 16 janvier 2007 (arrivée le 9, départ le 17). Vous, en tant que Visiteurs, êtes les bienvenus, mais nous souhaitons que vous choisissiez au moins un confrère de votre Province pour être présent à cette rencontre afin qu'il puisse vous aider lorsque vous avez affaire à des confrères en difficulté.

Durant cette session, nous aurons d'excellentes conférences, du point de vue de la psychologie, spiritualité et du Droit Canon, qui nous aideront à approfondir notre compréhension de la réalité des prêtres en difficulté. Les participants auront l'occasion d'appliquer leur connaissance dans les ateliers de travail qui suivront les conférences. Ce qui nous tient à cœur, c'est que les confrères qui y participeront puissent épauler les Visiteurs pour aider, avec plus d'attention, ceux qui sont en situation d'absence, ceux qui ont besoin de régulariser leur situation dans la Congrégation.

Ci-joint une lettre de la Commission Préparatoire contenant des informations pratiques pour l'obtention du visa, pour ceux qui en auraient besoin...

J'ai confiance que cette initiative sera bénéfique pour les Provinces de la Congrégation et, en particulier, pour les confrères en difficulté. J'espère la participation d'un grand nombre de confrères à cette session l'année prochaine, j'attends vos réponses au plus tard le 31 octobre.

Votre frère en saint Vincent,



G. Gregory Gay, C.M.
Supérieur Général

Rome, le 10-16 janvier 2007

RENCONTRE : AIDE AUX CONFRÈRES EN DIFFICULTÉ

Participants

Noms	Prénoms	Province	Office
ABBOUD	Antoine	Orient	Visiteur
ÁLVAREZ SAGREDO	Félix	Madrid	Traducteur
ANSIA RODRÍGUEZ	Aser	Barcelone	Délégué
APARECIDO DE PAULA	Agnaldo	Rio de Janeiro	Visiteur
ARREOLA MARTÍNEZ	Luis	Mexico	Visiteur
BARBOSA DOS SANTOS	Fernando	Fortaleza	Visiteur
BECERRA VÁZQUEZ	Alfredo	Curie Généralice	Archiviste
BELLEMAKERS	Wiel	Pays Bas	Coordinateur
BELLISARIO	Andrew	USA - West	Visiteur
BENOLO	François	Madagascar	Visiteur
BERHANEMESKEL	Keflemariam	Erythrée	Délégué
BORDA MONTES	Rubén Pedro	Pérou	Visiteur
BORLIK	Daniel	USA - South	Visiteur
BURGOS BRISMAN	Faustino	Porto Rico	Visiteur
CARVALHO CHAVES	Sebastiao	Rio de Janeiro	Délégué
CASTILLO TORREALBA	Pedro	Venezuela	Délégué
CAWLEY	John	USA - South	Délégué
CERAR	Janez	Slovénie	Délégué
COONEY	Greg	Australie	Visiteur
CUADRADO PÉREZ	Nicolás	Madrid	Délégué
CZAJKOWSKI	Mariusz	Pologne	Délégué
DEL CASTILLO FLORES	Fernando	Madrid	Traducteur
DISU	Bienvenido	Philippines	Délégué
DOMÍNGUEZ GARATACHEA	Pablo	Zaragoza	Délégué
DU TRAN CONG	Gerard	Curie Généralice	Assistant Général
EKO PRASETYO WIDODO	Evaristus	Indonésie	Délégué
FONSATTI	José Carlos	Curitiba	Délégué
GAY	Gregory	Curie Généralice	Supérieur Général

Noms	Prénoms	Province	Office
GEBREMEDHIN	Markos	Éthiopie	Visiteur
GINETE	Manuel	Curie Généralice	Modérateur
GOMEZ BARRIO	Eladio	Salamanque	Délégué
GONELLA	Francesco	Turin	Délégué
GONZÁLEZ PRIETO	José Antonio	Colombie	Délégué
GUERRA	Giuseppe	Curie Généralice	Procureur Général
HADDAD	Ziad	Orient	Délégué
HAYISH	Hagos	Éthiopie	Délégué
JASPERS	Harry	Pays Bas	Visiteur
JOYCE	Michael	USA - Midwest	Coordinateur
KANNAMPUZA	Francis	Inde du Nord	Délégué
KIEKEN	Noel	Paris	Traducteur
KUZIA	Anthony	USA - New England	Délégué
LAMERAND	Daniel	Paris	Délégué
LAZO RODRÍGUEZ	José Edilberto	Amérique Centrale	Délégué
MARTINCEK	Jan	Sts Cyrille et Méthode	Délégué
MARTÍNEZ R.	Agustín	Toulouse	Délégué
MARTÍNEZ SALAME	Gonzalo	Equateur	Délégué
MASSARINI	Bernard	Toulouse	Traducteur
MATA PÉREZ	Oscar	Costa Rica	Délégué
MENDOZA GARCIA	José Ramón	Amérique Centrale	Délégué
MONTOYA LOAIZA	Gonzalo	Colombie	Délégué
MOORE	Brian	Irlande	Délégué
NIETO VARAS	José María	Curie Généralice	Assistant Général
NOGA	Jozef	Slovaquie	Délégué
O'SHEA	Kevin	Irlande	Visiteur
PEREIRA	José María	Portugal	Délégué
PERUGACHI CHAMORRO	Segundo	Equateur	Visiteur
PONCETTE	Marion	Porto Rico	Délégué
PRADO ESTÉVEZ	Manuel	Porto Rico	Délégué
RAKOTOARISON	Pierrot Martin	Madagascar	Délégué
RALAHIZAFY	Pierre Marie Jerome	Madagascar	Délégué
ROSALES	Daniel	Argentine	Délégué
RUIZ BARBACIL	Francisco	Mexico	Délégué
SARABIA	Joselito	Philippines	Délégué
SCALLON	Paschal	Irlande	Traducteur

Noms	Prénoms	Province	Office
SERRA CASANOVA	Javier Antonio	Barcelone	Délégué
SPISLA	Euzébio	Curitiba	Visiteur
STEHLIK	Thomas	USA - South	Traducteur
STROLLO	Charles Patrick	USA - East	Délégué
SWIFT	Jim	USA - Midwest	Visiteur
THOTTAMKARA	Varghese	Inde du Sud	Visiteur
TUNDU	Félicien	Congo	Délégué
UBILLUS LAMADRID	José Antonio	Curie Généralice	Assistant Général
UMOREN	Linus	Nigeria	Délégué
WYPYCH	Stanislaw	Pologne	Délégué
ZAKRETA	Arkadiusz	Pologne	Visiteur
ZERACRISTOS	Yosief	Erythrée	Visiteur



Rome, le 10-16 janvier 2007

RENCONTRE : AIDE AUX CONFRÈRES EN DIFFICULTÉ

Résumé du Programme

Mercredi 10

- 07.30 Eucharistie d'ouverture (en commun, en espagnol)**
08.15 Petit déjeuner
- 09.00 Première séance : Introduction**
10.30 Pause
- 11.00 Deuxième séance : P. Bartholomew Kiely, SJ**
Prêtres et Religieux en situation difficile dans l'Église
12.30 Pause
13.00 Déjeuner - Temps libre
- 15.30 Troisième séance : José María Nieto, CM**
Prêtres et Frères en situation difficile dans la CM
16.45 Pause
- 17.15 Quatrième séance : Travail en groupes linguistiques**
19.30 Prière du soir (en commun)
19.45 Dîner

Jedi 11

- 06.45 Prière du matin (en groupes linguistiques)
- 07.30 Eucharistie (en commun, en français)**
08.15 Petit déjeuner
- 09.00 Première séance : P. Amedeo Cencini, FDCC**
Maturité affective dans la vie consacrée
10.30 Pause
- 11.00 Deuxième séance : Travail en groupes continentaux**
12.30 Pause
13.00 Déjeuner - Temps libre

15.30 Troisième séance : P. Cyril de Souza, SDB

« La formation permanente pour les religieux » comme moyens pour éviter les problèmes des religieux en difficulté

16.45 Pause

17.15 Quatrième séance : travail en groupes linguistiques

18.45 Travail en séance plénière

19.30 Prière du soir (en commun)

19.45 Dîner

Vendredi 12

06.45 Prière du matin (en groupes linguistiques)

07.30 Eucharistie (en commun, en anglais)

08.15 Petit déjeuner

09.00 Première séance : P. Wiel Bellemakers, CM

Absences : Légitimes et illégitimes

10.30 Pause

11.00 Deuxième séance : travail en groupes linguistiques

Étude d'un cas : lecture et dialogue

12.00 Débat sur le cas en séance plénière

12.30 Pause

13.00 Déjeuner - Temps libre

15.30 Troisième séance : P. Alberto Vernaschi, CM

Sortie - passage à un autre Institut et Incardination dans un diocèse

16.45 Pause

17.15 Quatrième séance : travail en groupes linguistiques

18.45 Étude d'un cas : lecture et dialogue

19.00 Débat sur le cas en séance plénière

19.30 Prière du soir (en commun)

19.45 Dîner

Samedi 13

06.45 Prière du matin (en groupes linguistiques)

07.30 Eucharistie (en commun, en italien)

08.15 Petit déjeuner

09.00 Première séance : P. Alberto Vernaschi, CM

Procès canonique de renvoi

10.30 Pause

11.00 Deuxième séance : travail en groupes linguistiques

Étude d'un cas : lecture et dialogue

12.00 Débat sur le cas en séance plénière

12.30 Pause

13.00 Déjeuner - Temps libre

15.00 Troisième séance : P. Wiel Bellemakers, CM

Réadmission, Réintégration, Délits et peines

16.30 Temps libre

19.45 Dîner

Dimanche 14 : Journée libre

Lundi 15

06.45 Prière du matin (en groupes linguistiques)

07.30 Eucharistie (en commun, en espagnol)

08.15 Petit déjeuner

09.00 Première séance : P. Ray Dlugos, OSA

Thérapie psychologique pour abuseurs sexuels

10.30 Pause

11.00 Deuxième séance : P. Ray Dlugos, OSA, et P. Michael Joyce, CM

Abus sexuel de clercs sur des mineurs, une réponse ecclésiastique

12.30 Pause

13.00 Déjeuner - Temps libre

15.30 Troisième séance : P. Michael Joyce, CM

Procédure canonique pour le retour à l'état laïc : volontaire ou imposé. Distribution de bibliographie et de matériels

16.45 Pause

17.15 Quatrième séance : session plénière

Présentation des documents

Processus d'entrevue

19.30 Prière du soir (en commun))

19.45 Dîner

Mardi 16

07.30 Prière du matin (en groupes linguistiques)

08.15 Petit déjeuner

09.00 Première séance : P. Alessandro Partini, OFM

Accompagnement psychologique et spirituel des confrères en situation difficile

10.30 Pause

11.00 Deuxième séance : P. James E. Swift, CM, et Adrew Bellisario, CM

Expérience de deux Visiteurs

Travaux de groupes

12.30 Pause

13.00 Déjeuner - Temps libre

15.30 Troisième séance : Session plénière

- Explication pour la compilation d'un cas
- Progression d'un cas après l'avoir présenté à la Curie Générale

16.45 Pause

17.15 Évaluation de la session

Évaluation et conclusion de la semaine

17.45 Eucharistie de clôture, présidée par le Supérieur Général (en anglais)

19.45 Dîner

Rome, le 10-16 janvier 2007

RENCONTRE : AIDE AUX CONFRÈRES EN DIFFICULTÉ

Homélie d'ouverture

Mercredi, le 10 janvier 2007

Lectures : Héb 2,14-18 ; Mc 1,29-39

Frères,

Soyez les bienvenues dans la ville de Rome, dans cette maison des Filles de la Charité qui nous accueillent, pour cette rencontre d'échange fraternel et de service particulier de la Congrégation, pour la célébration de l'Eucharistie. Merci pour votre participation.

Pour nous prêtres, la parole de Dieu nous présente aujourd'hui Jésus comme prêtre, comme « l'unique Grand-prêtre ». Trois traits définissent sont sacerdoce.

1. Jésus-Christ, Grand-prêtre, est le frère des hommes. En effet, tout en étant Fils de Dieu, Jésus participe « de notre chair et de notre sang ». Pour être notre prêtre, « il devait ressembler en tout à ses frères » ; il devait être de notre famille. Est-il possible d'être prêtre et de n'être pas frère, être prêtre et ne pas écouter avec attention les espérances des frères, être prêtre et éteindre le cri du sang du frère ? Jean-Paul II nous rappelait que la vocation fraternelle et sacerdotale de l'Église en nous disant que « l'homme est le chemin de l'Église » (RH 14). C'est ce même chemin que Saint Vincent a parcouru et pour lequel il se lamentait douloureusement en retournant sur Paris après s'être dépensé pour les missions.

2. Jésus-Christ, Grand-prêtre, est miséricordieux. Les personnes, lorsqu'elles attendent miséricorde et compassion de quelqu'un, c'est bien du prêtre ; elles l'espèrent de nous aussi. La miséricorde, la compréhension, la générosité, le pardon, la bonté, les entrailles de miséricorde sont la source de notre vocation de prêtres. A quoi servent toutes nos activités apostoliques si les personnes, lorsqu'elles nous rencontrent comme prêtre, ne se sentent pas libérées et emplies d'espérance, si elles ne sentent pas que leur vie peut changer et se remplir de lumière ? Jésus-Christ, Grand-prêtre, fût miséricordieux et fidèle à Dieu « en expiant les péchés du peuple ». Nos Constitutions, en décrivant notre activité apostolique, nous invitent avec clarté à cheminer dans cette direction en nous rappelant que « la charité du

Christ qui a pitié de la multitude est la source de toute note activité apostolique et nous pousse « à rendre effectif l'Évangile » (C 11).

3. Jésus-Christ, Grand-prêtre, est celui qui est passé par l'épreuve de la douleur. L'épreuve et le mystère de la douleur, parfois, nous conduisent à crier notre révolte contre Dieu et lui demander qu'il déploie son salut. L'expérience personnelle de l'épreuve, cependant, est aussi une expérience qui nous permet presque de toucher le mystère du silence de Dieu, absent et mystérieusement présent, pour nous approcher plus profondément au mystère de notre propre être homme et, surtout nous rend intimement solidaire de la souffrance du prochain. Comment nous approcher du blessé de la vie, la personne brisée par la maladie, le confrère désabusé dans sa vocation, démoli par la vie communautaire ou par le ministère ? Peut-être pouvons-nous seulement l'approcher en silence, serrant sa main dans la notre, son cœur sur le notre, sachant que toute parole peut rester vide face à l'épreuve lorsqu'elle est grande. Peut-être que seulement notre silence solidaire, signe de notre expérience personnelle de « l'épreuve de la douleur », est l'aide unique qui peut soulager le frère blessé. Comme Grand-prêtre, Jésus est passé par l'épreuve de la douleur et **peut ainsi aider ceux qui maintenant la traversent**. Notre service de prêtre sera seulement capable d'aider les frères blessés si nous sommes nous-même passés, et avons entièrement vécu dans la foi ce que signifie la douleur et l'épreuve.

4. Ici, à Rome, Grand-prêtre résonne spécialement comme « sumo pontifice ». Dans la Rome antique, le pontifice (pons-facere) était le fonctionnaire qui avait la charge de veiller sur le pont qui traversait le Tibre, c'était celui qui « faisait le pont » entre les deux berges de la rivière, celui qui facilitait la communication entre le cœur de la ville et ceux qui vivaient dans les quartiers périphériques, et en même temps, celui qui dans les périodes de danger, protégeait la cité défendant le pont des mains des ennemis. Ce sens original, qui prendra ensuite un sens religieux, revêt pour nous aujourd'hui une signification et une invitation toute spéciale. Nous sommes appelés à « être despontifes », qui posent, sans cesse, des ponts vers nos frères, vers ceux qui vivent aujourd'hui aux marges de notre Congrégation, ou pour divers motifs, s'en sont absentes, et en même temps, défendent la vie pacifique de notre cité, de notre Congrégation.

P. José María Nieto, C.M.

(Traduction : BERNARD MASSARINI, C.M.)

Rome, le 10-16 janvier 2007

RENCONTRE : AIDE AUX CONFRÈRES EN DIFFICULTÉ

Homélie de clôture

Mardi, le 16 janvier 2007

Lectures : Héb 6,10-20 ; Mc 2,23-28

En préparant cette Eucharistie, je me suis posé la question suivante : « De quelle manière la Parole de Dieu, que l'Église Universelle nous propose aujourd'hui, pourrait-elle nous éclairer tandis que s'achève cette session sur la manière d'aider les confrères en situation difficile ? ». Au cœur de l'Évangile, Marc présente dans son second chapitre, la controverse sur le sabbat. Le sabbat en lui-même est une bonne chose. Ceux qui conduisaient le peuple de Dieu, inspirés par la grâce, voulaient assurer que les gens saisiraient de l'occasion pour se libérer de leurs occupations et se concentrer sur l'essentiel : lui qui est source de vie et de force. Afin d'éviter les circonstances qui envahissent la vie des gens si bien que Dieu n'y trouve plus de place, le sabbat fut établi comme ce jour de repos, ce temps durant lequel nous devons fixer notre regard sur Lui qui est la source de tout notre être. C'est un jour pour remercier notre Créateur de la possibilité qui nous est donnée de participer à son projet pour sa création. C'est l'occasion d'être recréés nous-mêmes, par la grâce de Dieu.

Pourtant, plus le temps passait, plus la véritable signification du sabbat était obscurcie par les instincts humains fondamentalistes qui consistait à se conformer à la loi. Au lieu de faire du sabbat une loi de Dieu qui nous aide à le connaître et à l'aimer plus profondément en restant en sa présence, l'accent a été mis davantage sur l'observation de la loi et ensuite sur les sanctions contre ceux qui ne l'observaient pas. En d'autres mots, le but de la loi a perdu sa signification.

Ces jours-ci, nous avons aussi beaucoup mis l'accent sur la loi, la loi universelle de l'Église et notre propre loi particulière, par rapport aux confrères en situation difficile. Une des choses qui m'a frappé durant cette semaine dans la documentation que nous avons reçue, les conférences qui ont été données par différents experts en la matière, aussi bien dans nos réflexions personnelles et le dialogue entre nous, a été le rappel continu que nous devons nous concentrer sur l'aide à apporter à nos frères en situation difficile. Combien de fois nous a-t-il été demandé d'être compatissants et patients avec

ceux qui, pour une raison ou pour une autre, s'égarèrent pour n'avoir pas vécu, de manière authentique, notre vocation vincentienne ?

Nous savons que beaucoup de fois la tentation est seulement de suivre strictement la loi et, sans doute, par moments nous ne sommes pas capables de voir au-delà de la loi et de son but en aidant quelqu'un à changer et à se convertir. Tout à fait au début de la préparation de cette session, la préoccupation de tous ceux qui participaient à son organisation était non seulement d'apprendre la manière de traiter ces situations légales auxquelles tant de fois nous avons à faire face lorsque les confrères, pour une raison ou pour une autre, se sont égarés, mais aussi comment éviter, pour ainsi dire, ces pièges qui entraînent souvent un confrère, aussi bien que la communauté, sur des chemins sinueux et douloureux.

Nous espérons que nous pourrions aussi discuter sur la manière d'éviter que ces situations ne se produisent, et par conséquent la manière d'aider un confrère à retrouver cette première ferveur que nous possédions tous et qui habitait nos cœurs avec le désir de suivre Jésus pour évangéliser et servir les pauvres. Ce Jésus est le Fils de l'Homme. Il est le Maître du sabbat. En lui et par lui nous avons fait l'expérience de l'amour divin, et c'est dans et à travers notre intimité avec lui que nous avons la capacité d'aimer Dieu avec son cœur à lui et ainsi, nous pouvons aimer les autres avec le cœur de Dieu, comme le Père Cencini nous a dit dans sa conférence sur « la maturité affective et la vie consacrée ».

En aidant les confrères en difficulté, nous espérons les aider à recouvrer leur capacité d'aimer d'une manière authentique et libre. Beaucoup de fois, pour pouvoir ramener notre frère au bercail, il a besoin d'être rappelé ou rééduqué, ce qui peut vouloir dire soumission aux règles et règlements dont le but est de nous aider à nous discipliner, de manière à retrouver notre première ferveur, pour susciter à nouveau en nous cette attirance envers ceux qui peuvent souvent être les moins sympathiques, nos frères et sœurs qui sont marginalisés et exclus. Tant de fois nos confrères qui sont passés par des situations difficiles, étant difficiles eux-mêmes, peuvent même nous sembler être de ceux qui sont les moins sympathiques. Alors que nous avons vu ces jours-ci, comment St François embrassa un lépreux, nous aussi, comme membres de la Congrégation de la Mission, sommes appelés à aider tous et chacun de nos frères. Ils sont les lépreux que nous sommes appelés à embrasser.

En célébrant cette Eucharistie d'action de grâce, je prie que Jésus puisse toujours nous donner la capacité de transmettre son amour aux autres et nous rendre capables de transmettre les grâces que nous avons reçues cette semaine à nos confrères qui se trouvent en situation difficile.

Il se peut que certains se sentent mal à l'aise avec le titre que nous avons donné à cette session. J'ai souvent entendu dire que nous devrions chercher un autre titre. Cependant, je pense qu'il reflète la réalité dans laquelle nous vivons. Ceci a été assez clair dans la conférence d'ouverture faite par le P. José María Nieto et les statistiques qui représentent des personnes réelles qui, d'une manière ou d'une autre, ont pris l'engagement de suivre Jésus Christ durant leur vie dans la Congrégation de la Mission, et qui, pour une raison ou pour une autre, ont perdu de vue cet appel. C'est notre réalité. Nous sommes appelés, comme des frères, à affronter ces situations d'une manière qui reflètera le mieux qui nous sommes, et qui saint Vincent nous invite à être : des frères qui s'aiment les uns les autres.

Ceux qui sont en « difficulté » sont, pour ainsi dire, une petite portion de la petite Compagnie parmi les 3 500 membres incorporés que nous sommes. Beaucoup de confrères sont « en route », ils nous donnent de bons exemples et nous encouragent à vivre notre vocation pour évangéliser les pauvres. Ensemble, nous pouvons soutenir ceux qui se sentent plus faibles. Que notre unité dans cette Eucharistie que nous partageons soit notre force !



G. Gregory Gay, C.M.

Supérieur Général

(Traduction : NOËL KIEKEN, C.M.)

Changement de perspective dans l'étude de la question

Réflexions d'un ancien visiteur et ancien vicaire judiciaire

par Wiel Bellemakers, C.M.

1. **Mes impressions au cours de mes années d'études 1950 à 1961**

Dans les années 1950, comme jeune séminariste, j'ai vu à Pan-ningem le film français « Le défroqué ». Le film avait fait partout une forte impression et avait été à l'origine d'une grande querelle théologique.

Un homme qui avait démissionné de la prêtrise a été mis au défi, dans un bistrot, par des buveurs de prononcer les paroles de la consécration au-dessus d'un grand verre de vin. Défroqué, pouvait-il encore valablement prononcer les paroles de la consécration pour changer le vin en précieux sang ? Les hommes continuèrent de le mettre au défi jusqu'à ce qu'il cède à leur moquerie.

Il a pris le verre plein de vin et il a prononcé les paroles de la consécration. Il n'avait pas aussitôt prononcé ces paroles que ceux qui l'avaient mis au défi une première fois le défièrent une seconde fois : « Tu crois que cela est le précieux sang, tu dois le boire, toi, prêtre défroqué ». C'est ce qui arriva. Le pauvre homme avait dit les paroles, il but et il but jusqu'à devenir complètement ivre.

Une violente querelle théologique commença alors parmi d'éminents théologiens : est-ce qu'une telle formule de consécration était en réalité valide ? Les protagonistes et les antagonistes en débattirent longuement. Cependant, ils étaient d'accord sur un point : un prêtre défroqué est et reste un prêtre pour toujours, même si bien sûr, il est pécheur.

Aucun doute : c'était un mauvais pécheur puisqu'il était un prêtre défroqué. S'il ne se convertissait pas, il irait certainement en enfer pour toujours. Comme prêtre défroqué, apostat, pécheur il ne pouvait plus prendre part à la vie ordinaire de l'Église. S'il mourait sans se convertir, on lui refuserait l'enterrement à l'église. Il était exclu.

A cette époque, les gens pensaient ainsi. Penser ainsi n'était pas tout, car dans la majorité des cas, tous les contacts officiels avec l'ex-prêtre étaient rompus.

Je me souviens très bien que c'était l'opinion générale. Durant mes années de séminaire à Panningem, vous pouviez entendre cela à chaque fois qu'un confrère parlait : c'était un malheureux pêcheur. Cela voulait dire aussi : il est perdu pour toujours. Si des nouvelles arrivaient au séminaire en disant qu'un confrère qui avait quitté, était maintenant décédé, vous pouviez entendre au même moment ces paroles : que Dieu prenne pitié de ce pauvre pêcheur.

Des livres sur les prêtres et les religieux ayant quitté le ministère furent publiés et cela fit sensation dans la littérature internationale. Le phénomène était connu de par le monde entier. Il était difficile de trouver une solution.

Quant à moi, je pense que c'est seulement vers la fin des années 1960, tandis que j'étudiais le droit canon, que j'ai entendu dire que parfois le pape permettait à des prêtres d'être réduits à l'état laïc et leur permettait de pouvoir se marier à l'église. Un autre facteur était certainement le fait que des prêtres avaient quitté le ministère, pendant la période de guerre. Aucune publication ne fut écrite à ce sujet. Il a fallu attendre Vatican II où plusieurs évêques avaient fini par demander de trouver une solution définitive pour ceux qui avaient quitté le ministère et qui cohabitaient avec une femme¹.

2. Les années où j'ai moi-même travaillé comme formateur : 1961 à 1969

Après avoir étudié le droit canon ici à Rome, j'ai été nommé à notre grand séminaire à Panningem. Le concile Vatican II venait de commencer. Un grand changement commençait à s'effectuer. Au milieu de tous ces changements dans l'Église, nombre de prêtres quittèrent le ministère et parmi ces prêtres un certain nombre, qui, étaient très connus dans leur région auparavant.

En 1965, les Lazaristes, les pères du Saint Esprit, les Assomptionnistes, les Norbertiniens et les Augustiniens créèrent une faculté de théologie. Il y avait 250 étudiants. Quatre années après, il restait seulement 50 étudiants pour les 5 congrégations. Aucun nouvel étudiant ne se présenta. Quelques collègues, enseignants, déclarèrent qu'ils ne croyaient plus dans la formation. Cinq collègues partirent.

En 1967, il y a maintenant presque 40 ans, le dernier groupe des étudiants fut ordonné. Ensuite, notre province a eu seulement un seul candidat à l'ordination. C'était la situation pour nous, prêtres de la mission, mais aussi pour la plupart des congrégations et des diocèses aux Pays-Bas.

¹ E. LHOSE, « L'Origine et la Nature de la Suspension, à la fin de l'article 4 des Normes de procédures pour la dispense du célibat », in *Periodica* 94 (2005), pp. 647-680 ; 95 (2006), pp. 69-107.

Au même moment se développait une nouvelle attitude envers les prêtres qui avaient quitté le ministère. D'une manière énergique, les évêques avaient demandé pendant le concile de trouver des mesures pour la détresse pastorale de ceux qui s'apprêtaient à partir. Ils ne voulaient pas ou ils n'étaient pas capables pas de continuer de fonctionner comme prêtre, mais un groupe important restait lié de cœur et d'esprit à l'Église et voulait continuer à faire totalement partie d'Elle.

Les procédures pour la demande de laïcisation mirent en lumière qu'il pouvait y avoir beaucoup de raisons pour lesquelles une personne demandait à partir. Ce n'était pas seulement, comme cela était dit autrefois, parce que quelqu'un était un pécheur public, infidèle à sa vocation et à son idéal, infidèle à ses vœux. Il devint clair qu'il y avait d'autres facteurs tout à fait différents qui y tenaient une grande place, et pas seulement le péché.

3. Les années où j'étais au tribunal diocésain : 1974-2007

Au cours de ces années, petit à petit, j'ai découvert un parallèle assez évident dans la pensée de l'Église au sujet de ceux qui avaient rompu leur promesse de mariage et divorçaient et ceux qui avaient quitté la prêtrise. Durant mes études, les personnes divorcées et les prêtres qui avaient quitté étaient tous des « pécheurs publics ».

Il était interdit de divorcer. Si des personnes, malgré cette interdiction, divorçaient quand même, elles encourraient alors de lourdes peines ecclésiastiques. Elles n'étaient plus autorisées à recevoir la Sainte Communion. Si elles ne se repentaient pas, la sépulture à l'église n'était pas autorisée non plus. Une annulation de mariage à l'église était quelque chose de très rarement possible ; dans le meilleur des cas, il pouvait être permis d'être séparé de corps².

Durant des siècles, l'Église avait déclaré qu'un empêchement au mariage pouvait bloquer ce qui avait provoqué le mariage. Autrement, peu de chose se faisait à ce sujet, à part les sermons et les exhortations faits avant le mariage invitant chaque fidèle à notifier au presbytère les empêchements au mariage, s'il y en avait. Après le code de droit canon de 1917, la jurisprudence se développe de plus en plus sous l'influence de la connaissance des experts en psychiatrie et en psychologie et une recherche à grande échelle est faite dans le domaine de la vie sexuelle.

Lorsqu'une nouvelle définition du mariage fut donnée par le concile Vatican II, il devint encore plus évident que beaucoup de candidats au mariage ne pouvaient se marier valablement.

² CIC/1983. De separationa manente vinculo cc. 1151-1155.

*Ceux-là sont incapables de contracter un engagement de mariage par lequel un homme et une femme établissent entre eux un partenariat pour toute leur vie et qui de par sa nature propre est ordonné au bien-être des épouses, à la procréation et à l'éducation des enfants*³.

À partir de là, le nombre d'annulations de mariage a augmenté d'une manière très forte à travers le monde. Au même moment, la réflexion au sujet des personnes divorcées a changé. Il était reconnu que beaucoup de personnes divorcées avaient le droit d'obtenir l'annulation de leur mariage. Il était reconnu alors, que, beaucoup parmi eux étaient appelés à avoir leur place entière dans la communauté ecclésiale.

Il fut reconnu qu'il y avait aussi des personnes divorcées, qui, à cause de leur expérience de vie purifiée et de leur croissance dans la foi restaient des membres de grande valeur dans la communauté ecclésiale, et pour cela peuvent être admis dans une communauté religieuse et même être ordonnés.

4. Conclusion

Il y a des parallèles entre les deux groupes : les religieux et les prêtres qui ont quitté et les personnes qui ont divorcé.

Je voudrais pointer votre attention sur deux parallèles fondamentaux :

1. dans les procédures judiciaires nous ne pouvons soulever la question de la culpabilité,
2. la connaissance au sujet des arrière-plans psychologiques et psychiatriques est d'une importance essentielle pour tendre à une décision qui donne aux personnes concernées leurs ce à quoi ils ont droit.

Il y a encore une autre similitude entre ces deux groupes.

J'ai la très forte impression que les personnes qui ont quitté et les personnes qui ont divorcé, ont été considérées, depuis des siècles comme : « Eux, les pêcheurs ». Les spectateurs — les fidèles, les confrères les consœurs, les supérieurs — les jugeaient et continuaient leur ordre du jour, s'ils ne leur jetaient pas des pierres⁴.

Durant ces 50 dernières années, la conscience a grandi pour reconnaître le fait que la communauté ecclésiale elle-même pouvait être responsable de l'échec d'un mariage, et du fait que des religieux

³ Canon 1055, § 1.

⁴ Jean 8, 1-11.

et des prêtres quittent le ministère. Moi-même, avec mes collègues au tribunal diocésain avons souvent dit que, dans notre travail de juge, nous ne faisons rien d'autre que de mettre au clair ce que les autres (parents, éducateurs, prêtres), ont omis lorsque deux personnes ont contracté mariage. Les procès de mariage montrent ces omissions et ces erreurs d'une manière très claire.

CIC/1983. Ce n'est pas pour rien que le canon 1063 déclare :

Ceux qui ont charge d'âmes sont obligés de s'assurer que leur propre communauté ecclésiale fournisse aux fidèles du Christ l'assistance par laquelle l'état de mariage est préservé dans son caractère et se développe d'une manière la plus parfaite possible. Cette assistance doit être donnée principalement : par la prédication, par l'instruction catéchétique par des personnes qui préparent au mariage, par une célébration fructueuse de la liturgie du mariage, par l'aide donnée à ceux qui s'engagent dans le mariage.

Canon 1064 :

Il est de la responsabilité de l'ordinaire du lieu de s'assurer que l'assistance est dûment organisée. Si cela est considéré comme opportun, il devrait consulter des hommes et des femmes qui ont de l'expérience et du savoir-faire.

Il faut redire de manière de plus en plus insistante cela au cours de ces dernières années est rappelé l'importance de savoir quitter les personnes pour les feux et les ordinations.

Nous les fidèles nous les religieux que nous les prêtres et les supérieurs de feu non conscient que nous-mêmes nous ne sommes pas toujours à la mesure de notre travail durant ces années de formation et même par la suite.

Les procès de causes matrimoniales et de laïcisation nous montrent nos imperfections.

Je pense que cela a été dit d'une manière magistrale dans : « Un moment de réflexion », que le procureur général Modesto Lopez a donné à la rencontre des visiteurs de la Congrégation de la Mission à Salamanque du 5 au 15 juin 1996 (*Vincentiana*, 1996, n° 4-5)⁵.

⁵ 1. Il y a des personnes qui n'auraient jamais dû être ordonnées. Si cela peut être prouvé, c'est le meilleur argument en faveur de la dispense. Mais comment en sont-ils arrivés à être ordonnés ?

a) Souvenons-nous de la formation en masse que beaucoup ont reçue. Ils ne pouvaient pas être bien connus de manière individuelle. Ils se sont facilement faufiletés, réussissant à ne pas commettre de fautes graves, ce qui les préserva d'un renvoi ou du conseil de quitter le séminaire.

Sur la base de cette double expérience de vie dans les procédures concernant les procès en laïcisation et les actions judiciaires par rapport aux mariages, je veux vous demander à vous tous :

b) De la dissimulation de leur part, ne se découvrant pas à leur confesseur ou à leur directeur spirituel ou autre formateur, parce qu'ils n'avaient jamais gagné leur confiance et aussi parfois à cause de la crainte qu'ils avaient d'être honnêtes, ils savaient qu'on leur demanderait de ne pas continuer et ne pouvant le faire parfois à cause des pressions de la famille ou des personnes qui les avaient aidés à continuer à faire leurs études au séminaire.

c) Dissimulation aussi de la part des formateurs eux-mêmes. Comme ce diacre qui a eu une aventure avec une jeune femme et la mise enceinte. Il en fit la confiance à un ami proche. Si c'est un garçon, je deviendrai prêtre ; si c'est une fille, je quitterai le séminaire et demanderai la dispense du diaconat. Le garçon naquit et notre diacre fut ordonné prêtre. Peu de temps après, la paternité naturelle prit le pas sur la paternité spirituelle et il quitta la prêtrise. Le formateur, qui était un bon ami lui dit alors : « Ceci n'est pas étrange, parce que, comme diacre, il a agi de la même manière ». C'était la première chose dit-il qu'il aurait fallu révéler auparavant. Un compagnon irresponsable aidant quelqu'un qui n'aurait jamais dû être ordonné. Et ceci n'est pas une fantaisie. Bien que peu nombreux, il y a des cas dans lesquels un évêque ou un provincial, contre l'opinion des formateurs, a donné son accord pour que quelqu'un soit ordonné. Parfois c'est le confesseur ou le directeur spirituel qui a donné trop peu d'importance aux problèmes réels du candidat en vue de l'ordination et qui lui a conseillé de continuer.

d) Un manque de stabilité des formateurs dans leur position. D'une part, certains d'entre eux n'étaient pas très enthousiasmés par le travail qui leur était confié pensant davantage à se donner eux-mêmes à un autre ministère, peut-être mieux récompensé. D'un autre côté, les séminaristes n'avaient pas confiance en leurs formateurs, avançant d'un ordre à un autre ordre, jusqu'au point où au milieu de graves problèmes, il décidait de faire le pas final qu'il n'aurait jamais dû faire : celui de recevoir (page 360) l'ordination sacerdotale. La Sacrée Congrégation dans sa lettre *Dilata et compleantur acta* nous appelle à faire tous les efforts nécessaires pour trouver une solution surtout en ce qui concerne les étapes d'admission et de formation dans la formation et la sélection à la fois des candidats aux ordres et de leurs formateurs.

2. Il y a un autre groupe, probablement la majorité de prêtres, qui a reçu une formation, — peut-être pas totalement solide, mais bonne — qui a reçu l'ordination librement et avec enthousiasme, qui a travaillé 10,15 ans ou même davantage avec un don total et avec beaucoup de fruits ; mais le jour est venu où ils ont commencé à se poser à eux-mêmes des questions. L'irrégularité dans la vie de prière communautaire, un activisme excessif à l'extérieur, se renfermant sur eux-mêmes, avec un esprit critique et un sentiment d'amertume qui va grandissant. La communauté a remarqué tout cela, le tolère dans un premier temps, commence à critiquer plus tard, à se plaindre, mais en son absence ou lorsqu'il est déjà parti. Il est beaucoup trop tard. Qu'est-ce qui aurait pu être fait et qui n'a pas été fait. Une grande question, mais un confrère a été « perdu ».

361-362. Il doit être aussi dit avec urgence que les supérieurs devraient avoir le courage nécessaire de renvoyer de la formation une personne qui pour des raisons évidentes fait plus de mal que de bien ; nous devons exercer un jugement critique au sujet de notre vie en communauté. Pourquoi un nom-

1. de parler et de juger avec douceur et clémence au sujet de tous ceux qui ont quitté notre communauté;
2. d'apprendre à agir avec une grande clarté et une justice vraiment bien adaptée et stricte quand cela est nécessaire ;
3. avec le courage de savoir se critiquer soi-même et de nous demander si nous n'avons pas besoin de revoir nos vies de telle façon que ces incidents soient évités. Comme le disait Modesto Lopez à Salamanque :

Faisons en sorte de rendre les cas de réduction à l'état laïque et les renvois moins difficiles en réduisant le plus possible leur nombre tout d'abord à travers une formation adaptée et par la suite, une vie de communauté vécue dans un réel compagnonnage de vie de prière, de fraternité et de travail⁶.

Que Dieu, pendant ces journées, nous inspire et nous assiste par Jésus-Christ, notre Seigneur.

(Traduction : NOËL KIEKEN, C.M.)

bre assez élevé de confrères passe-t-il au clergé diocésain ? Qu'espère-t-il trouver ailleurs qu'ils n'ont pas trouvé chez nous ? S'il recherche une meilleure position sociale, s'il cherche une liberté plus grande, davantage d'indépendance, ceci pourrait être une faute dans le processus de formation de ne pas avoir découvert à temps que de telles personnes n'étaient pas aptes pour la vie en communauté ou que certaines exigences de notre vie de communauté ne leur étaient pas bien expliquées. Avec la nouvelle instruction sur les vœux, nos jeunes peuvent découvrir à temps ce que le vœu de stabilité signifie, ce dont je pense, nous avons déjà parlé dans cette rencontre.

⁶ O.c., p. 362.

Changement de perspective dans l'étude de la question

Premières réflexions d'un canoniste et formateur

par Michael P. Joyce, C.M.

En commençant cette présentation, je dois m'excuser auprès des traducteurs, car de temps en temps, je passerai de ce texte à mon texte de la semaine prochaine. Puisque mes capacités en langues étrangères sont tout à fait limitées, j'admire votre travail et je reconnais que je suis complètement dépendant de vous.

Tandis que j'étais vicaire judiciaire du Cardinal Rigali dans l'archidiocèse de Saint-Louis, nous avons eu une conversation au sujet de mon travail en tant que Vincentien ou Lazariste. Le Cardinal Rigali est un ami proche de notre communauté et a reçu sa formation initiale chez nous, tandis que le Père James Richardson, ancien Supérieur général, était présent. Le Cardinal Rigali me demanda comment je voyais mon travail comme vicaire judiciaire et comment il faisait partie de mon ministère vincentien. Puisque l'un de mes devoirs consistait à aider les prêtres diocésains à trouver des dispenses de leurs obligations découlant de l'ordination, je lui répondis qu'une partie de mon travail consiste dans la formation continue des prêtres qui avaient décidé de quitter le ministère ordonné actif. Je ne sais pas si ma réponse fut suffisante pour le Cardinal Rigali, mais je sais que je considère mon travail avec les provinces Sud et Midwest des États-Unis et avec plusieurs diocèses aux États-Unis comme étant celui qui consiste à normaliser le statut des prêtres qui ont quitté le ministère ordonné actif, comme un travail de formation.

Permettez-moi d'expliquer cette déclaration un peu abrupte que je viens juste de faire. Le Père Bellemakers a admirablement expliqué l'opinion négative que beaucoup, dans l'Église catholique, avait l'habitude de tenir par rapport au prêtre qui avait quitté le ministère actif. Il est même difficile de trouver un langage qui ne soit pas un langage de non jugement par rapport à ses frères. Les différentes situations canoniques que nous examinerons durant cet atelier pour normaliser leur situation peuvent être simplement considérées comme des manières de les libérer de la Congrégation ou de les laisser

partir de la Congrégation. Cependant, ces hommes qu'ils soient nos confrères ou nos frères dans la grande fraternité de ceux qui sont ordonnés sont des chrétiens fidèles et des compagnons humains qui ont une relation personnelle avec notre Dieu. Pour eux, quitter le statut de membre de la congrégation de la mission et de la participation au ministère ordonné de Jésus-Christ, c'est bien plus qu'une simple procédure canonique. C'est aussi un processus dans leur formation humaine qui est à la base de toutes les autres sortes de formation.

Dans différentes parties du monde aujourd'hui, les gens ne regardent pas nécessairement les prêtres qui pensent devoir quitter l'exercice du ministère ordonné pour quelque raison que ce soit, avec le même regard négatif comme cela se faisait dans le passé. Ce changement d'opinion, je pense, résulte de l'expérience. Beaucoup de ces hommes ont sans doute été inefficaces dans leur ministère pastoral mais, une fois retournés à l'état laïc, sont maintenant beaucoup plus épanouis et efficaces dans leur vie. Nous, comme peuple de fidèles, remplis d'espérance et d'amour, nous devons nous demander comment cette dichotomie est possible. Est-ce que Dieu ne les a pas appelés ? Est-ce qu'ils n'ont pas répondu ? Est-ce que la grâce n'a pas été effective dans le processus de discernement ? À ces questions, je n'ai aucune réponse définitive.

Lorsque j'ai commencé mes études en droit canonique pour les sociétés de vie consacrée et de vie apostolique, nous avons étudié les procédures canoniques pour le renvoi et la laïcisation. Mon professeur, le Père Kevin Seasoltz, O.S.B, disait pendant sa conférence qu'il croyait que Dieu pouvait appeler quelqu'un à la vie consacrée et plus tard appeler cette même personne à un autre style de vie. Comme prêtre lazariste, ayant récemment fait les vœux et nouvellement ordonné prêtre, j'ai trouvé ce commentaire plutôt curieux. Je pense maintenant que l'observation du Père était tout à fait plausible. Comme Dieu nous l'a fait savoir, ses chemins ne sont pas nos chemins. Je profite de cette occasion pour faire un peu de publicité et mentionner un ouvrage qui pourra vous être très utile. Le titre en est : *Manuel de procédures pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique*¹. Cet ouvrage explique comment utiliser les différentes procédures que les responsables peuvent utiliser à savoir l'ex-claustration, le renvoi et la laïcisation. Cet ouvrage est disponible à Pauline Media, près du Vatican.

¹ MICHAEL P. JOYCE, CM - CATHERINE DARCY, RSM - ROBERT KASLYN, SJ - MARGARET SULLIVAN, CSJ (éditeurs), *Manuel de procédures pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique*, Washington DC, Société Américaine de Droit Canon, 2001.

Autre chose : nos programmes de formation ne sont pas parfaits, ils ne le seront d'ailleurs jamais, parce qu'ils sont assujettis aux limites humaines. Sur ce point, je vous recommande une série de présentations faites par les Supérieurs généraux dont le titre est : *Promotion de la persévérance dans la vie consacrée ; défis anthropologiques dans la formation*². Vous pouvez trouver ce livre à la librairie Ancora, Via de la Conciliazione. Nos programmes de formation sont caractérisés par la « Mutualité ». Cette « Mutualité » s'effectue entre ceux qui sont en formation, les formateurs et les responsables provinciaux. Il y a plusieurs exemples dans lesquels moi-même, comme formateur, j'ai recommandé à nos responsables provinciaux qu'un confrère ne soit pas admis pour être membre incorporé ou ordonné. Je n'ai fait cette recommandation qu'après avoir parlé avec le confrère au cours de sa formation initiale. Maintes fois, le responsable provincial n'avait pas accepté ma recommandation. Il y a plusieurs exemples dans lesquels, le responsable avait raison et ces membres agissent maintenant très bien dans leur ministère. Cependant, il y a quelques autres exemples dans lesquels les confrères ont continué à poser des problèmes. Dans quelques-uns de ces exemples, j'ai dû faire une demande au Saint Siège pour que ces confrères soient dispensés de leurs obligations et renvoyés de l'état clérical et de la Congrégation. Il ne m'est pas nécessaire d'entrer dans les détails au sujet de la variété des situations qui se présentaient, vous les connaissez aussi bien que moi avec votre expérience de formateurs. Un ouvrage que je trouve utile pour faire la synthèse des différents facteurs qui provoquent le départ de quelqu'un de la communauté et de la prêtrise a pour titre : « *La fidélité et l'abandon dans la vie consacrée aujourd'hui* »³. Cet ouvrage est aussi publié par l'Union des supérieurs généraux et est disponible à Ancora.

Je dirai également quelques mots au sujet d'un article que vous trouverez dans vos dossiers intitulés « Synthèse des questionnaires ». Pendant la première rencontre de la commission pour cet atelier, nous avons décidé de poser des questions aux visiteurs, aux formateurs et aux confrères qui avaient quitté, sur leurs expériences. De la part de la commission, je remercie tous ceux qui ont répondu à nos questions. Ces expériences sont très précieuses pour notre deuxième rencontre. Il n'y a pas une seule session de cet atelier qui soit capable de répondre directement aux rapports que la commission a reçus. Cependant, nous avons utilisé ces réponses pour trouver la trame de cet atelier. Les expériences de ceux qui ont répondu comprennent un

² UNION DES SUPÉRIEURS GÉNÉRAUX, *Promotion de la persévérance dans la vie consacrée : Défis anthropologiques dans la formation*, Rome, Litos, non daté.

³ UNION DES SUPÉRIEURS GÉNÉRAUX, *La fidélité et l'abandon dans la vie consacrée aujourd'hui*, Rome, Litos, non daté.

large éventail. Nous suggérons que vous preniez un peu de temps au début de votre atelier pour lire les réponses de nos confrères et des anciens confrères, de telle façon que cela vous donne une toile de fond assez riche tandis que nous progresserons, au cours de cette semaine, dans cet atelier.

Enfin, je suggère que pendant cet atelier de travail, nous gardions présents à l'esprit que nous travaillons avec et pour les confrères en vue de leur proposer des voies différentes de salut, la loi suprême de l'Église⁴.

(Traduction : NOËL KIEKEN, C.M.)

⁴ Canon 1752: « La salut ces âmes qui doit toujours être la loi suprême dans l'Église ».

Les confrères en situation de difficulté dans la CM

Les absences, les sorties, la situation actuelle

par José Maria Nieto Varas, C.M.

I. PÈRES ET FRÈRES : DES CONFRÈRES

1. Il s'agit de nous tous

Nous ne pouvons oublier que la vie, celle de chacun de nous, implique des difficultés plus ou moins fortes et qu'en parlant de confrères en situation difficile, nous sommes d'une certaine façon, en train de parler de chacun de nous et de nous tous sans exceptions.

Mais il y a des difficultés qui deviennent plus grandes et mettent en danger plus ou moins graves, notre être, notre façon d'aimer, notre façon d'agir. Dans cette réflexion nous voulons spécialement faire référence à ces « grandes difficultés ».

2. Il s'agit de « mes ou nos » confrères

Derrière chaque « situation difficile » ou chaque grande difficulté il y a une personne, un confrère (ou diverses personnes et confrères) qui souffrent certainement et que nous devons comprendre profondément.

Il peut être utile, pour nous rendre proche de la situation de difficulté et du confrère, de nous poser quelques questions ; Qu'est-ce qui a conduit ce confrère à « la situation difficile » ? Quelle a été son histoire personnelle, sa formation dans et hors communauté, ses ministères (spécialement le premier), sa relation avec les confrères de la communauté locale et avec l'autorité locale et provinciale. Quels ont été ses projets personnels, ses espérances, ses crises, ses luttes, ses victoires et ses échecs ? Ainsi nous nous questionnons pour le confrère, pour sa vie intérieure, qui contient certainement une explication et un sens à ce qui se manifeste extérieurement.

II. LES SITUATIONS DE DIFFICULTÉ

2.A. Les Confrères présents qui supportent et luttent contre les difficultés

Ce sont les confrères parfaitement intégrés et qui participent à la vie communautaire et à l'apostolat et qui passent par de courts ou longs temps de difficulté. Les types de difficultés sont très divers et ces difficultés conduisent à une perte d'énergie personnelle. Nous pouvons peut être les regrouper en trois catégories :

a) Les difficultés de type personne

- difficultés de santé
- difficultés d'ordre psychologique, affectif ou sexuel
- difficultés ayant leur origine dans la famille
- difficultés dans la vie spirituelle
- difficultés à vivre les vœux : argent/économique, affective/sexuelle, liberté/obéissance, stabilité.

b) Les difficultés de type communautaire qui conduisent à une usure personnelle

- mal être avec la communauté locale (avec le supérieur local ou les confrères) pour laquelle on est destiné
- difficulté à déployer le service communautaire de... (Visateur, économe provincial, supérieur local...)
- difficulté du sens d'appartenance à la communauté.

c) Les difficultés de type apostolique

- fatigue physique pour surmenage ou activisme
- déception, fatigue dans l'exercice du ministère apostolique
- grande difficulté dans le ministère (il y a des ministères difficiles jusqu'au risque de sa vie)
- manque de préparation qualifiée pour exercer son ministère, que ce soit dans le domaine de la formation (séminaires), ou dans le domaine pastoral (mission, itinérance).

Je crois que tous nos confrères vivent et passent par ces difficultés et luttent pour les affronter, les dépasser. Ils méritent notre respect, notre solidarité et notre proximité, notre appui afin de nous « faire porter les fardeaux les uns des autres ».

2.B. LES PRÉSENTS ABSENTS

Il existe un groupe de membres de la Congrégation qui vivent dans la communauté, mais qui, en réalité sont spirituellement et en grande partie physiquement absents de la communauté. Ils vivent dans la maison et dans la communauté, mais ils n'en sont pas et la communauté ne les intéresse pas. Ce sont les «présents mais absents» qui sont absents, ou autrement dit, «les absents de corps présent». Ces confrères en difficulté, et des fois en très grande difficulté sont des confrères qui créent beaucoup de difficulté à la communauté, parfois plus grande que ne peuvent en poser des confrères effectivement absents.

A propos de ces «présents mais absents», nous pouvons dire qu'ils existent dans toutes les provinces. Nous les connaissons tous et nous savons l'histoire de leurs difficultés. Quelques uns passent d'une communauté à l'autre. Quelques provinces ont des «maisons édre-don» où la difficulté provoquée par ces confrères se dilue dans le climat qui adoucit la blessure entraînée sur les autres confrères.

Ensuite, pour parler des sorties et des absences, nous nous rapprochons des chiffres. Car lorsque nous parlons des «présents mais absents» nous n'en connaissons pas le nombre. Certainement à la Curie nous avons des statistiques sur cette réalité. Mais je crains que nous ne donnions pas l'importance qu'elle mériterait à cette réalité que nous fuyons et qui est dangereuse.

Parfois cette situation est le stade préliminaire ou un passage sur la voie de la «réelle absence physique». Utilisant l'image de l'«ice-berg», nous pourrions dire que les «absents présents» seraient la partie submergée de la glace, invisible mais imaginable et plus grande qui soutient la glace qui flotte à découvert par les «absences manifestes».

Des fois, cependant, les «présents mais absents» n'ont pas l'honnêteté et le courage nécessaire pour s'absenter ou abandonner définitivement la communauté. Je suis présent parce que je n'ai ni la cohérence, ni la force d'être à l'extérieur. Ils sont sur un chemin de vie qui conduit à la maladie et la mort de la communauté. Saint Vincent a des paroles très dures envers ce type de confrères.

Quelques situations à ce sujet seraient :

- Les Confrères qui s'enferment.
- Les Confrères qui vivent en marge de la communauté et selon leurs critères propres.
- Les Confrères qui vivent sans jamais rendre compte de leurs actions.
- En bref, une situation commode pour le confrère, mais incommode pour la communauté.

2.C. ABSENCES DE LA COMMUNAUTÉ

1. Absents les 11 dernières années

Année	Total	Sacer	Diac	Frères	Erud	Ref
1996	84	82	0	2		VT (1997, 2) p. 77
1997	105	102	0	3		VT (1998, 2) p. 83
1998	100	92	1	7		VT (1999, 2) p. 106
1999	107	103	1	3		VT (2000, 4-5) p. 278
2000	120	118	0	2		VT (2001, 6) p. 498
2001	139	135	0	4		VT (2002, 3) p. 126
2002	171	168	0	3		VT (2003, 3) p. 131
2003	166	162	1	3		VT (2004, 2) p. 78
2004	185	171	10	3	1	VT (2005, 1) p. 25
2005	162	153	8	1		VT (2006, 1-2) p. 33
2006	184					Sec. Gen : 31/12/2006

Depuis 1996, le nombre a augmenté avec des niveaux qui ont varié. Sur les 10 dernières années, le nombre a passé les 100, passant de 84 en 1996 à 184 aujourd'hui. Il est parfois difficile de bien les dénombrer et peut-être, dû au fait qu'il y a des années dans lesquelles les augmentations ou diminutions ont été plus prononcées. Par exemple en 2002 on est passé de 140 à 171, plus de 30.

2. Combien sont actuellement absents

Au 31.12.2006 les absents sont 184. Après avoir comparé la liste, je crois qu'ils sont davantage et même plus de 200, sur un total de 3391 membres, c'est-à-dire 5,42%. Les absents «sont» la deuxième plus grande province de la Congrégation, juste derrière la Pologne (269). Les absents dépassent les Provinces comme celle de Paris (174), les USA Est (168), la Colombie (154), les USA Midwest (131), Zaragoza et Madrid (124) et les Philippines (100).

3. Ages des absents

Age	Total	% de 184
20-29	1	0,54%
30-39	52	28,20%
40-49	69	37,50%
50-59	37	20,10%
60-69	12	6,52%
70-79	11	5,97%
80-89	2	1,08%
90-99	0	
Total	184	99,84%

La moyenne d'âge des absents est celle qui présente le plus grand pourcentage. 65,7%, soit 121 des absents ont entre 30 et 49 ans et le plus grand nombre entre 35 et 49. Il y a 26,6% entre 50 et 60 soit 49.

4. Provinces d'origine

Le phénomène s'étend à plusieurs des 52 Provinces et Vice-Provinces, mais il existe des différences de nombre entre les unes et les autres.

Cinq provinces ont 10, ou davantage d'absents et elles comptabilisent 76 absents, presque la moitié (41,3%) des absents.

Colombie	30 sur 154 (19,4%)
Mexique	15 sur 96 (15,6%)
Pologne	11 sur 269 (4,0%)
Amérique Centrale	10 sur 48 (20,8%)
Philippines	10 sur 100 (10,0%)

Il y a quatre provinces qui ont entre 5 et 9 absents et en comptent 28, soit 15,2%: Equateur 9 sur 32 (soit 28%); Curitiba 6 sur 72 (9,7%); Rio de Janeiro 6 sur 79 (7,59%); Porto Rico 6 sur 66 (9,09%). Il paraît à première vue que le phénomène se produise davantage.

5. Origine par continents

Región	Nombre	% de 184	Tot: 3 419	CM %
Áfrique	13	7,06	285	8,33%
Amérique Latine	104	56,52	806	23,57%
Asie (+ Océanie)	11	6,52	371	18,85%
Europe	43	23,36	1 503	43,96%
USA	12	6,52	371	10,85%

6. Les types d'absence : légitimes et illégitimes

Il serait nécessaire de prendre plus de temps que nous n'en avons pour analyser au plus près les divers types d'absences. Certainement, les absences légitimes, c'est-à-dire, délivrées avec conditions par le Visiteur ou le Supérieur Général sont moins nombreuses que les illégitimes ou sans permission.

Les absences légitimes, dépendant d'une permission sont de deux types :

- Celles qui sont données par une autorisation du Visiteur pour un an (cf. C. 67).
- Celles qui sont données par une autorisation du Supérieur Général pour trois ans (cf. C. 70) le Supérieur Général peut accorder la plus grande part de ces permissions avec le motif principal de la future incardination dans un diocèse. Il donne, pour cela l'autorisation que le confrère travaille « ad experimentum » dans un diocèse en vue de son incardination dans celui-ci. Il est clair que le confrère reste confrère et membre de la C.M.

7. Quelques observations très personnelles :

• J'ai l'impression que dans la C.M. nous utilisons facilement les C. 67, et que nous faisons de cet article une lecture laxiste, même en donnant des permis d'un an. Ce type de permission doit remplir certaines conditions : inscription à une maison, l'exercice des droits et devoirs selon les termes de la permission (qui doit être spécifique pour chaque situation), pour une raison juste et pour un an. Plus d'un an seulement dans trois cas : la santé, les études et l'apostolat dont on a la charge.

67.1. Un membre qui a obtenu une permission, soit du supérieur général ou du visiteur avec le consentement de son

conseil, pour vivre hors d'une maison de la communauté, doit être inscrit à une maison ou une communauté, pour qu'il y ait les droits et remplisse les obligations en accord avec la permission qu'il reçoit.

67.2. Cette permission, cependant, doit être donnée seulement pour une raison juste, et pour une durée qui ne dépasse pas un an, sauf pour soigner une maladie, pour réaliser des études et pour servir dans un apostolat au nom de la Congrégation.

• Parfois, les absences légitimes plus qu'un véritable traitement pour affronter et solutionner des situations précises, paraissent être une morphine qui conduit à l'euthanasie du confrère, c'est-à-dire au couloir ou au toboggan vers l'absence illégitime et ensuite vers la sortie. Les « absences légitimes », paraissent donc perdre leur crédibilité par celui qui les donne, parce qu'un fois donnée la permission, il n'y a pas de suivi, ni un vrai accompagnement du confrère.

2.D. SORTIES DE LA CONGRÉGATION

1. Avec le terme de « sortie » ou « démission » nous ne désignons pas des confrères qui sont sortis de la communauté pour vivre hors d'elle, car ceux-ci continuent d'appartenir à la Congrégation, mais sont absents de la vie de la communauté. Sortie désigne les confrères qui sont réellement sortis de la CM et n'en font plus partie.

2. Cf. THP (24.01.2006) : Quelques données sur les sorties de la Congrégation.

Durant les six dernières années (1999-2004) ont arrêtés d'appartenir à la Congrégation de la Mission 122 confrères. Chaque année sortent en moyenne 20 missionnaires. Quelques-uns sont frères et étudiants (13,1); cependant, le plus grand nombre sont des prêtres.

Les sorties ont été obtenues par dispense ou expulsion :

Type de sortie	N°	%
Dispense des vœux de frères et d'étudiants	16	13,11
Dispense des vœux pour incardination dans un diocèse ou une congrégation	30	24,60
Dispense des obligations de l'état sacerdotal (AOO)	26	21,31
Expulsion automatique (généralement pour mariage civil)	37	30,32
Expulsion de la CM après un procès	13	10,65
Total	122	99,99

Les motifs de sortie sont divers. Sans entrer dans une analyse, nous pouvons admettre l'influence de facteurs personnels, affectifs, de formation, communautaire, apostolique, institutionnel et socio-culturel, etc.

3. Je vous indique ci-dessous les chiffres des dix dernières années. La moyenne annuelle des sorties est presque de 20 confrères par an.

Année	Sorties	Pourcentage	Age moyen
1996	20		949 ans ; 47,45 moyenne
1997	20		927 ans ; 46,35 moyenne
1998	14		601 ans ; 42,92 moyenne
1999	13		
2000	22		
2001	25		
2002	23		
2003	20		
2004	21		898 ans ; 42,76
2005	17	Sur 3 395 : 0,50%	726 ans ; 42,70
2006	21		1 057 ans ; 50,33 moyenne

4. Dans Vincentiana, le P. Modesto Lopez, a fait une étude sur la période de juillet 1992 à juin 1996, c'est-à-dire sur 4 ans. Sur cette période 124 confrères sont sortis de la Congrégation, avec une moyenne annuelle de 31 confrères.

5. Je n'ai pas vérifié cela, mais il me paraît que cela continue (2005-2006) les mêmes pourcentage dans les types de sortie : mariage civil (30), incardination dans un diocèse (25), dispense AOO (21), dispense des vœux SG (13), expulsion après procès (10).

III. DANS LA CONGRÉGATION DE LA MISSION

Ce qui arrive à ces confrères leur survient étant membres de la communauté et, d'une certaine manière cela arrive à toute la communauté. Je voudrai, donc, dans ce troisième temps faire ressortir quelques aspects communautaires.

1. Confrères en difficulté dans les communautés en difficulté.

La relation personne-communauté, communauté-personne. Nous devons penser aux « confrères en difficulté » en regardant la communauté locale où il réside, où il souffre les difficultés ou les crée. Les confrères en difficultés contribuent à la création de communauté en difficulté, et vice-versa.

Il y a des confrères difficiles qui créent en eux-mêmes des « situations difficiles », mais il y a aussi des communautés qui provoquent ces situations ; le style de vie de la communauté peut provoquer des crises de tous types : vocationnels, de ministères, affectives... Fréquemment, nos candidats et nos jeunes, bien qu'ils puissent ne pas être conséquents, dénoncent prophétiquement les péchés de nos communautés. Il n'est pas étrange que, celui qui aspire à être honnête avec la vocation vincentienne, soit déçu et soit conduit à la difficulté par une communauté peu exemplaire.

2. L'impact vocationnel des « confrères en difficulté » (absences et sorties) et de la « communauté en difficulté ».

Comme des missionnaires et des communautés exemplaires suscitent de nouveaux candidats, et de nouvelles vocations ; les missionnaires « absents » et les communautés bancales ne peuvent susciter un terreau pour la vocation, mais peuvent être davantage une perte de sens intérieur de la vocation et une extinction de la vocation à court ou à long terme.

3. Les droits et les devoirs du confrère et de la communauté.

Le confrère absent à des droits qui doivent être respectés et des obligations qu'il doit accomplir. La communauté, de son côté, a des obligations à remplir avec le confrère, mais aussi un ensemble de droits qu'elle ne peut laisser, comme cela, sans être mise en danger. Le bien de la personne, centre de l'univers, est le plus grand bien à obtenir ; mais ce bien ne peut déprécier le bien commun de la communauté. Il y a ici, un équilibre délicat que devrait conserver celui qui accompagne la situation.

4. « Relations mutuelles » entre la CM et les Églises locales au sujet des confrères en difficulté.

Comment nous situons-nous avec l'Église locale dans les cas des « absents » ? Comment se comportent les évêques avec la CM dans ces cas ? Le thème reste ouvert pour un échange entre nous.

5. La CM (communauté locale, Province, Congrégation), que pourrait-elle faire pour ces confrères ?

1) Prévention : la formation, les formateurs adéquats et la formation initiale profonde. Un bon processus d'accompagnement dans l'accueil, le discernement vocationnel, l'initiation à la vie communautaire est une base pour éviter quelques unes des situations « difficiles ».

2) Traitements propres et spécifiques. Il existe « des lignes de bases et générales » d'action, mais chaque personne et chaque situation exige son traitement propre et spécifique. Les solutions qui sont utiles pour une personne, peuvent ne pas servir pour une autre ; les solutions utiles dans une situation spécifiques, peuvent ne pas servir dans une autre.

3) Quelques lignes de base vincentiennes sont indiquées dans :

- Les Constitutions. Le chapitre sur la vie communautaire 19-27.
- Les Constitutions : nn. 65-67.
- Les Statuts 14,1 : confrères obligés à vivre seuls en raison de leur ministère.
- Les Statuts 14,2 : confrères qui traversent des difficultés.
- Guide Pratique du Visiteur (2005), nn. 123-203.
- Guide Pratique du Supérieur Local (2003), nn. 69-73, en *Vincentiana* (2003), n. 4.
- GPSL 69-73 : Orientations au Supérieur Local pour ses relations avec les confrères, *Vincentiana* (2003), n. 4, pp. 215-216.

4) La prière. L'oraison pour les vocations (Expectatio Israel) s'applique non seulement aux vocations récentes et aux candidats, mais aussi aux présents absents, aux absents et à nous-mêmes.

5. La communauté locale, la communauté locale (le supérieur local ainsi que les confrères) jouent un rôle fondamental (initial et continu) dans l'accompagnement des confrères en difficulté, dans et hors communauté. Souvenons-nous que les confrères « absents » doivent être « inscrits » et appartenir à une communauté. Cf. GPSL. La communauté locale est le cordon ombilical entre le confrère et le Congrégation.

6) Un confrère ami, un tuteur, un accompagnateur. La communauté provinciale pourrait utiliser le service d'un confrère ami et proche de l'absent comme un pont entre le confrère et la communauté. Celui-ci pourrait remplir diverses fonctions (communication fréquente, dialogue, accompagnement, aide spirituelle, etc.) et cela

serait très utile dans de nombreuses occasions tant pour le confrère absent que pour la communauté.

7) Chercher avec force et sérieux le mieux être du confrère, aussi vite que possible et avec les moyens adéquats, sans considérer la situation comme irrécupérable. Quelques moyens peuvent être : le repos sabbatique spécifique, la formation permanente, le traitement médico-psychologique, etc.

8) En cas de sortie, l'aider et l'orienter dans le processus correspondant (incardination, demande de dispense AOO, etc.) et, par la suite, dans son nouveau chemin de vie (l'aider à rencontrer un travail, à se resituer dans l'Église et dans la société...).

6. La CM (communauté locale, Province, Congrégation), que ne devrait-elle pas faire en lien avec les confrères en difficulté.

1) Se désintéresser du confrère, ne pas lui consacrer du temps et ne pas affronter sa situation. Regarder ailleurs, ne rien faire, le laisser à celui qui viendra, laisser le temps passer indéfiniment... ce qui fait empirer la situation chaque fois davantage. Ceci concerne spécialement le Visiteur.

2) Considérer le confrère hors de la communauté trop tôt, rapidement et parfois injustement. Les confrères absents peuvent se sentir (ou même désirer) traités comme des confrères n'appartenant plus à la CM. Nous n'avons pas le droit (ni le Visiteur, ni les supérieurs locaux, ni les confrères) d'« effacer mentalement » de notre espace communautaire ces confrères. Il y a des situations dans lesquelles, lorsqu'un confrère est absent depuis un certain temps, on veut le rayer concrètement du catalogue au lieu d'affronter et de résoudre la situation.

C'est-à-dire, fermer les portes de suite et « préférer qu'il ne revienne pas » parce que cela nous convient et ne va pas créer des problèmes. Il est certain que le confrère en difficulté, en revenant à la communauté, crée des difficultés à la communauté.

3) Ne pas jeter d'anathèmes, poursuivre et le convertir en « bouc émissaire » de nos péchés (il est le mauvais et nous sommes les bons) ; ne pas le béatifier ou déclarer saint le confrère, bien que quelques saints fondateurs eurent à laisser leur propre congrégation (nous sommes mauvais et lui est bon). Laissons le jugement au Seigneur, et en attendant, travaillons avec amour et en tremblant à notre propre salut.

IV. BIBLIOGRAPHIE

Statistiques de la C.M., dans *Vincentiana* (plusieurs années)

ROBERT P. MALONEY, « Lettre aux visiteurs » (15 avril 1996)

MODESTO LOPEZ, « Les Cas difficiles, Dispenses AOO, expulsions », dans *Vincentiana* 40 (1996), n. 4-5, pp. 353-362 (en espagnol, il existe les versions anglaises et françaises).

G. GREGORY GAY, « Lettre aux Visiteurs et supérieurs de communautés locales » (24 janvier 2006), dans *Vincentiana* (2006), n. 1-2, pp. 3-8 (les versions anglaises et françaises existent).

V. SUR LA SYNTHÈSE DES QUESTIONNAIRES

Les questions qu'il serait bon de lire seraient principalement les 2 et 3. Les moins importantes les questions 1, 13 et 14.

Du deuxième questionnaire les questions les plus importantes sont les : 21, 22, 25 et 26. Il est bon de lire les autres questions de ce questionnaire (19, 20, 23, 24) parce qu'elles sont la voix de nos confrères absents et des confrères qui sont sortis de la CM.

(Traduction : BERNARD MASSARINI, C.M.)

La maturité affective dans la vie consacrée¹

par Amedeo Cencini, FDCC

Introduction

Quand Dieu aime et précisément parce qu'il aime, il appelle. La vocation est une expression d'amour, uniquement motivée par la volonté amoureuse de Dieu et qui raconte un tel amour, qu'elle en rend compte comme l'identité la plus profonde de Dieu et, en même temps, comme la nature intime de la vocation même, comme son origine et son terme.

La vocation, ainsi comprise, est conséquence inévitable de la nature de Dieu et d'un Dieu qui aime, lequel ne peut pas ne pas appeler, parce que l'amour tend à se communiquer, à être partagé et offert aux autres. La vocation, toute vocation, est précisément ceci : un appel à participer à l'amour de Dieu, dans la fête éternelle de la Sainte Trinité, du Père qui aime le Fils dans l'Esprit, en un échange ininterrompu qui tend à se déployer aussi hors de la danse trinitaire ininterrompue.

Par conséquent il existe **une unique vocation**, la vocation de l'amour, à se laisser aimer et à aimer, à annoncer l'amour et à le traduire, le déclinant presque, dans les gestes d'accueil correspondant, les gestes d'accueil, de pardon, de gratuité, de gentillesse ; de service, de sacrifice de soi, de passion, de paix, de solidarité et de martyre.

Quelque soit la vocation spécifique de la personne ou le chemin qu'elle va être appelée à parcourir, le terme de son existence ne change pas : l'amour, l'amour pour recevoir et donner. Elle met tout ce que l'être humain a reçu comme don de la vie (et en dernière instance de Dieu) au service de l'amour : de l'esprit et du cœur, les sens intérieurs et extérieurs, la sensibilité et l'intelligence, le corps et l'âme, la sexualité et l'émotivité, les ressources et les projets, les options et les renoncements...

¹ Ce texte reprend la première partie de mon livre *Quando la carne è debole. Il discernimento vocazionale di fronte alla immaturità e patologie dello sviluppo affettivo-sessuale*, Milano 2005, pp. 3-25.

Aussi, la célibataire/vierge et le marié, sont tous deux, appelé à atteindre le même objectif par des chemins différents. Et le même objectif veut dire la maturité dans l'amour, la liberté du don de soi, la capacité de témoigner de l'amour comme unique raison d'exister, comme obéissance de cette norme que le Créateur même a mis dans la nature humaine, trace mystérieuse et en même temps évidente de la ressemblance avec Lui, Lui qui est amour.

Je crois qu'il y a une grande sagesse dans ce dicton populaire selon lequel "ne se consacre pas bien qui se marie mal, et se marie mal celui qui ne se consacre pas bien".

Pour cela il est important de discerner avec une grande attention durant le temps de la formation initiale le niveau de consistance et de liberté affective de l'appel au presbytérat ou à la vie consacrée, ce qui permet à l'appelé de percevoir l'appel comme un signe excellent d'un amour qui suscite l'amour. Et, dans le même temps il est indispensable d'identifier depuis le début les signes possibles d'immaturité et les éventuelles pathologies dans le développement psycho sexuel. Ceci se fera dans le cadre normatif fixé par les critères de croissance de la maturité affective générale, mais aussi en étant attentifs aux exigences spécifiques du chemin sacerdotal et religieux.

Nous faisons ceci non seulement dans le but d'une sélection (pour garantir une inexistante supériorité... de l'espèce), mais dans une exigence de vérité et de charité pour l'intéressé et sa nécessité d'être aidé à se connaître dans ses aspects les moins positifs, afin qu'il fasse un choix équilibré, pour les personnes avec qui à l'avenir il entrera en contact, d'une façon ou d'une autre, par son ministère et pour l'amour dont il est signe et dont tout vivant a besoin.

La réflexion que je fais maintenant, veut offrir quelques éléments pour appuyer ce discernement. Je le fais en proposant quelques critères concrets pour vérifier l'authenticité du chemin d'évolution de la maturité affective, tant durant la formation initiale que dans la formation permanente.

Nous sortons avec difficulté d'une période sombre, au plan mondial, pour ce qui est du témoignage du célibat sacerdotal et religieux. Tous savent que dans de nombreux cas qui ont provoqué le scandale, l'erreur a été, précisément dans le discernement initial, lorsque le problème n'a même pas été identifié, et donc, n'a pu être contrôlé ni encadré dans ses étapes de formation ultérieures.

Reconnaître en son temps la situation réelle du sujet qui se présente comme appelé est une exigence qui n'est pas seulement importante, mais décisive en vue de son admission dans le processus éducatif, mais qu'il est indispensable d'offrir, dès que possible, comme une aide à la personne : l'aide à la connaissance de soi-même ; l'aide dans la proposition des chemins possibles ou des instruments thérapeutiques (pas seulement dans le sens clinique) ; l'aide d'un accom-

pagnement personnel qui affronte les problèmes réels de l'individu pour le mettre dans la condition de les dépasser, de les mettre sous contrôle et d'en être plus ou moins dépendant ; l'aide finalement pour offrir les critères pour faire un choix équilibré, dans des temps suffisants et adéquats pour un discernement (pas la veille du diaconat, de la profession perpétuelle ou même du sacerdoce). Lorsque ce type d'aide est offert à la personne **dès le début** du chemin éducatif de formation, est alors réellement rendu un service à qui cherche à identifier son chemin de vie, formant réellement la personne, qu'elle soit ou non admise dans le processus institutionnel. Lorsque ce service n'est pas donné ou lorsqu'il n'est pas rendu avec attention, sont posées les prémisses d'un chemin et d'un discernement ambiguë, qui deviendra alors plus difficile et problématique.

En résumé, il faut proposer non seulement des critères comme éléments ponctuels pour ceux qui se présentent pour entrer (afin d'accueillir ou de refuser), mais des itinéraires de formation durant laquelle se font à la fois la formation et le discernement.

1. Milieu et critère de discernement

Il est important avant tout, de définir correctement le milieu et le critère d'enquête, c'est-à-dire, l'objet spécifique et réel, et ensuite le critère de référence pour faire la recherche. Ceci donnera la possibilité concrète d'affronter la personne et son niveau de maturité. En d'autres mots, il s'agira de définir l'objet matériel et formel du discernement vocationnel pour ce qui touche au milieu de la maturité psycho sexuelle.

1.1. Objet matériel

L'objet matériel est l'aire psycho sexuelle et le champ étendu de ses problématiques avec les problèmes normaux du développement, et à un niveau plus sérieux, les pathologies spécifiques.

Est aussi objet matériel le champ qui se trouve **au centre de notre géographie intrapsychique**², il fonctionne comme une caisse de résonance des problèmes nés en d'autres lieux, c'est-à-dire, plus symptômes que syndromes, mais toujours comme **partie** qui fait référence à un tout. Dans d'autres occasions, ce champ « pudiquement » caché derrière d'autres problèmes ou, plus simplement derrière la peur, la honte ou une fausse précompréhension de la personne. Ceci augmente considérablement le milieu d'investigation et

² Le document ecclésial Pastores Dabo Vobis le rappelle : « La *maturité affective* suppose la conscience de la *place centrale* de l'amour dans l'existence humaine » (44).

l'objet matériel du discernement. Il n'est certainement pas suffisant une attention sommaire aux comportements, ni l'adoption de critères purement négatifs (« étant donné qu'il n'a pas un certain type de comportements, il n'y a pas de problèmes », « il peut avancer, il est serein ») ou l'interprétation d'un silence sur le thème comme signe de maturité.

Le titre de notre réflexion, en tout cas, nous invite à diriger l'attention aux dits « cas difficiles », ceux qui présentent une immaturité ou même des pathologies dans le champ psycho sexuel. Plus exactement, ceux dont le discernement vocationnel est plus complexe à cause de ces problèmes qui contaminent, de façon plus ou moins importante, le choix vocationnel même et la possibilité de vivre une authentique consécration à Dieu dans la vie sacerdotale et religieuse. Pour délimiter avec exactitude ces cas difficiles il convient de définir l'**idéal** qui est en jeu (l'idéal sacerdotal-religieux ainsi qu'il est pensé par l'Église) et la **nature** de l'affectivité-sexualité.

Pour le dire autrement, il convient de respecter la loi habituelle de l'imbrication entre la perspective architectonique et herméneutique et, en dernière analyse, entre les composants théologiques et psychologiques du choix que le sujet est sur le point de faire. C'est précisément cette clarification qui nous permettra de comprendre l'objet formel du discernement vocationnel dans le domaine de l'affectivité-sexualité.

1.2. L'objet formel

Le critère du discernement d'un appel au ministère sacerdotal ou à la consécration religieuse est, par nature, complexe et composite. Il ne consiste pas en une liste de conditions, bien qu'étant correctement définis (au plan théologique et psychologique) qu'il faut vérifier de manière froide et impersonnelle, en utilisant peut-être des instruments techniques comme s'il s'agissait de constater une certaine coïncidence ou non entre un certain portrait robot (identikit) du prêtre, du frère ou de la sœur, une vérification qui n'admettrait ni exceptions, ni réévaluations. Au contraire, ce type de discernement est un acte de connaissance profondément humain, d'aide offerte à la personne pour qu'elle se connaisse et qui exige une profonde connaissance de l'individu de la part de celui qui offre l'aide, qui requiert un grand sens du mystère de la personne humaine, une connaissance sûre des éléments qui entrent en jeu dans ce domaine ; les éléments spirituels et psychologiques, comme nous l'avons déjà dit et que nous allons immédiatement expliquer.

1.2.1. Éléments normatifs-spirituels

Avant nous essayons de nous référer aux normes indiquées par l'Église pour l'admission aux ordres et à la consécration religieuse. Nous nous référons aux derniers documents ecclésiastiques³, nous les synthétiserons et préciserons dans leurs expressions au regard de ces points. Peut être admis aux ordres et aux vœux qui, en plus d'avoir les autres qualités requises par l'Église⁴, dans son développement psycho sexuel, ont acquis (ou prouvent être en aptitude d'acquérir) :

1. Une solide **identité sexuelle**, en accord avec le sexe d'appartenance, qui permette d'entrer en relation avec l'altérité et la diversité (sexuelle et non seulement sexuelle) de manière complémentaire et féconde. Une solide identité sexuelle suppose normalement un sens du soi suffisamment fort et positif, qui libère la personne des conditionnements divers dans sa relation avec l'un ou l'autre sexe (peurs, rejet, dépendances affectives, avec ou sans connotations érotiques...)⁵;
2. la possibilité et la capacité de vivre pleinement dans le célibat le « **sens sponsal** » du corps humain, « grâce auquel la personne se donne elle-même à l'autre et l'accueille »⁶, dans le service **désintéressé** au bien spirituel de tous les fidèles, sans préférences ou exclusions, et libre de l'action avec l'autre différent de soi ;

³ En particulier la CONGRÉGATION POUR LES INSTITUTS DE VIE CONSACRÉE ET LES SOCIÉTÉS DE VIE APOSTOLIQUE, *Potissimum Institutioni. Directoire sur la formation dans les Instituts religieux*, Rome 1990, 39-40 ; JEAN-PAUL II, *Pastores Dabo Vobis*, Rome 1992, 44 ; CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *La préparation des éducateurs dans les séminaires*, *Directoire*, Rome 1994, 33-35 ; JEAN-PAUL II, *Vita Consecrata*, Rome 1996, 65-71 ; POVE, *Nuove Vocazioni per una nuova Europa*, Roma 1997, 37b ; CEI (Commission Episcopale pour le Clergé), *Linee comuni per la vita dei nostri seminari*, note, Rome 1999, 9-22 ; CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Instruction sur les critères de discernement vocationnel en relation aux personnes aux tendances homosexuelles face à leur admission au séminaire et aux ordres sacrés*, Rome 2005.

⁴ Cf. Can 1029 : « Seuls doivent être admis aux ordres ceux qui, selon le jugement prudent de l'Évêque ou du Supérieur Majeur compétent, toutes les circonstances étant évaluées, sont dotés d'une foi intègre, motivés par une intention droite, ayant acquis la science nécessaire, jouissant d'une bonne réputation et qui ont des attitudes irréprochables, des vertus éprouvées et d'autres qualités physiques et psychiques accordées à l'ordre qu'ils vont recevoir ».

⁵ Cf. *Potissimum Institutioni* 39, *Nuove vocazioni per una nuova Europa*, Rome 1997, 37b.

⁶ *Pastores Dabo Vobis*, 44 : cf. aussi sur le thème du caractère sponsal de l'être humain, JEAN-PAUL II, *Virginité ou célibat « pour le royaume des cieux »*, V cycle de catéchèse de Jean-Paul II dans les audiences générales, Rome 1982.

3. « un grand amour, vivant et personnel de **Jésus-Christ...**, prolongé par un don universel »⁷, dans le contexte d'une vie de foi adulte ;
4. **une liberté et maturité affective** suffisante et progressive, qui les fasse hommes de relation, capables de vrai paternité pastorale et les rende conformes aux sentiments du Fils, Serviteur et Agneau⁸, Pasteur et époux⁹, libres comme Lui pour aimer profondément et se laisser aimer de façon juste et purifiée, sans jamais lier personne à soi, capables d'attention oblatrice vers les autres et de compréhension intime de leurs problèmes dans une perception claire de leur lien véritable, riches de la chaleur humaine et capables d'éduquer les autres pour une affectivité oblatrice¹⁰ ;
5. la certitude morale de pouvoir vivre le célibat et la chasteté sacerdotale, en affrontant avec détermination et prudence la difficulté de renoncer à l'exercice d'un instinct profondément enraciné en tout homme et toute femme, sans recourir à des styles de relations défensifs ou sélectifs dans les relations avec l'un ou l'autre sexe¹¹.

Ces critères indiquent les itinéraires qui constituent le point d'arrivée de la formation sacerdotale et religieuse, au plan de la maturité affective et sexuelle. Mais dans une certaine mesure, ils indiquent aussi le point de référence ou le soubassement du discernement **initial**, de la **première** admission et, par contraste les cas dans lesquels il n'est pas possible d'admettre, parce que l'objectif ne paraît pas prudemment pouvoir être atteint.

1.2.2. Éléments herméneutico-psychologiques

Les éléments herméneutiques, comme le dit le mot lui-même, sont ceux qui nous permettent de clarifier les composants de cet idéal ou les conditions humaines qui rendent possibles la réalisation de la norme. Dans ce sens, la psychologie peut nous aider comme sciences herméneutiques, capable par définition d'expliquer le mécanisme intrapsychique de l'homme comme être sexué et aussi appelé à aimer même s'il choisit la virginité, ou une science capable de nous

⁷ Cf. *Pastores Dabo Vobis*, 44.

⁸ Cf. *Vita Consecrate*, 65-69.

⁹ Can 1029.

¹⁰ La préparation des éducateurs de séminaires, 35.

¹¹ *Pastores Dabo Vobis*, 44.

conduire à l'ombre du mystère de la sexualité, de l'amour et de la virginité pour le royaume, et de nous faire comprendre comment « fonctionne » ou comment devrait fonctionner tout l'ensemble.

Il est donc important de nous souvenir qu'il existe un « ordre » (une règle) relative aux trois réalités (sexualité, amour, virginité) que la psychologie précisément, ou une certaine psychologie en dialogue avec la perspective spirituelle et davantage encore avec la réflexion philosophico-spirituelle, peut nous aider à comprendre une certaine structure intrinsèque de la réalité de la sexualité, de l'amour et du choix de la virginité reliée structurellement aux autres réalités.

2. Ordre et grammaire de la vie

Un tel ordre (*ordo*), en instance ultime, se réfère à une « grammaire » écrite par le Créateur dans le cœur de la créature qui est fondement de l'agir et du jugement juste, comme l'a écrit récemment Benoît XVI¹².

S'il existe un ordre, une structure intrinsèque, tout devient intérêt pour l'homme davantage qu'un devoir, une obéissance à l'ordre ou la recherche de la préséance de l'objectivité sur la subjectivité. En tout cas, c'est seulement l'idée d'ordre qui peut nous faire comprendre l'idée de désordre. En lien avec notre réflexion, il sera seulement nécessaire d'indiquer rapidement par un schéma les trois réalités¹³.

2.1. L'ordre de la sexualité

La sexualité a son propre code interne, une espèce d'ADN qui révèle sa nature et ses fonctions. Selon l'analyse de la psychologie destinée à ce type d'enquête, la sexualité est :

1. Un dynamisme, non seulement un élément de fait, biologique ou psychologique qui s'impose ou impose obligatoi-

¹² BENOÎT XVI, *La personne humaine, cœur de la paix*, Message pour la célébration de la journée mondiale de la paix, 1.1.2007. Le texte dit au paragraphe 3 : « "La grammaire" transcendante, c'est-à-dire, l'ensemble des règles de l'agir personnel et de relation entre les personnes dans la justice et la solidarité est inscrite dans les consciences, dans lesquelles se reflète le sage projet de Dieu. Comme j'ai récemment souhaité réaffirmer, "nous croyons qu'à l'origine est le Verbe éternel, la raison et pas l'irrationalité". [Homélie sur l'esplanade Isling de Ratisbonne, 12.IX.2006]. Mais aussi une tâche qui exige de chacun une réponse personnelle cohérente avec le plan de Dieu. Le critère qui doit inspirer la réponse ne peut être différent que celui du respect de la "grammaire" écrite dans le cœur de l'homme par son divin Créateur ».

¹³ J'ai traité largement ce thème dans mon livre *Virginité et Célibat aujourd'hui. Pour une sexualité pascale*, Bologne 2006.

rement un exercice de l'instinct génital; c'est surtout, un **devenir**, une réalité qui peut être éduquée et qui met immédiatement en cause la liberté et la responsabilité de l'homme, une part qui doit être intégrée dans l'ensemble ou doit être mise à son service.

2. Une réalité **composée** en soi-même, fruit de divers éléments ou fait de :
 - **génitalité** : d'organes prédisposés à la relation et à la relation de fécondité, qui montrent déjà la capacité de réception et d'oblativité **de l'être** humain, au-delà de la capacité d'unité relationnelle ;
 - **la corporité** : tout corps est sexué en tous ses composants il est doté d'une identité de genre précis (masculin ou féminin) ; cette appartenance est la base de l'attraction d'un sexe pour une autre et aussi l'aptitude à la relation avec l'autre que soi ;
 - **l'affectivité** : la sexualité acquiert une vraie qualité humaine seulement si elle est orientée, élevée ou intégrée par l'amour ; si elle croît et se réalise dans la liberté d'accueillir l'amour et de faire don de soi ;
 - **La spiritualité** : la sexualité est aussi spirituelle, spirituelle comme la synthèse des extrêmes et la capacité de lecture de ces composantes pour capter en elle une mystérieuse vérité, la vérité de la vie humaine qui se fait spécialement évidente en elle et inscrite dans le corps¹⁴. Le corps sexué, comme témoin de « l'amour comme d'un don fondamental »¹⁵ ;
 - Révèle qui est **l'homme**, son origine **d'un le sens de la vie autre** et son orientation **vers l'autre**, son noyau d'être radicalement dialogal ;

¹⁴ Une telle distinction de 4 composantes de la sexualité reprend en substance les 4 niveaux structurels que le généticien A. Serra reconnaît dans le sujet humain : le niveau biologique (comme structure donnée, différente d'un sujet à l'autre et qui se réalise progressivement), le niveau psychique (comme un monde immense de sensations, perceptions, images, mémoires..., qui se structure de façon flexible, modelable en permanence et adaptable, en tout cas étroitement caractéristique de l'individu), le niveau mental (comme univers d'intuitions, d'idées et de pensée qui s'enrichit tout le temps à travers l'observation et la réflexion), et le niveau spirituel (avec la fonction de structure fondamentale, qui donne sens à tout le reste et met en place, relie la personne avec le Transcendant), cf. A. SERRA, *Sessualità : scienza, sapienza, società*, dans « La Civiltà cattolica », 3687 (2004), 221-222.

¹⁵ JEAN-PAUL II, Audience générale 9/1/1980, *Insegnamenti di Giovanni Paolo II*, III-I, 1980, p. 90, n° 4.

- aide à comprendre, don reçu qui tend, par sa nature propre, à se faire don qui s'offre ;
 - contribue à révéler « **Dieu et son amour créateur** »¹⁶, qui a aimé l'homme jusqu'à le faire capable d'un amour qui donne la vie, qui le rend semblable à Lui.
3. La nature **mystérieuse** de la sexualité, apparaît clairement, pas seulement comme échappant à tout type de lecture banale ou superficielle, mais dans le sens plus profond de **mystère**, comme point de rencontre ou lieu de combinaison ou d'intégration extrêmes apparemment contradictoires, à l'intérieur et à l'extérieur de l'individu.
 4. La sexualité comme nous l'avons déjà dit, est **mémoire** inscrite aussi dans le corps humain, dans son devenir **autre (ab alio)** et en même temps **énergie qui ouvre à l'autre (ad alium)** et, pour cela et dans le même temps, nécessité (manque) et potentialité (ressources), bien reçu et bien intégré, invention divine et réalité très humaine, autonomie et appartenance, éros et agapé, auto-transcendance et état amoureux, spontanéité exubérante et loi enraciné en l'être, gratitude et gratuité, lumière pascale¹⁷ et instinct humain : la sexualité permet d'intégrer ces tensions sans exclure aucun des pôles ; précisément parce qu'elle est une énergie riche.
 5. La sexualité est lieu, en particulier qui caractérise le genre d'appartenance, lieu où **l'identité** rencontre un point de référence concrète (fondé biologiquement) et dans laquelle **l'altérité** atteint son point le plus évident. La différence entre les sexes indique une diversité radicale, elle est le symbole par excellence des différences humaines, c'est presque une école pour apprendre à respecter et valoriser le « toi », chaque « toi », dans leur diversité, dans leur unité et dans leur beauté, dépassant toute tentation d'enfermer l'autre ou d'établir seulement une relation avec le semblable identique. L'identité sexuelle est fruit de cette complémentarité relationnelle, et en même temps plus ferme et sûre lorsqu'elle est ouverte sans conditions à l'autre différent de soi.
 6. Aussi, quand l'identité entre en dialogue avec l'altérité, la relation interpersonnelle devient féconde, et féconde dans plusieurs directions. Au plan du je et du tu, du nous et de

¹⁶ CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Orientations éducatives sur l'amour humain, Lignes d'éducation sexuelle*, Rome 1983, 23.

¹⁷ Cf. CENCINI, *Verginità e celibato oggi*, cit., 54-56.

l'autre : avant tout parce qu'elle affirme et renforce toujours et chaque fois davantage le sens même de l'identité et de l'altérité propre, ensuite parce que croît ainsi la dimension relationnelle de l'être humain comme constitutive de l'homme et finalement, parce que la relation ainsi vécue ne se referme pas sur deux, mais s'ouvre habituellement sur le tiers, comme le sont les enfants dans le mariage, ou le bien des autres, de nombreux autres, spécialement de ceux qui sont tentés de ne pas se croire aimable et, y parviennent par une qui les accueille. Sur ce point, la sexualité a atteint son objectif naturel et peut-être le plus spécifique : **la pleine fécondité**.

7. Finalement, donc, avoir une solide identité sexuelle signifie :
 - intégrer les quatre **composantes** et les divers **pôles** de la sexualité, en relation à cette vérité fondamentale inscrite dans la sexualité même : la vie humaine est un don reçu qui tend, par sa nature propre, à se convertir en un don offert ;
 - pour sortir de soi et être capable de **relation** avec l'autre différent de soi, avec la différence comme telle ;
 - et une relation **féconde** aux trois niveaux : du je et du tu, du nous et de l'autre.

2.2. L'Ordo amoris

C'est saint Augustin qui le premier a parlé d'un ordo amoris, d'une structure interne ou d'un ordre objectif auquel l'amour obéit ou devrait obéir.

1. Un tel **ordre** réaffirme la structure ascendante de l'être (et du bien) car tout être est aimable en proportion de la plénitude et de la qualité de l'être qu'il possède. En raison de cela, une pierre est moins aimable qu'un animal, qui en même temps est moins aimable qu'un être humain, tandis qu'au sommet de cette échelle se trouve Dieu, l'Être particulièrement aimable et désirable, l'unique et vrai désir du cœur humain, bien qu'il le soit parfois de manière inconsciente.
2. Cette structure ascendante de l'être n'indique pas seulement, de manière progressive, l'objet matériel de l'amour de l'homme, mais dit et révèle les possibilités et les capacités de la nature humaine qui peut faire l'expérience de l'amour, l'amour divin, qui ne se limite pas à la simple bienveillance, mais qui va jusqu'au point de rendre la

créature capable d'aimer à **la manière du Créateur**. C'est le point central et culminant de l'ordo amoris.

3. Dans ce sens, la **ordinata dilectio**, **ordonnée** par cette potentialité divine présente en chaque cœur humain, imprime l'ordre du réel, un ordre inventif et discipliné, qui naît précisément de la certitude de l'amour de Dieu (« répandu en nos cœurs ») qui consiste fondamentalement à aimer dans le cœur de Dieu : de manière désintéressée et gratuite, en accueillant l'autre inconditionnellement et le touchant dans la positivité radicale de son « je » pour vouloir son bien, en apprenant à recevoir et pas seulement à donner, à faire les choses par amour et à observer la loi non pas obligation mais librement, à aimer Dieu de tout son cœur pour aimer avec le cœur de Dieu toutes les créatures.
4. Cependant, en même temps, l'ordinata dilectio est toujours constamment attaqué par son contraire, par le désordre, par le chaos ou par la naïve prétention que le cœur suit spontanément un certain ordre de l'aimer et du : se laisser aimer. L'affectivité est un domaine dans lequel se manifeste une certaine inquiétude existentielle, une ambivalence fondamentale, une attraction contraire ou une certaine **cupiditas**, qui transforme apparemment le mouvement vers l'autre, aimé ou « utilisé » avant tout pour répondre à sa nécessité de se sentir aimé. Il est indispensable, donc, une certaine **ascèse et discipline** du cœur et des sentiments.
5. Le terme de ce chemin de purification est de croissance est **la liberté affective**. Ceci naît de deux **convictions** : celle d'avoir été aimé, depuis toujours et pour toujours, et celle d'être capable d'aimer pour toujours. Ceci permet à la personne de se donner totalement à l'autre et de l'accueillir aussi sans conditions (= **être amoureux**) ; en raison d'une telle concentration d'amour est permis à la personne d'exprimer au maximum sa propre capacité affective, aimant **beaucoup et de nombreuses personnes**, spécialement qui est tenté de ne pas se sentir aimable¹⁸.

¹⁸ *Ibid.*, 167-168.

2.3. L'Ordo virginitatis

Ici l'analyse se fait davantage interdisciplinaire et ouverte spécialement au spirituel, comme chemin qui, tout en accueillant les indications antérieures s'ouvre sur un parcours inédit.

1. la virginité est un **acte particulier et mystérieux** de l'ordo amoris ou de la structure ascendante de l'être, où Dieu est le versant de la tension aimante de l'homme, parce qu'il indique la possibilité que Dieu devienne, d'une certaine façon, l'objet « **exclusif** » et **totalisant** de l'amour qui sans exclure d'autres amours, exalte bien au contraire la capacité affective de la personne vierge.
2. La personne vierge pour le royaume des cieux choisit **d'aimer Dieu de tout son cœur**, l'intelligence et toutes les forces de son être (au dessus de tout amour, même celui si naturel et désirable d'une femme, jusqu'au point d'y renoncer), pour **aimer les créatures avec le cœur de Dieu** (les aimant toutes intensément, sans se lier à aucune ni en exclure aucune).
3. Dans la mesure où Dieu est l'objet exclusif de l'amour, l'amour divin deviendra encore plus la **façon d'aimer** de la personne vierge (l'amour fait ressembler à l'aimé, ou l'objet matériel se convertit aussi en objet formel).
4. Le choix de la virginité ne peut jamais être privé ou interprété comme un choix de perfection personnelle ; mais il est fondamentalement annoncé de la vérité du cœur humain créé par Dieu, et donc, orienté vers lui ou « appelé » par lui pour rencontrer en Lui seul son entier apaisement, quelque soit son état de vie¹⁹.
5. Dans l'ordre des vierges, devient fondamental le style de relation virginal, comme mode d'expression du style de Dieu aimant, et en même temps la centralité de Dieu dans l'amour humain. C'est le style :
 - qui ne se met jamais au centre de la relation, parce que le centre qui **s'approche délicatement de l'autre sans l'envahir** est Dieu ;
 - qui, parce que le corps n'est pas le lieu ni le motif de la rencontre interpersonnel dans la vie du célibataire consacré ;

¹⁹ Sur cette interprétation de la virginité comme vocation universelle, cf. A. CENCINI, *Un Dio da amare. La vocazione per tutti alla verginità*, Milano 2002.

- qui sait **renoncer intelligemment à l'exercice physique génital** pour chercher et rencontrer les mille autres formes expressives de l'amour vrai ;
- qui dit **non au visage beau et attrayant** pour aimer qui n'est pas humainement attrayant (comme le lépreux embrassé par saint François ou le moribond recueilli par Mère Teresa), et moins tenté de se sentir aimable²⁰.

Naturellement cet ordre ne peut être marginalisé et doit être respecté dans ses implications fondamentales et ses conséquences spécifiques dans les diverses vocations. En tout cas, nous pouvons parler en général d'immaturation et de pathologie quand la personne ne paraît pas être en état d'exprimer et de réaliser dans sa vie un chemin de maturité au plan sexuel, affectif et de la virginité (au cas où elle l'aurait reçue comme don et choisi comme sa vocation) en lien avec ces indications.

(Traduction : BERNARD MASSARINI, C.M.)

²⁰ Sur le style de relation de la personne vierge cf. A. CENCINI, *I sentimenti del Figlio. Il cammino formativo nella vita consacrata*, Bologna 2001, pp. 207-211, IDEM, *Verginità e celibato oggi*, cit., pp. 183-193.

Guide Pratique du Visiteur (Rome 2005)

Les membres de la Province en difficulté¹ :
Absences légitimes et illégitimes (n°. 123-134) ; Sortie
de la Congrégation avec dispense des vœux (n°. 135-136)

par Wiel Bellemakers, C.M.

« Nous devrions nous efforcer avec un souci opportun et fraternel d'aider les confrères qui se débattent avec des problèmes », comme il est stipulé dans l'article 14 § 2 des Statuts. Ce qui est demandé est spécialement vrai pour le Visiteur parce que, généralement, il a à sa disposition les plus grands moyens d'aider le confrère qui est en difficulté.

Se rapprocher du confrère, parler avec lui, et réfléchir sur sa situation indiquera précisément quelle sorte d'aide est requise. Cela pourrait être une assistance spirituelle, psychologique, médicale, ou du repos, ou un congé pour une absence. Ce qui est plus important c'est que le bien du confrère soit le souci premier parce que cela sera pour le bien de la Congrégation et de la province.

Les premiers mots de cet article sont extrêmement importants. Ils font appel à tous les confrères qui sont invités à prendre soin les uns des autres, à avoir de l'intérêt pour la vie des uns et des autres, à entreprendre des activités ensemble quand ils sont libres, à s'intéresser à leur travail ou à leurs problèmes, s'il y en a. L'intérêt fraternel pour les uns et les autres est requis. Après tout, nous sommes des confrères.

Très important aussi est le fait d'entretenir une relation juste, qui n'importune pas, qui n'est pas curieuse, mais simplement parce que mon confrère, nos confrères sont très chers à notre cœur. Il y a des confrères qui sont excellents dans ce domaine. Il y a aussi des confrères

¹ GPV, Note 140 : Pour les situations traitées ici, cf. MODESTO LÓPEZ QUINTAS, « Cas difficiles, Dispenses, A.O.O., Renvois, etc. », dans *Vincentiana* (1996) p. 353-362.

res, peut-être est-ce une majorité, peut-être nous, qui sommes ici ensemble, qui ont encore beaucoup à apprendre dans ce domaine

Parmi les confrères, un supérieur a une tâche spéciale. L'atmosphère dans une maison peut être déterminée par lui. Il est le principal porte drapeau de la notion d'être collègues et confrères. Un supérieur, en revanche, est seulement un être humain et il a ses propres limites. Il est quelqu'un de merveilleux pour les confrères, il est même une grâce spéciale — donnée par Dieu, si le supérieur est réellement pour chaque confrère en particulier et pour la Communauté dans son ensemble une personne compatissante, cordiale et qui inspire le respect.

De plus, n'oublions pas que nous tous, parce que nous devenons de plus en plus âgés, tendons à devenir des cas particuliers, des personnes avec des caractéristiques très bizarres et spécifiques et avec quelquefois même d'étranges habitudes. Dans une telle situation, garder la Communauté unie est plus facile à dire qu'à faire. Il peut arriver que nous, en prenant de l'âge, ne soyons pas complètement maîtres de notre propre développement psychologique.

En dernier lieu — ou, si vous voulez, en premier lieu — vient le Visiteur. A son sujet l'introduction dit :

Se rapprocher du confrère, parler avec lui, et réfléchir sur sa situation indiquera précisément quelle sorte d'aide est requise. Cela pourrait être une aide spirituelle, une assistance psychologique, médicale, ou du repos ou un congé pour une absence. Ce qui est plus important, c'est que le bien du confrère soit le souci premier, parce que cela sera pour le bien de la Congrégation et de la Province.

Tout ce qui est dit là est vrai. Et cela devient une réalité quand le Visiteur est quelqu'un qui sait comment écouter et qui a une manière de demander conseil et qui a le courage de prendre des décisions dans des situations difficiles.

Demander conseil

Je ne pense pas ici seulement demander conseil aux membres de son conseil, mais encore de Visiteurs amis, de vicaires diocésains qui sont responsables de la gestion du personnel, et si c'est possible, même de prêtres, de religieux et de laïcs, de tous ceux qui traitent professionnellement avec des gens qui ont des problèmes.

Rappelez-vous bien qu'un Visiteur est tenu à la fois par les règles du Droit Canon et par les règlements des constitutions et les statuts de la Congrégation. Ces règles existent pour aider les personnes à prendre de bonnes décisions. Ces règles existent aussi pour protéger à la fois le confrère et le Visiteur.

Le courage de prendre des décisions

J'ai moi-même appris, pendant mon mandat de Visiteur, que dans des situations difficiles vous n'avez pas seulement à demander conseil auprès des membres de votre conseil, mais encore qu'ils peuvent vous rendre conscients d'une tâche difficile à régler, et que, le cas échéant, ils vous disent ou envoient des paroles comme, « C'est ce que vous avez à faire. Et sachez que nous vous soutenons de toute façon ».

1^o Absences illégitimes et légitimes

Introduction

Les Constitutions nous enseignent que, selon l'intention de Saint Vincent, nous sommes une Société de confrères qui vivons en communauté en vue d'accomplir dans cette communauté notre tâche commune².

Voilà la règle. Cela signifie que, si vous prenez notre *Catalogue* et faites une étude au sujet des maisons des confrères, vous devriez conclure qu'ils vivent tous dans une communauté. Il est bon de tendre vers ce but. Il est bon que chaque confrère le désire mais...

Vous savez tous que la vie est plus forte que la théorie. Vous savez aussi que chaque règle possède des exceptions qui peuvent être heureuses ou moins heureuses, mais néanmoins nécessaires.

Je pense à de nombreux confrères qui vivent en dehors d'une maison de la Congrégation, mais restent reliés à la Congrégation par chaque fibre de leur personne. Je pense à tous ces confrères, qui, à cause de qualités exceptionnelles, ont été appelés dans l'Église à une tâche qui leur demande de vivre en dehors quotidiennement bien que dans une communauté³.

Sans aucun doute, c'est à ce groupe qu'appartient et de loin la plupart des confrères qui ont leur adresse propre dans l'*Ordo*. Je partage l'opinion de Cecil Parres et d'autres canonistes pour dire que ces confrères ne tombent pas sous le titre « absentes a domo »⁴. Beau-

² *Sanctus Vincentius sodales in Ecclesia adunavit, qui, novam communitaria vivendi forma, evangelizandi pauperibus incumberent. Communitas enim vincientiana ordinatur ad activitatem apostolicam praeparandam, eamque constantiter fovendam atque adiuvandam. Itaque omnes et singuli sodales, in comunione fraterna constituti, assidua renovatione ad missionem communem implendam contendunt.* Cf. CIC c. 665.

³ Stat. 14 § 1 : Confratres qui soli vivere coguntur, in muneribus a Congregatione sibi concredititis, ...

⁴ Cecil L. Parres, C.M. : « Vivre hors d'une maison ou d'une communauté à laquelle appartient un membre, pour des raisons précisées par le droit pro-

coup d'entre eux réalisent, comme vous pouvez le voir, ce que les Statuts disent dans l'art. 14 : « *Curabunt aliquas partes temporis in communi impendere, ut bonum communitatis experiantur* ». Pour les confrères qui vivent dans une maison, le même article ajoute : « *Nos vero eis propinqui erimus ad eorum solitudinem sublevandam eosque sollicitè invitabimus ut aliquoties vitam fraternam et apostolicam simul condidamus* ».

« Absence » signifie se positionner comme éloigné : vivre une vie, qui, dans la Congrégation est plutôt une exception.

Suivons maintenant le plan du Guide *Pratique pour le Visiteur*. Nous pouvons y trouver d'abord tout ce qui concerne l'absence légale qui peut durer trois années. Pour cela, la permission peut être accordée par le Supérieur Général.

a) Absence légitime de la Congrégation

123. *Le Supérieur Général peut donner la permission pour un congé légal d'absence de la Congrégation. Les conditions pour le congé sont : qu'il y ait une cause grave, que les obligations qui découlent de son nouveau mode de vie demeurent, et que le congé ne dépasse pas trois années. De façon à permettre au Supérieur d'étudier cette demande, et, si possible, donner permission à celui qui l'a demandée, il doit recevoir :*

- 1° *Une lettre du confrère faisant la demande, en en donnant les raisons.*
- 2° *Une lettre du Visiteur exprimant son point de vue et celui de son conseil.*
- 3° *S'il s'agit d'un ecclésiastique, l'accord de l'Ordinaire de l'endroit où il doit vivre est aussi requis⁵.*

Très clairement, il est dit que le Supérieur Général peut donner cette permission, cette faveur. Autrement dit : il n'est pas obligé et peut refuser cette faveur. Maintenant bien sûr, un Supérieur Général et son conseil doivent aussi rester raisonnables. Il doit y avoir de bonnes raisons pour dire : « Je ne vais pas accorder cette requête ».

Pour obtenir un jugement équilibré, juste, il doit être capable d'évaluer la gravité de la raison et la possibilité de permettre le nouveau style de vie demandé en accord avec les obligations qui sont les

pre, quoique exceptionnelle, ne doit pas être considéré comme vivant en dehors de la société. Le second implique une séparation temporaire d'une société prévue dans C. 745. Dans : *Manuel des Canons 573-746*, p. 300.

⁵ GPV, Note 141 : Cf. C. 70. CIC canon 745 : Le Modérateur suprême avec le consentement de son conseil peut accorder à un membre définitivement incorporé l'indult de vivre hors de la société.

siennes comme membre de la Communauté — et si tel est le cas — comme prêtre.

Comment est-ce que le Supérieur Général en arrive à se faire son jugement ?

Sur la base des trois lettres qu'il reçoit du confrère impliqué, du Visiteur et, si nécessaire, de l'Ordinaire du lieu.

Exemples :

1. Un confrère — sans affectation de la Congrégation — veut se consacrer de lui même à des études ayant rapport à des activités syndicales et servir au niveau du comité exécutif d'un syndicat. Pour réaliser cette activité, il a obtenu de vivre dans une ville où la Congrégation n'a aucune maison. Les activités du syndicat peuvent l'amener à se mettre en conflit avec les autres groupes de la société.

2. Un confrère veut retourner à la maison de ses parents pour s'occuper de ses parents malades et de ses plus jeunes frères et sœurs. Il va prendre en main la gestion des affaires de ses parents.

3. Un confrère âgé, qui a eu des problèmes avec la vie de communauté depuis toujours, a été admis au centre médical de la Congrégation. Il râle et tempête à longueur de journée sur tout : la nourriture, le lit, le soleil et la lune, la pluie et la neige, les gardiens et les confrères. Cela le rend dépressif. Il veut aller dans une maison pour les retraités « où tout est beaucoup mieux » en vue de terminer tranquillement ses jours. Tout le monde sait qu'après un certain temps, les mêmes problèmes recommenceront, parce qu'il n'a jamais trouvé la paix nulle part dans sa vie entière.

4. Un confrère est fortement mécontent de la ligne d'action de ses supérieurs. Il a en tête une autre option. Cependant, son Visiteur ne lui permet pas de suivre son idée. Un évêque consent à le prendre, le confrère veut travailler pour cet évêque.

124. L'effet d'un congé légitime de la Congrégation est la perte de voix passive et active ; le confrère reste sous la juridiction des supérieurs de la Congrégation. Si le confrère est un ecclésiastique, il reste aux bons soins de l'Ordinaire du diocèse où il vit et dépend de lui⁶.

⁶ GPV, Note 142. Cf. C. 70. CIC, canon 745 : Le Modérateur suprême avec le consentement de son conseil peut accorder à un membre définitivement incorporé l'indult de vivre hors de la société, mais pas au-delà de trois ans, les droits et obligations incompatibles avec sa nouvelle condition étant suspendus ; il demeure cependant toujours confié aux soins des Modérateurs. S'il s'agit d'un clerc, le consentement de l'Ordinaire du lieu où il doit demeurer est en outre requis et il reste sous ses soins et sa dépendance.

Avec la permission du Supérieur Général, ce confrère sera en marge de la Congrégation. Il ne vit pas dans une communauté et ne participe pas aux activités apostoliques communes. Il va « comme il l'entend », peut-être avec des raisons très solides, qui, néanmoins, ne s'accordent pas avec la politique de la Congrégation.

Il reste sous la juridiction des supérieurs de la Congrégation. Dans le décret pour vivre en dehors de la Congrégation seront notés les droits et les obligations du confrère. Il est cependant sûr que « *droits et obligations non compatibles avec la nouvelle condition, i.e, vivant en dehors de la société, sont suspendus* »⁷.

Contrairement aux dispositions des canons 665 et 745, le droit de vote passif et actif sera enlevé dans notre Congrégation. Nous pouvons nous demander si une erreur n'a pas été faite quand les statuts ont été établis.

Le législateur, ecclésiastique lui-même, voit de façon évidente une différence claire entre :

- d'un coté, ces religieux et membres de vie apostolique qui, vivant en dehors de la Congrégation pendant trois ans, restent en lien avec la Congrégation sous la supervision et le contrôle des supérieurs de la Congrégation,
- et d'un autre côté, les confrères qui font une demande d'exclaustration⁸.

Les premiers restent encore sous la pleine juridiction de leurs supérieurs.

Pour un clerc, prêtre ou diacre, la permission de l'Ordinaire du lieu où il doit vivre et sous la dépendance du quel il reste, est également requise⁹.

125. *Le rôle du Visiteur, dans ces cas, est d'aider le Supérieur Général en accomplissant les conditions du Droit Canon et des Constitutions.*

⁷ CECIL L. PARRES, C.M., dans : *Manuel des Canons 573-746*, p. 304.

⁸ JORDAN HITE, T.O.R., dans *Manuel des Canons 573-746*, p. 176 : « Une permission d'absence ne place en aucune façon le religieux dans une catégorie particulière ou implique une absence d'un institut, comme il en est pour une exclaustration. Une absence n'enlève pas la voix active ou passive, comme il en est pour l'exclaustration ». Voir C.I.C. C. 686. CECIL L. PARRES, C.M., *o.c.*, 304 : « Il doit être inscrit dans le droit propre d'une société que les droits et obligations sont suspendus, et intégré dans le texte de l'indult. Des périodes supplémentaires de permission de vivre en dehors de la société pourraient être spécifiées dans un accord écrit et signé par le Supérieur Majeur et le membre ».

⁹ CECIL L. PARRES, C.M., *o.c.*, 304.

Cela signifie que le Visiteur doit essayer de décrire la situation du confrère aussi honnêtement et objectivement que possible. Cela peut avoir comme conséquence que le Visiteur doive être capable de critiquer quelque fois ses propres actions ou celles de ses prédécesseurs ou confrères : « *Si à ce moment ce confrère avait été traité d'une manière différente, cette situation ne se serait pas présentée* ». Il indiquera également quelles seront les répercussions dans la Province et en dehors.

126. Il appartient aussi au Visiteur, soit personnellement ou par l'intermédiaire d'un autre confrère de la Province, d'accompagner un confrère pour un départ ou une absence, de lui manifester une proximité personnelle, d'assurer son lien avec la Congrégation, de soutenir sa fidélité à ses engagements, de travailler à résoudre les causes de sa demande pour un congé d'absence, et de l'accueillir chaleureusement comme un frère.

Un Visiteur ne peut pas tout faire. La distance physique entre lui et le confrère absent peut déjà rendre tout contact personnel difficile. Il peut demander à un des membres du conseil ou à un autre confrère de le soutenir. Il est certainement important qu'on évalue régulièrement comment tout cela suit son cours « pour que le confrère ne continue pas d'aller à la dérive ».

Enfin, je demandais si cette voie n'a jamais été suivie dans la Congrégation. Dans la province hollandaise, je ne connais aucun exemple.

b) Absence légitime de la maison ou de la communauté locale

127. Le Visiteur peut accorder la permission de vivre hors de la maison ou de la communauté à laquelle le confrère appartient. La raison de cette permission doit être juste et le congé ne peut pas durer plus d'une année à moins que ce ne soit à cause de maladie, d'étude ou d'un apostolat exercé au nom de la Congrégation. La permission doit être faite par écrit et devrait établir les droits et obligations à la fois du confrère absent et de la Communauté ou Province pendant le temps de son absence¹⁰.

En fait, ceci est en lien avec ce qui a été dit avant, pages 3 et 4 ; seulement ici, cela lui donne une forme officielle et les périodes sont fixées. La permission d'être absent ne demande pas toujours d'être explicite. Cela peut être impliqué dans la nature même de l'affectation donnée à un confrère. Par exemple, dans beaucoup de provinces, la Congrégation a de petites équipes de mission où il ne peut y avoir

¹⁰ GPV, Note 143. Cf. C. 67 § 2 ; CIC C. 665.

aucune communauté de confrères et ce travail nécessite des périodes prolongées de temps de vie à part d'une maison de la Communauté ; il s'agit dans ce cas de la nature du ministère et de l'apostolat de la Congrégation.

Il y a quelques contradictions dans ces 5 articles.

L'Art. 127 concerne deux groupes de confrères :

1. ceux qui, pour une bonne raison, demandent à vivre en dehors de la Congrégation pour un certain temps ;

2. Ceux qui sont envoyés par le Visiteur :

2.1* à cause d'une maladie qui ne peut pas être traitée de manière satisfaisante dans une maison de la Congrégation (maladies physiques et mentales) ;

2.2* en vue d'acquérir des aptitudes, une formation dans une institution où aucune maison de la Congrégation n'est à proximité (étudier à l'Université Catholique de Nairobi au Kenya) ;

2.3* en vue de s'adonner de son propre chef, au nom de la Congrégation, à un apostolat pour lequel il est nécessaire de vivre en dehors de la communauté : par exemple, directeur dans une maison de Filles de la Charité.

Si la requête est faite par le confrère, la permission peut être accordée pour une année seulement. S'il désire rester absent pour une période plus longue, on doit penser à la possibilité que l'ex claus-tration pourrait être une meilleure solution, selon le canon 686.

Dans les trois situations où le Visiteur envoie quelqu'un, le délai peut être dépassé. Il n'y a même aucun délai de temps. Comment pourrait-on fixer un délai si un confrère devrait être traité dans un autre endroit pour des raisons psychiatriques ?

Dans ces deux cas — le confrère demande et le Visiteur envoie — le Droit Canon ne dit pas « permission d'absence » mais « permission de vivre hors de la maison ». Cela implique que le confrère reste absolument un membre à part entière de la Congrégation !¹¹.

Dans l'art 128, le point porte seulement pour le confrère qui lui-même a demandé à vivre en dehors d'une maison. Cet article, contrairement à c. 665, parle d'« absence ». Je ne pense pas que ce soit exact. *Le confrère qui reçoit une permission d'absence devrait être attaché à une maison ou une communauté pour qu'il conserve ses droits et soit tenu à ses obligations selon la norme de la permission qui lui est accordée*¹².

¹¹ Zie DAVID F. O'CONNOR, S.T., dans : *Manuel des Canons 573-746*, p. 176 : « De plus il est à noter que l'expression "permission d'absence" n'est pas utilisée dans le canon parce qu'elle peut être mal comprise ».

¹² GPV, Note 144 : Cf. C. 67 § 2.

Le confrère agit, certes en accord avec la permission, à savoir : vivre en dehors d'une maison mais tout en étant encore membre de la Congrégation.

Qu'une telle situation puisse arriver seulement par le dialogue entre le Visiteur, le confrère et les membres de la communauté, c'est ce que dit : l'art. 129 *La meilleure méthode pour mener à bien toutes ces dispositions consiste, pour le Visiteur, à dialoguer avec la personne et avec les membres de la maison de la Communauté dans laquelle il sera placé. Ces conversations seront toujours guidées par l'esprit de ces dispositions...*

Les mots qui suivent alors posent question : *et pour le plus grand bien de celui qui cherche un congé de la communauté et de la province*. Si ces mots sont bons pour le confrère qui pour « une raison juste » demande une forme d'apostolat dont la conséquence est de « vivre en dehors de la maison ou de la communauté » en soi cela est discutable¹³.

L'article 130 traite des trois groupes de confrères qui sont envoyés par le Visiteur.

La longueur de l'absence est facile à déterminer dans le cas d'étude et d'apostolat. Ce n'est pas aussi facile dans le cas de maladie. Il est donc nécessaire dans ces cas de déterminer la longueur de l'absence, en évaluant toujours ce qui est meilleur pour la personne et la communauté. Autant que faire se peut, on devrait éviter la tension entre les membres de la communauté et la Province, surtout si la tension risque de se poursuivre.

Ces tensions peuvent se produire quand un confrère, qui a été mandaté pour un apostolat spécial, commence à cause de ce mandat à mener une vie qui est assez différente du style de vie sobre, voire pauvre de la Communauté¹⁴.

Le dernier article, art 131, traite encore de « la permission temporaire d'absence ».

La courtoisie exige que l'Ordinaire du lieu dans lequel le confrère vit soit averti de la permission temporaire d'absence, et qu'il soit informé des ministères pastoraux, que le confrère pourrait exercer.

Reste une question sur ce point : « permission temporaire d'absence » ou « permission pour vivre en dehors de la maison ».

¹³ E.g. Pensez aux confrères qui — après une demande du Supérieur Général — sont maintenant enseignants en Chine Continentale.

¹⁴ Je pense ici aux aumôniers Hollandais de la marine avant et après la deuxième guerre mondiale. Ils étaient des officiers haut placés.

Si un confrère va accomplir une tâche pastorale en dehors de la Congrégation, le contact avec l'Ordinaire du lieu est toujours nécessaire. L'article veut rendre le Visiteur conscient qu'il doit établir un lien avec l'Ordinaire :

- quand un confrère sera admis dans une maison de retraite — et qu'il peut encore exercer une petite mission (célébrer l'Eucharistie) ;
- quand un confrère va étudier dans un lieu où il peut, outre ses études, accomplir des tâches sacerdotales ;
- quand un confrère prend une année sabbatique, sans effectuer aucun travail pastoral.

Il dépendra de l'Ordinaire du lieu pour l'exercice de sa mission et la façon de vivre sa nouvelle condition.

Dans les situations précédentes, il y a encore des discussions entre le confrère et son Visiteur. Ils sont « en pourparlers ».

Maintenant nous porterons notre attention sur les situations où le Visiteur a réellement été gardé en dehors de tout, bon nombre de choses ayant été décidées ou s'étant déjà produites avant que celui-ci n'en ait été informé.

c) Absence illégitime

132. *Il est possible qu'un confrère incorporé puisse quitter la Congrégation et n'être plus sous sa juridiction. Dans ce cas, le Visiteur ou un confrère délégué doit chercher le confrère, afin de l'aider pour lui même et pour préserver sa vocation*¹⁵.

La première réaction du supérieur ne devrait pas être de type punitif, mais un acte pastoral en vue de tenter la réconciliation. Il y a tellement de raisons qui font que des confrères quittent illégalement la Communauté. Donc, la réponse immédiate des supérieurs consiste à aider le confrère pour résoudre tout ce qui peut rester comme problème.

S'il est question d'une crise de vocation, le supérieur pourrait éventuellement accorder la permission d'une absence temporaire pour une retraite spirituelle prolongée.

S'il y a une crise psychologique, le supérieur pourrait trouver de l'aide auprès de personnes qui aident régulièrement des prêtres et des religieux dans des situations de crise.

S'il y avait une incompatibilité de caractères dans la maison qu'il a quittée, il peut aider le confrère d'une autre manière.

¹⁵ GPV, Note 145 : Cf. C. 72 ; voir CIC C. 665 § 2.

Ce qui est requis en premier, c'est de rester en rapport avec le confrère. Le Visiteur peut demander l'aide de l'Ordinaire ou du prêtre de la paroisse de l'endroit où le confrère vit maintenant ; il peut demander l'aide de confrères et de bons amis ; il peut nommer un confrère délégué.

Il peut essayer lui-même de renouer le contact ou — très sagement — permettre à d'autres, qui ne sont pas investis de pouvoir et d'autorité, de le faire.

On ne peut dire préalablement combien de temps cela peut durer. Aussi longtemps que le contact existe et tant qu'il y a la conviction que les personnes recherchent honnêtement une bonne solution, le Visiteur attend calmement pour aller plus loin. Il est toujours question en premier lieu du bonheur et du salut du confrère ; s'il y a des blessures profondes, la guérison peut prendre beaucoup de temps.

Cependant, s'il n'y a aucune réponse ou si le confrère absent a rejeté toute sollicitude, s'il est clair que le confrère a l'intention de se démettre lui-même en fait de l'obéissance à ses supérieurs, alors le Visiteur peut se tourner vers la procédure de renvoi formel du confrère après une absence de six mois.

Article 133. *Après six mois passés sans que le confrère ne revienne, il perd la voix passive et active et peut être congédié. On trouvera la manière de procéder pour le licenciement d'un confrère illégalement absent de la Communauté pendant six mois dans les n^{os} 175 et 176 de ce document*¹⁶.

Très souvent, ces cas sont réellement douloureux parce qu'ils commencent à un moment inattendu. Presque toujours, c'est la fin d'une longue histoire. Parfois c'est une explosion, un débordement avec un arrière-plan psychologique très tragique¹⁷.

¹⁶ GPV, Note 146 : Cf. nn. 175 et 176.

¹⁷ Je me souviens encore d'un prêtre qui abandonna sa maison paroissiale la nuit parce qu'il était obligé de prêcher, alors qu'il n'était pas du tout un prédicateur. Pendant vingt-cinq ans il a aidé les gitans et beaucoup de personnes d'une classe sociale de bas niveau. Il faisait bien et il était estimé. Cependant, il ne pouvait pas prêcher et il était presque en train de mourir de faim parce qu'il devait donner un sermon à l'église paroissiale. Un des aumôniers reçut une nouvelle affectation. Il y avait alors seulement trois prêtres dans cette grande paroisse et alors le supérieur lui annonça que dorénavant il devait prêcher lui aussi. La veille de son premier sermon, il s'enfuit de la maison paroissiale et s'en alla. Il fit une dépression nerveuse et eut peur de se rendre dans une maison de sa congrégation. Trois ou quatre années s'écoulerent avant qu'il ne pût travailler à la paroisse. Seulement après plus de trente ans qu'il réussit à dire la Messe dans une église et, à 85 ans, eut le courage de donner un sermon du plus profond de son cœur blessé. Il resta un membre de son institut.

L'article 134 dit beaucoup en peu de mots et nous devons être très prudents en adaptant ces paroles.

Il est important qu'il y ait une fin définitive pour ces cas, mais il a été sagement ajouté : qu'ils ne soient pas oubliés.

Personne ne peut dire combien de temps il faudra attendre avant de pouvoir clore le cas. S'il n'y a aucune crainte que le confrère n'agisse contre les obligations du célibat, s'il n'y a aucune crainte de scandale, s'il est en rapport avec un prêtre d'une paroisse, s'il veut suivre tout ce qui concerne la vie de la Congrégation et reste en contact avec un confrère, et s'il y a l'espoir que tout finisse de la meilleure façon pour le confrère lui-même et pour la communauté, alors, prenons le temps et soyons aussi patients que notre Père qui nous attend jour et nuit.

Bien sûr, les règles suivantes sont du plus grand intérêt : il est aussi important de le notifier à l'évêque de l'endroit où la personne réside, si cela est connu.

L'évêque peut demander l'aide d'un prêtre de paroisse pour rester en contact.

Il faudrait établir clairement si son nom devrait être ou non gardé dans le Catalogue de la Congrégation

Il est évident que tout cela doit être effectué avec la même patience comme cela a été dit plus haut. Ne pas agir trop rapidement ni trop mollement. La vertu de prudence doit être notre guide.

2° Départ de la Congrégation avec dispense des vœux

135. Pour des raisons sérieuses, le Supérieur Général avec l'accord de son conseil donne la permission de quitter la Communauté et d'être dispensé des vœux. Pour que le Supérieur Général étudie le cas et, éventuellement, accorde la dispense de vœux, les lettres suivantes doivent lui être envoyées :

- 1° *Une lettre du confrère demandant la dispense et donnant la raison de sa requête.*
- 2° *Une lettre du Visiteur donnant son point de vue et celui de son conseil.*
- 3° *Si celui qui désire partir de la Congrégation est un ecclésiastique, la dispense de vœux — selon ce qui est établi dans des canons 743 et 693 —, ne sera pas accordée à moins que l'évêque n'informe le Supérieur Général de son intention de l'incardiner définitivement et immédiatement¹⁸.*

¹⁸ GPV, Note 147 : Transfert dans un autre institut, cf. nn. 137-144 et transfert dans un diocèse, cf. 145-154.

On doit compter sur l'Ordinaire du lieu où le confrère désire exercer son ministère, comme cela est énoncé explicitement dans les canons 743 et 693¹⁹.

Départ volontaire²⁰

La permission de partir définitivement de la Congrégation est accordée par une indulgence (à quelqu'un, qui stricto sensu, n'en a pas le droit) par l'autorité compétente, le S.G. avec l'accord de son conseil, qui répond à la demande sous forme d'une réponse écrite ou d'un rescrit. Les rescrits sont des actes administratifs accordant une certaine faveur à celui qui l'a demandée et que la loi n'empêche pas de faire cette requête (CIC. CC 59-60).

Cet indult de départ prend effet à partir de la notification signifiant que le contenu est inopérant antérieurement à la communication du rescrit au confrère requérant. Le confrère doit refuser l'indult dans l'acte de notification de façon à rendre l'indult inopérant par la suite. La notification et son rejet, si l'indult est rejeté, devront être faits par écrit.

Le canon 691 § 1 commence par les mots : *Une personne qui a prononcé des vœux perpétuels n'a pas à demander un indult pour quitter l'institut sans des raisons très graves pesées devant le Seigneur.*

Les termes employés sont négatifs mais des superlatifs sont employés pour exprimer la gravité de l'affaire en question²¹.

Le confrère qui demande l'indult doit exprimer en détails brefs et concrets — les raisons spécifiques motivant sa requête. De simples déclarations de fait relatives au désir de partir ne sont pas acceptables et des explications motivées sont requises.

La requête devrait indiquer quels moyens médicaux, psychologiques et spirituels ont été employés pour résoudre les difficultés actuelles. Elle devrait aussi contenir un curriculum vitae du confrère (emplois, occupations et expériences de communauté), ainsi que leur évaluation.

¹⁹ GPV, Note 148 : Cf. C. 71.

Canon 693 : Si le membre est un clerc, l'indult n'est accordé qu'après que celui-ci ait trouvé un Évêque pour l'incardiner dans son diocèse ou du moins le recevoir à l'essai. S'il est reçu à l'essai, il est de droit incardiné au diocèse au bout de cinq ans, à moins que l'Évêque ne l'ait refusé. Canon 743 : Un membre définitivement incorporé peut obtenir du Modérateur suprême, avec le consentement de son conseil, l'indult de quitter la société comportant la cessation des droits et obligations découlant de l'incorporation, restant sauvées les dispositions du can. 693.

²⁰ ELIZABETH McDONOUGH, O.P., dans : *Manuel des Canons 573-746*, p. 245-252 ; CECIL L. PARRIS, C.M., o.c., p. 303.

²¹ ACTA COMMISSIONIS, *Comm* 13 (1981) 334.

Le Visiteur et son conseil devraient ajouter une évaluation objective des circonstances de la requête ainsi que leur approbation ou désapprobation pour aider le Supérieur Général afin d'exécuter ses obligations aussi aisément que possible (art. 136).

Si le Visiteur et son conseil désirent que l'option du rejet ne soit pas possible pour le confrère demandant l'indult, *ils donnent les raisons de leur opinion* quand la requête est soumise au Supérieur Général en accord avec le canon 691 § 1. Alors, selon le jugement de l'autorité compétente qui a accordé cette indult, les motifs concernant l'impossibilité de rejet pourraient être inclus dans le rescrit contenant l'indult de départ²².

L'indult comporte la cessation de tous droits et obligations découlant de l'incorporation.

L'application du C. 693, mentionné dans C. 743, signifie qu'à un ecclésiastique incardiné en notre Congrégation ne peut pas être accordé un indult de départ jusqu'à ce qu'il trouve un évêque pour l'incardiner dans son diocèse ou au moins qui le recevra dans son diocèse sur une base expérimentale. Dans ce cas, l'incardination dans le diocèse devient effective suite à la loi après cinq années, à moins que l'évêque ne le refuse.

L'article 135, 3 déclare : « *La dispense des vœux, selon ce qui est établi dans les canons 743 et 693, ne sera pas accordée à moins que l'évêque n'écrive au Supérieur Général son intention d'incardiner le confrère définitivement et sur le champ* ».

Plus probablement, un évêque admettra le confrère dans son diocèse, mais pour un temps de probation (Article 151). Dans ce cas, le Supérieur Général peut accorder au confrère la permission de travailler dans le diocèse où il veut être incardiné jusqu'à obtenir l'incardination définitive (Article 152). La dispense des vœux accordée par le Supérieur Général sera inefficace tant que l'incardination n'aura pas eu lieu (Article 153).

Dès la réception de l'indult, il faudra communiquer au confrère, sans délai, tous les éléments contenus, ainsi que le droit de rejet du confrère, cela lui étant clairement indiqué lors de la notification.

²² ELIZABETH McDONOUGH, O.P., *o.c.*, note 18, p. 271. En réponse à des requêtes d'indults de départ, les rescrits peuvent en refuser une, suggérer d'autres possibilités (telle que l'exclaustration) pour adoucir la situation, accorder la requête telle qu'elle a été soumise, ou l'accorder en imposant certaines restrictions (telle que la non-possibilité de rejet).

Questions spéciales²³

Si un confrère rejette l'indult en cours de notification et change d'avis ?

Le rejet de l'indult sur la notification le rend inopérant. Un tel rejet devrait être signifié aussitôt que possible au Supérieur Général et le rescrit devrait être révoqué par lui. Une fois que le rescrit a été rejeté, le confrère devra renvoyer une requête si un changement d'esprit ou de cœur se produit.

Si le confrère ne rejette pas l'indult dans l'acte de notification et change postérieurement d'avis et désire rester dans la Congrégation ?

Si le rescrit n'est pas rejeté dans l'acte de notification, un changement d'avis postérieur ne modifie pas les conséquences légales de l'acte juridique effectué. Les conséquences légales et la signification de rejet et du non-rejet de l'indult devraient être clairement et soigneusement expliquées au confrère dès le début du processus de demande de l'indult de départ.

(Traduction : NOËL KIEKEN, C.M.)

²³ ELIZABETH McDONOUGH, O.P., *o.c.*, p. 251.

Guide Pratique du Visiteur (Rome 2005)

La séparation de la Congrégation :
Passage à une autre Société de Vie Apostolique (n°. 137-144) ;
Incardination dans un diocèse (n°. 145-154)

par Alberto Vernaschi, C.M.

Préambule

1. Dans le chapitre II du *Guide Pratique du Visiteur* (GPV), « Le Visiteur et les membres de la Province », l'article 9 traite des « Membres de la Province en difficulté ». Il est évident que toutes les difficultés n'ont pas la même importance, consistance et complexité. Une chose est la difficulté qui consiste à commettre des délits ou avoir des comportements entrant en conflits avec l'identité de personne consacrée, et pour cela affronter des procédures disciplinaires que peuvent même avoir des conséquences extérieures (jusqu'à l'expulsion...); et une chose bien différente le mal être qui peut être expérimenté par le milieu de vie du charisme, du ministère ou de la vie communautaire, mais qui ne prétend pas pour cela laisser l'état de personne consacrée ni le ministère sacerdotal, mais qui au contraire, demande le passage à un autre Institut (qu'il soit Institut de Vie Consacré ou Société de Vie Apostolique) ou à être incardiné dans une Église particulière. Il s'agit donc, de problématiques bien différentes, et par conséquent de mesures et de procédures différentes. Nous laisserons pour demain l'étude de la procédure canonique d'expulsion, essayons aujourd'hui le thème de la Séparation de la Congrégation par les modalités différentes, si elles peuvent présenter une certaine similitude :

- le passage à une autre Société de Vie Apostolique ou à un Institut de Vie Consacré;
- l'incardination dans un diocèse.

2. Cependant, avant d'entrer dans le détail de ces deux chemins, il me paraît important de faire quelques rappels d'attention, que nous trouvons dans les articles 139, 140, 146 et 154 du GPV.

a) Avant tout, c'est la tâche du Visiteur d'être proche du confrère en difficulté et de réaliser un vrai et réel accompagnement du con-

frère pour l'aider à faire un discernement sérieux. De fait, le Guide (art. 140) dit : « *Seul un vrai discernement pourra éclairer si le désir de passer dans un autre Institut est digne d'être écouté ou non* ». Dans cette voie le Visiteur aidera le confrère à :

- ne pas prendre de décisions précipitées, peut être provoquées par des réactions émotives devant certaines situations de mal être ;
- mettre en valeur les éléments, réfléchir calmement, se rappeler la valeur des engagements pris avec Dieu et la Congrégation, spécialement celui de la stabilité ;
- profiter peut être de quelques temps opportun de renouvellement spirituel, de formation permanente, ou peut être aussi de prise de juste distance pour alléger les tensions, etc.

b) Tant le passage à une autre Société de Vie Apostolique ou à un Institut de Vie Consacré, ainsi que l'incardination dans un diocèse ne sont pas un droit du confrère. Pour cela, tout d'abord, il ne convient pas de céder facilement à la demande. Mais d'autre part, on ne peut pas le nier trop longtemps.

c) Dans le cas où l'on accepte la demande du confrère, le Visiteur est appelé à collaborer activement avec le Supérieur Général en remplissant correctement tous les pas qu'exige l'itinéraire pour qu'il arrive bien à son terme. Il est nécessaire de procéder.

d) Bien que le Guide le dise à propos de la procédure pour l'incardination d'un confrère dans un diocèse, je crois que ce qu'indique l'art. 154 vaut dans tous les cas, comme pour d'autres circonstances. On n'insistera jamais assez sur la nécessité de remplir attentivement tous les moments prévus et de conserver la documentation de ces derniers par écrit et scrupuleusement dans les archives provinciales et générales (documents écrits et pas seulement photocopiés).

Les deux chemins

1. Le passage à une autre Société de Vie Apostolique ou un Institut de Vie Consacré

a) Dans le cas où un confrère définitivement incorporé, clerc ou laïc, qui voudrait passer de la Congrégation de la Mission, qui est une Société de Vie Apostolique (SVA), à une autre SVA ou à un Institut de Vie Consacré (IVC), la permission du Siège Apostolique est nécessaire et il faut se conformer à ses prescriptions (cf. GPV, art. 136 et CIC, can. 744, §2).

b) Dans le cas contraire, pour le passage d'un confrère incorporé définitivement dans une autre SVA, le can. 744, §1 précise qu'il revient au Modérateur suprême, avec le consentement de son Conseil, de donner la permission. Cependant, il faut faire deux observations importantes :

- sont suspendus les droits et devoirs que le confrère a dans la Congrégation ;
- il conserve le droit de revenir dans la Congrégation avant l'incorporation définitive à la nouvelle Société, comme le précise le can. 744, §2 du CIC, ainsi que l'art. 142 du GPV. En attendant, le confrère, jusqu'à ce qu'ait lieu son incorporation dans la nouvelle Société, reste membre de la Congrégation. Le Visiteur, doit donc s'intéresser à lui, et veiller sur lui, informant le Supérieur Général de son cheminement.

c) Il est clair que le passage d'une Société à une autre se fait progressivement et non tout d'un coup. Pour cela est prévu :

- que le Visiteur puisse obtenir la permission pour l'expérience d'un an dans l'Institut auquel le confrère désire entrer (cf. C. 67, § 2) ;
- que le Supérieur Général puisse donner un permis de durée plus longue (cf. C.70).

Tout ceci est clairement indiqué dans le GPV 141.

d) Pour que le Supérieur Général puisse étudier la demande du confrère pour passer de la Congrégation dans une autre SVA ou un IVC il est nécessaire d'avoir :

- la demande écrite et motivée du confrère, c'est-à-dire une lettre dans la quelle le confrère explique les raisons de sa demande ;
- une lettre dans laquelle le Visiteur du confrère donne son opinion et celle du Conseil Provincial ;
- une lettre du Supérieur Majeur de l'Institut auquel le confrère essaie de passer dans laquelle se manifeste son intention de l'accueillir définitivement et immédiatement, au moins « *ad experimentum* ».

Cette procédure est clairement décrite dans le GPV, art. 141. Ces trois lettres sont indispensables pour que le Supérieur Général puisse procéder à la dispense des vœux.

e) Il peut se rencontrer le cas d'un membre d'une SVA ou d'un IVC désirant entrer dans notre Congrégation. Dans ce cas, si le Supérieur Général l'admet, il peut lui exiger, en plus de ce qu'exige le Siège Apostolique, qu'il fasse le Séminaire Interne normal (cf. C, 54 ;

Statuts, 20 et 43) ou spécial comme les Statuts (art. 44) le permettent au Visiteur (GPV 143).

Pour l'émission des Bons Propos et des Vœux, nous devons nous référer aux Constitutions et Statuts, à moins que le Siège Apostolique n'ordonne qu'il émette les vœux immédiatement après la fin du Séminaire Interne (GPV, 144).

2. L'incardination dans un diocèse

a) Avant tout, nous devons faire une précision de terminologie. C'est une chose l'incorporation à la Congrégation et l'incardination en est une autre. Selon le canon 265 du CIC « *il est nécessaire que tout clerc soit incardiné dans une Église particulière, ou une prélature personnelle, ou dans un Institut de vie Consacré, ou dans une société qui jouisse de cette faculté, de façon qu'en aucune manière ne soient admis des clercs acéphales ou vagues* ». Pour être plus précis :

- l'incardination affecte tous les clercs et se produit normalement avec la réception de l'ordre sacré du diaconat, il ne peut y avoir de clerc non incardiné ;
- l'incorporation affecte tous les membres des IVC et des SVA et se produit normalement à l'émission des vœux.

b) Il peut se passer le cas suivant : un confrère incorporé et incardiné dans la Congrégation demande à entrer dans un diocèse. Ce pas est possible, comme est possible le passage d'une Église particulière à une autre (cf. CIC, can. 267).

c) La procédure à suivre est correcte et décrite en détail dans le GPV, art. 148-154. Pratiquement :

- Le confrère traite son problème avec le Visiteur et s'il persiste dans sa décision, ce sera lui-même qui parlera avec l'Evêque du diocèse dans lequel il désire être incardiné pour que ce dernier écrive au Supérieur Général lui manifestant sa volonté de l'incardiner « *ad experimentum* » ou de manière définitive (art. 148).
- Le Supérieur Général, en vue de l'incardination « définitive » du confrère au diocèse, devra le dispenser des vœux. Cependant, pour faire ceci, il devra avoir en mains trois lettres :
 - celle du confrère qui manifeste son désir d'entrer dans le diocèse ;
 - celle du Visiteur qui indique son avis et celui de son Conseil au sujet de la dispense des vœux au confrère ;
 - celle de l'Evêque qui accueille le confrère. Naturellement, pour que la dispense des vœux puisse être donnée, l'évêque doit exprimer sa volonté d'incardiner le confrère im-

médiatement et de façon définitive (art. 149). La dispense des vœux ne prendra effet que lorsque sera faite l'incardination (art. 153).

- Il peut arriver qu'un évêque décide de l'incardination immédiate du confrère dans le diocèse. Dans ce cas, le Supérieur Général donne l'excardination de la Congrégation et la notifie à l'évêque (art. 150).
- Généralement, l'incardination dans le diocèse se produit de façon progressive et passe par une période « *ad experimentum* ». On applique, donc, la norme du CIC, can. 268, § 1. Cette période peut durer cinq ans. Le Supérieur Général donne au confrère la permission de travailler dans le diocèse où il pense s'incardiner jusqu'à ce que soit accordé l'incardination définitive.

Au terme des cinq années, l'incardination est automatique, à moins qu'il existe un écrit de position contraire de l'Évêque ou du Supérieur Général (art. 152).

Il est clair que ce que nous avons dit jusqu'à maintenant vaut dans les cas où il y a eu une relation normale entre le confrère, ses supérieurs et l'Évêque; par contre cela ne sert pas dans les cas de la résidence abusive d'un confrère sur un diocèse contre la volonté de ses supérieurs ou de l'évêque.

Conclusion

Le départ d'un confrère de la Congrégation est un événement qui est vécu comme une souffrance pour le confrère et pour la Congrégation. Dans le processus de discernement et de séparation, il est nécessaire de bien avoir présent non seulement le bien et l'intérêt de la Congrégation, mais surtout, le vrai bien du confrère dont la personne doit être le centre de toutes les décisions et attentions.

Guide Pratique du Visiteur (Rome 2005)

Procès canonique d'expulsion :
Procédure canonique brève, procédure longue, Ipso facto ;
Renvoi de la Congrégation (n°. 165-190)

par Alberto Vernaschi, C.M.

Introduction

Le thème de cette rencontre est un des plus complexes et un peu délicat, comme en général est difficile, par rapport aux autres points, la part du Droit qui touche les éléments de procédures et de sanctions. Je ne prétends pas, ni ne peux m'attarder aux détails. Je me limiterai aux points principaux, en indiquant quelques considérations préliminaires.

a) Le début de la procédure canonique d'expulsion suppose avant tout qu'aient été essayées toutes les autres solutions, que toutes les autres voies aient été parcourues, c'est-à-dire qu'ait été offert aux confrères en difficulté « *une aide fraternelle et opportune* » comme le prescrit l'art. 14, § 2 des Statuts, convaincus que le bien le plus précieux de la Congrégation sont les confrères (cf. *Guide Pratique du Visiteur*, art. 8). L'expulsion d'un membre de la Congrégation, doit, de fait, constituer une situation extrême.

b) Celui qui déploie le service d'autorité doit avoir une bonne connaissance des normes du droit universel comme du droit propre de la Congrégation. Mais, les connaissant bien, il ne peut jamais présumer tout savoir. Dans quelques cas, il devra obtenir l'aide d'experts et recourir à la Curie Généralice, même avant de commencer certaines démarches, comme le même Guide l'indique clairement. En fait, il est nécessaire d'avoir présent à l'esprit, non seulement la norme abstraite, mais aussi la pratique suivie par les Dicastères du Siège Apostolique.

c) Dans tous les cas, encore plus lorsque tout paraît facile, *il est nécessaire d'être très exact dans l'observation des procédures* établies par le droit universel et le droit propre pour ne pas commettre d'irrégularités qui puissent avoir des répercussions sur la validité même

des procédures en cours. Il faut être attentif pour écrire, à recueillir tous les documents possibles, et se référer aux témoins quand cela est nécessaire.

Procès canonique d'expulsion

Une fois ce qui précède est réalisé, nous devons procéder à traiter les différents points du **Procès canonique d'expulsion d'un confrère de la Congrégation**.

1. Le principe général est formulé par l'art. 68 des Constitutions, qui se conforme pratiquement au droit universel. De fait, les précisions des articles suivants des Constitutions sont seulement une application de ce que dit le droit universel.

Le cas est simple quand il s'agit de *membres seulement admis* (GPV, nn. 166-167) :

- ils peuvent eux-mêmes abandonner librement la Congrégation en manifestant cette volonté aux Supérieurs ;
- le Supérieur Général ou le Visiteur peuvent les expulser, pour une cause juste, après avoir écouté leur Conseil et les formateurs intéressés ;
- aucune norme, ni du droit universel ni du droit propre, n'oblige à communiquer les motifs de l'expulsion, mais le faire est plus raisonnable et respectueux de la personne, bien qu'il puisse exister quelques inconvénients.

Le cas est plus compliqué lorsqu'il s'agit de *membres incorporés* (GPV, nn. 168-181). Le Guide distingue clairement diverses situations et modalités.

2. Expulsion *Ipso facto* (GPV, nn. 169-171). Le Supérieur majeur n'expulse pas le confrère, mais il le déclare expulsé par le fait même de son acte, dans une des situations (cas) prévues par le CIC 694, § 2. Concrètement, il faut dire que l'expulsion s'est produite au moment où s'est commis le fait.

Les situations (cas) prévues sont obligatoirement deux :

- *l'apostasie notoire de la foi catholique* : dans le concept d'apostasie entrent pratiquement les hérétiques et les schismatiques ; la notoriété peut être de droit (après un jugement ou la confession de foi du sujet), soit de fait (si le fait est connu publiquement et ne sont pas possibles ni subterfuges, ni excuses) ;
- *un mariage contracté ou une tentative de mariage*, bien que civil : la norme inclut avoir conclu effectivement et valablement un mariage, ou l'essai de le contracter, bien

que l'objectif n'ait pas été atteint en raison de quelques obstacles.

Dans ces cas, une fois recueillies les preuves (certificats, déclarations, témoignages), le Supérieur majeur doit émettre, sans aucun retard, une déclaration de fait pour que l'expulsion soit juridiquement conforme.

3. L'expulsion obligatoire *ab homine* avec procédure brève (GPV, nn. 172-177), quand nous nous trouvons devant un confrère qui a commis des délits précis énoncés dans le canon 695, § 1.

L'expulsion est obligatoire, sauf s'il s'agit de ce que prévoit le même canon 695, § 1 pour les délits auxquels se réfère le canon 1395, § 2.

La norme du canon 695 se réfère aux délits caractéristiques bien définis. Il est nécessaire, donc, de se référer aux canons cités : 1397 (homicide, rapt ou détention violente ou frauduleuse, mutilation ou blessure grave) ; 1398 (avortement) ; 1395 (concubinage et autres faits graves contre le sixième commandement du décalogue).

La procédure prévoit que :

- le Supérieur recueille les preuves des faits et les charges ;
- l'intéressé peut se défendre ;
- les actes signés par le Supérieur majeur et par le notaire et les réponses signées par le confrère sont transmises au Supérieur Général ;
- le Supérieur Général évalue et décide collégalement avec son Conseil, à vote secret, et, pour le cas d'une décision d'exclusion, rédige le décret en exposant les motifs de droit et de fait ;
- le décret doit être communiqué à l'intéressé pour qu'il puisse, s'il le désire introduire un recours dans un délai de 10 jours.

Il faut préciser que le recours a un effet suspensif et que, donc, il faut attendre la réponse de l'autorité à laquelle s'est effectuée le recours, dans tous les cas, il convient d'attendre la confirmation du Siège Apostolique, auquel il faut transmettre le décret et les actes (cf. canon 700).

Le Guide (GPV) fait deux observations précieuses :

- l'article 175 rappelle ce que j'ai souligné en introduction, sur la nécessité d'user de tous les moyens pastoraux avant d'arriver au procès ;

- l'article 177 avertit que, bien que le processus soit clair en théorie, des difficultés peuvent surgir dûes aux faits ou à l'interprétation de la loi.

4. L'expulsion non obligatoire *ab homine* avec procédure plus longue (GPV, nn. 178-181), selon la recommandation du canon 696, § 1. Il faut observer :

- l'expulsion n'est pas obligatoire : si la loi ouvre un espace de "quasi" procédure auquel on peut recourir, mais pas nécessairement ;
- les causes doivent être graves, externes, « *ayant impliqué la personne et prouvées juridiquement* » ; ces caractéristiques doivent exister simultanément, et ne doivent pas être isolées les unes des autres ;
- la liste des causes est définitive (pour tout ce qui touche au droit universel) et exemplaire : le droit propre peut déterminer d'autres causes de gravité identiques.

Le GPV (n° 180) décrit en détail et avec une grande précision les étapes auxquelles il faut recourir dans le cas où le Supérieur Majeur décide d'ouvrir la procédure d'expulsion d'un confrère. Bien que quelques éléments aient été déjà indiqués, il n'est pas inutile d'être attentifs aux indications du GPV, n° 181.

5. Le GPV parle ensuite de l'expulsion immédiate de la maison sans procès (GPV, nn. 182-187), en accord avec ce que dit l'article 74, § 3 des Constitutions, qui répète le canon 703, c'est-à-dire, « *en cas de scandale extérieur ou de danger imminent ou d'un risque grave pour l'Institut* » :

- il s'agit de deux causes différentes et chacune d'elles est suffisante pour procéder à l'expulsion. La force est plus grande si, dans un cas déterminé, les deux existent simultanément ;
- l'acte d'expulsion immédiate de la Maison est particulièrement grave. Il ne faut pas se laisser entraîner par des suppositions, des hypothèses, des calculs de probabilités : les termes du canon 703 sont précis ;
- la décision d'expulsion immédiate peut être immédiatement suivie par l'instruction du procès d'expulsion du confrère, selon ce que prévoient les canons 697-698.

6. On parle, finalement des effets de l'expulsion (GPV, nn. 188-190). Il convient de lire attentivement les indications offertes à ce sujet par le Guide.

Conclusion

Il vaut la peine de souligner, comme le fait le Guide dans diverses occasions, l'extrême prudence, la retenue et la précision avec laquelle il faut procéder dans ces cas, n'oubliant jamais les étapes prévues et la nécessaire documentation attentive pour chacun des moments.

Mais la prudence ne signifie pas ne rien faire, ni l'attente indéfinie... Le respect de la personne du confrère en difficulté et de ses rythmes ne doit pas porter préjudice aux droits des autres confrères, de la communauté et du Peuple de Dieu.

(Traduction : BERNARD MASSARINI, C.M.)

Guide Pratique du Visiteur (Rome 2005)

Réadmission et réintégration :
Réadmission (n°. 196-198) ; Réintégration (n°. 199) ;
Offenses et punitions (n°. 200-203)

par Wiel Beelemakers, C.M.

Article 10.

Réadmission et réintégration

L'exemple du Bon Berger, l'image la plus parlante et la plus juste pour le gouvernement de la Congrégation, suggère d'ouvrir la porte à ceux-là mêmes qui ont quitté la Congrégation pour quelques raisons que ce soit. D'une manière encore plus significative, une autre parabole évangélique, celle du Père Miséricordieux, est bien appropriée. Naturellement, la réadmission et, par-dessus tout, la réintégration, devrait être faite avec la garantie que cela est bon pour l'Église, la Congrégation et, bien sûr, pour le confrère lui-même.

Trois conditions ont été données pour la réadmission et la réintégration :

- ***La réadmission et la réintégration doivent être bonnes pour l'Église.***

Ici, nous pouvons penser à des confrères qui sont partis et dont le retour peut être une bénédiction pour la communauté ecclésiale. L'expérience de leur vie de chasteté, la sagesse de vie acquise, et en même temps la conscience de leurs erreurs et défaillances, s'il y en avait, peuvent être hautement profitables dans leur contact avec des gens. Ils savent ce que c'est que d'être miséricordieux et charitables. Ils savent ce que c'est que d'être faible et de se relever. Je connais certains religieux qui trente, quarante ans auparavant au cours des années agitées entre 60 et 70 ont quitté la Congrégation, ont obtenu la laïcisation, se sont mariés et sont devenus veufs. Ils ont demandé qu'on leur permette de nouveau de servir comme prêtres.

– ***Cela doit être bon pour la Congrégation.***

Il est arrivé plusieurs fois qu'un confrère hollandais qui avait été incardiné dans un diocèse ait demandé la permission de revenir dans la Congrégation ; une fois ce fut un frère qui a demandé qu'on lui permette de revenir. Quelque fois, cela a provoqué de violentes protestations parmi les confrères qui se rappelaient leur départ. Des reproches durs, injustes, amers formulés à cette époque par ceux qui étaient partis n'avaient pas été oubliés. On trouvait inacceptable qu'ils puissent revenir maintenant « pour qu'on prenne bien soin d'eux dans leur vieillesse ».

– ***Cela doit être bon pour le confrère.***

La Congrégation n'est plus ce qu'elle avait été vingt ou trente années auparavant. Il y a d'autres personnes dans la communauté, il y a de nouvelles pratiques, et il y a une histoire plus jeune. Quelqu'un voulait revenir à l'atmosphère du séminaire d'antan lorsque nous célébrions les liturgies de Pâques et de Noël pendant des heures, dans un monde presque mystique. Un autre encore chantait à partir du volume de Boyer les hymnes en français qu'il avait appris à l'école apostolique de Wernhoutsburg. Tout cela n'est plus. De la même façon, beaucoup de vieilles histoires du temps passé ont disparu et se sont évanouies. L'un et l'autre de nos confrères auraient été sérieusement déçus s'ils étaient revenus. Le monde de leur époque n'existait plus. Faisant allusion à un passage biblique, on pourrait dire que les jarres égyptiennes ont été vides pour un certain temps. Il pourrait aussi y avoir des facteurs psychologiques pour lesquels on doit conseiller à quelqu'un, pour son propre bien, de ne pas revenir.

Dans cette situation, le bon conseil ne vient pas seulement de la compassion mentionnée ci dessus mais encore de la sagesse. Ouvrir simplement un dialogue peut amener une bonne issue.

1^o Réadmission¹

196. *Le Visiteur, après avoir entendu son conseil, a le pouvoir d'admettre dans la province tous les membres admis qui ont quitté ou ont été renvoyés. Il n'a pas l'autorité d'admettre des membres incorporés. Le Supérieur Général, cependant, a le pouvoir d'admettre tout le monde sauf ceux qui ont obtenu une dispense de la prêtrise².*

¹ Pour autant que je sache il y avait seulement un confrère qui a été réadmis après avoir quitté le Séminaire Interne.

² GPV, Note 184 : Statut 35 "Auctoritas denuo admittendi aliquem in Congregationem pertinet :

1^o ad Superiorem Generalem, audito suo Consilio, pro omnibus ;

197. *Le canon 690, qui est obligatoire pour des instituts de Vie Consacrée, peut servir de critère : "Celui qui ayant achevé son noviciat, ou après sa profession est légitimement sorti de l'Institut, peut être réadmis par le Modérateur suprême, avec le consentement de son conseil, sans l'obligation de recommencer le noviciat. Il appartiendra toutefois à ce Modérateur de déterminer la probation **convenable** avant la profession temporaire... selon les canons 655 et 657»³.*

Le départ légitime inclut le départ

- (a) à l'achèvement du noviciat selon le Canon. 653 § 2 ;
- (b) à l'expiration de la profession temporaire selon le Canon 688 § 1 ;
- (c) par un indult accordé à un religieux dans la profession temporaire selon le Canon. 688 § 2 ;
- (d) par l'exclusion de profession subséquente **ultérieure** selon le Canon. 689 § 1 et § 2 ;
- (e) par un indult accordé à un religieux ayant fait sa profession perpétuelle selon le Canon. 691 ;
- (f) par le renvoi selon les diverses catégories et procédures de C. 694-703.

Si un confrère ou non, qui était légitimement parti selon ces diverses catégories, voulait de nouveau être admis dans la Congrégation, sa réadmission dépendra du type de départ, de la condition actuelle de la personne impliquée, et du jugement de l'autorité com-

2° ad Visitatorem, auditis suo Consilio et Visitatore Provinciae a qua sodalis egressus vel dimissus est, pro iis qui nondum Congregationi incorporati sunt².

³ GPV, Note 185 : Canon 655 et 657 se réfèrent à la profession des vœux temporaires, leur renouvellement, et la profession des vœux perpétuels.

Canon 655 : La profession temporaire sera émise pour une durée déterminée par le droit propre, qui ne sera pas inférieure à trois ans ni supérieure à six ans.

Canon 657 : § 1. Une fois achevé le temps pour lequel la profession a été émise, le religieux qui en fait spontanément la demande et est jugé idoine, sera admis au renouvellement de la profession ou à la profession perpétuelle ; sinon, il s'en ira.

§ 2. Cependant, si cela semble opportun, le Supérieur compétent peut, selon le droit propre, prolonger la période de profession temporaire ; toutefois la durée totale pendant laquelle le membre sera lié par les vœux temporaires ne dépassera pas neuf ans.

§ 3. Pour une juste cause, la profession perpétuelle peut être anticipée, mais pas plus d'un trimestre.

pétente de la Congrégation, mais tout cela devra répondre aux exigences de tout départ légitime évoqué sous la norme du Canon 690.

L'admission qui se réfère à ce canon se fait dans le même institut auquel appartenait la personne auparavant ou dans lequel le noviciat a été effectué.

Le Visiteur a le droit de réadmettre des membres admis — qui ont quitté ou ont été renvoyés — après qu'il ait eu l'avis de son conseil et du Visiteur de la Province à laquelle le membre appartenait.

Le droit de réadmettre des membres incorporés et admis, qui ont quitté ou ont été renvoyés, est réservé au Supérieur Général — *audito suo consilio* — en ce qui concerne toute la Congrégation ; ce droit est réservé au Visiteur pour sa province, sauf pour ceux qui ont obtenu une dispense de la prêtrise.

198. *Il n'est pas nécessaire de refaire le séminaire interne. Le Visiteur doit procurer à celui qui revient tout ce dont il a besoin pour sa vie spirituelle et vincentienne. Tout est donc laissé à l'appréciation du Visiteur qui a entendu l'avis de son Conseil et consulté les formateurs, s'il le faut.*

Dans notre Congrégation, le Supérieur Général laisse au Visiteur la décision du temps de probation adapté. Le recommencement du séminaire interne pourrait être demandé comme temps de probation convenable, mais l'intention du Droit Canon est certainement que le Visiteur et les formateurs puissent juger qu'un nouveau noviciat n'est pas nécessaire pour la réintégration.

Il n'y a aucune spécification de temps pour la durée du temps de probation avant la profession temporaire. Le temps pour la profession temporaire avant la profession perpétuelle doit être dans les limites précisées dans le D.C. CC 655 et 657⁴.

Dans le cas de réadmission au même institut, toutes les mentions originales de départ et d'admission devront être enregistrées et disponibles pour l'institut en question. Des informations supplémentaires pourront être demandées au postulant en accord avec les procédures actuelles d'admission de l'institut⁵.

2^o Réintégration

199. *Il n'y a rien dans la loi au sujet de la réintégration. C'est le cas du confrère qui, ayant reçu la dispense de l'obligation de la prêtrise du Saint Père, désire revenir dans la Congrégation.*

⁴ ELIZABETH McDONOUGH, O.P., dans : *Manuel des Canons 573-746*, pp. 241-242.

⁵ ELIZABETH McDONOUGH O.P., o.c., p. 243.

tion. Les situations peuvent beaucoup varier, avec des circonstances spéciales se situant aux niveaux canoniques, moraux et humains.

La manière de procéder clairement sera indiquée par les points suivants.

- 1° En principe, la porte ne devrait être fermée à personne, mais il n'y a aussi aucune obligation de l'ouvrir sans discernement suffisant.
- 2° Parce que la dispense des obligations sacerdotales a été accordée par le Saint Père, le cas devrait être présenté au Saint Siège et ses recommandations suivies.
- 3° Avant d'aller au Saint Siège, il doit être bien clair que le confrère demandant la réintégration n'a pas d'enfants. S'il a des enfants, il doit présenter la preuve qu'il subvient à leurs besoins. Si ce n'est pas clair et sûr, il ne devrait pas être réintégré.
- 4° Un document attestant de son état libre doit aussi être fourni. Ce document est absolument nécessaire. Sans ce document, le confrère ne peut pas être réintégré.
- 5° Si après avoir attentivement étudié la situation et écouté son conseil, le Visiteur décide que le confrère devrait être réintégré, il exprimera au Supérieur Général son désir de le recevoir.
- 6° Le Supérieur Général, avec au moins l'avis de son conseil, devrait clairement énoncer son opinion sur la réintégration du confrère.
- 7° Le confrère devrait demander la dispense d'irrégularité et la permission d'être reçu dans la Communauté.
- 8° Le Supérieur Général pourrait indiquer certaines conditions à propos du temps qui devrait s'écouler avant le retour aux vœux et l'exercice du ministère.
- 9° Une fois que le processus entier de réintégration est terminé, l'acte de réintégration, avec toute la documentation rassemblée le concernant, devra être envoyé au Saint Siège, si le Saint Siège le demande.
- 10° Le Saint Siège a le dernier mot.

Dans ma province aucun confrère retourné à l'état laïc n'a demandé à être autorisé à revenir. Dans d'autres congrégations hollandaises je n'ai connaissance que d'un seul cas. Un religieux était incardiné dans un diocèse après l'annulation ecclésiastique de son mariage. Préalablement, l'évêque s'était mis en relation avec l'ex-

épouse du prêtre afin de lui demander son avis. Les deux enfants étaient déjà grands.

Un autre religieux-prêtre était parti 35 ans auparavant. Après être retourné à l'état laïc, il s'est marié, mais a divorcé 4 ans après. Ces dernières années, il était actif dans une grande paroisse urbaine. Les gens ont demandé qu'il reprenne ses activités comme prêtre. Après des conversations avec son ex-épouse, la requête fut bloquée. Justement ? Injustement ? Elle en voulait encore intentionnée à son ex-époux.

Je connais des prêtres d'autres congrégations retournés à l'état laïc qui, après le décès de leur épouse, sont soit retournés dans leur congrégation soit sont devenus membres du clergé diocésain.

Une question qui me semble très importante à mon avis est de savoir s'il est possible de réintégrer un confrère une fois retourné à l'état laïc. Cela sera toujours un événement exceptionnel. C'est ce que le père Modesto Lopez nous a dit pendant la Réunion des Visiteurs de la Congrégation de la Mission, à Salamanque 5-15 juin 1996 :

« Ces cas sont difficiles mais sont rares et heureux :

1. Rares dans le sens qu'il y a si peu de ces cas dans lesquels un confrère a quitté la Communauté, s'est marié civilement et a demandé à être réincorporé dans la Communauté et dans le ministère sacerdotal. Au cours de ces dernières années, nous n'avons eu qu'un cas de cette sorte, un confrère qui, âgé de 38 ans, a quitté la Communauté et le ministère sacerdotal, s'est marié civilement. Sept ans plus tard, il obtenait un divorce civil et exprimait son désir de revenir à la Communauté et d'exercer à nouveau un ministère. Une période de réintégration graduelle dans la Communauté fut mise en route avant même la demande au Saint Siège. Pendant plus d'une année, il a vécu dans une maison de la Congrégation, il a par la suite présenté une demande au Père Général et à son conseil et de là à la Congrégation des Religieux. La Congrégation des Religieux a donné la faculté au Père Général de le réadmettre dans la Communauté et au moment de la réadmission le dicastère romain l'a dispensé de l'irrégularité pour qu'il puisse de nouveau exercer la prêtrise. Il mourut deux mois plus tard d'un cancer mais il le fit au sein de la Communauté et dans l'exercice de la prêtrise.
2. Différents des cas de dispense et d'expulsion ces cas produisent de la joie, comme la joie causée dans le cœur d'un père à l'occasion du retour de son fils "prodigue" »⁶.

⁶ *Vincentiana* 40 (1996) p. 358.

Article 11. Offenses et punitions

Le but des sanctions dans l'Église ne consiste pas seulement en une règle de justice, mais encore à garantir l'ordre et à stimuler le repentir chez celui qui a commis l'offense. Il existe, tout d'abord, des réprimandes qui cherchent en premier lieu à corriger et conduisent au repentir⁷. Il existe ensuite des réprimandes expiatoires qui tentent de réparer les dommages, mais sans oublier la dimension surnaturelle de L'Église⁸. Viennent enfin les remèdes pénaux qui ont pour but d'empêcher les délits et d'éviter les sanctions ou de s'y substituer⁹. La Congrégation ne fonctionne jamais avec un mode de sanction.

⁷ GPV, Note 186 : Ces censures se trouvent aux canons 1331-1333. Canon 1331 : excommunication. Canon 1332 : Interdit. Canon 1333 : suspense.

⁸ GPV, Note 187 : Les peines expiatoires se trouvent au canon 1336, mais d'autres peuvent être appliquées.

Canon 1336 § 1. Les peines expiatoires qui peuvent atteindre un délinquant, soit à perpétuité, soit pour un temps fixé d'avance ou un temps indéterminé, outre celles qu'une loi aurait éventuellement prévues, sont les suivantes :

1° l'interdiction ou l'ordre de demeurer dans un lieu ou un territoire donné ;

2° la privation d'un pouvoir, d'un office, d'une charge, d'un droit, d'un privilège, d'une faculté, d'une faveur, d'un titre, d'une marque de distinction même purement honorifique ;

3° l'interdiction d'exercer ce qui est énuméré au n. 2, ou de le faire dans un lieu ou hors d'un lieu donné ; ces interdictions ne sont jamais sous peine de nullité ;

4° le transfert pénal à un autre office ;

5° le renvoi de l'état clérical.

§ 2. Ne peuvent être automatiques *latae sententiae* que les peines expiatoires énumérées au § 1, n. 3.

⁹ GPV, Note 188 : Cf. CIC. Canon 1339 - § 1. À la personne qui se met dans l'occasion proche de commettre un délit ou sur laquelle, après une enquête sérieuse, pèse un grave soupçon d'avoir commis un délit, l'Ordinaire peut faire une monition par lui-même ou par autrui.

§ 2. À la personne dont le comportement a provoqué un scandale ou une grave perturbation de l'ordre, l'Ordinaire peut même donner une réprimande d'une manière adaptée aux conditions particulières de personne et de fait.

§ 3. Il faut toujours garder trace certaine de la monition et de la réprimande, au moins dans quelque document qui sera conservé dans les archives secrètes de la curie.

Canon 1340 - § 1. La pénitence, qui peut être imposée au for externe, consiste dans l'accomplissement d'une œuvre de religion, de piété ou de charité.

A partir des commentaires sur la loi criminelle de l'Église, je mets en avant deux considérations qui sont très importantes pour nous tous.

1. Est-il permis à l'Église d'imposer des punitions ? Est-ce que l'Église a obtenu le « ius puniendi ? »

Au concile Vatican II, les Pères ont dit : « En ce qui concerne le domaine religieux les personnes doivent librement donner leur réponse à Dieu ; par conséquent elles ne peuvent pas être forcées à accepter une religion contre leur volonté... Il est donc pleinement conforme au caractère propre de la foi qu'en matière religieuse soit exclue toute espèce de contrainte de la part des hommes »¹⁰. « Cela signifie que les pouvoirs ecclésiastiques doivent faire très attention quant à la contrainte par des punitions. C'est ainsi que la voie de la contrainte sera évitée et que la manière d'agir du Christ avec les hommes et les pécheurs sera suivie, comme le mentionnait le Concile »¹¹.

De cette manière, nous revenons tous à l'antique sagesse de Gratian qui dit : « Les bons doivent accepter les mauvais »¹² et « Pour la paix dans l'Église les mauvais doivent être acceptés »¹³.

Il est convaincu que la meilleure solution n'est pas de punir, mais de souffrir patiemment. « Regardez, les criminels doivent être punis, quand ils peuvent être touchés, la paix dans l'Église étant préservée ; c'est ainsi que le discernement doit être employé. Certes, nous devons parfois attendre longtemps pour que beaucoup de mauvais se convertissent : nous devons parfois punir un peu, si bien qu' à cause de leur exemple, les autres seront effrayés et poussés à la conversion »¹⁴.

§ 2. Pour une transgression occulte, une pénitence publique ne sera jamais imposée.

§ 3. L'Ordinaire peut à son jugement ajouter des pénitences au remède pénal de la monition ou de la réprimande.

¹⁰ *Dignitatis humanae* (1965) n. 10.

¹¹ *Ibid.*, n. 11

¹² Quod mali sunt tollerandi a bonis, dans *Causa 23 quaestio 4 caput 2*.

¹³ Pro pace ecclesiae mali sunt tollerandi, in *C. 23 q. 4 cc. 3 en 4*.

¹⁴ Ecce, quod crimina sunt punienda, quando salva pace ecclesiae feriri possunt ; in quo tamen discretio adhibenda est. Aliquando enim delinquentium multitudo diu ad patientiam est expectanda : aliquando in paucis punienda, ut eorum exemplo ceteri terreantur, et ad penitentiam provocentur. In *C. 12 q. 4 dictum post caput 25*.

2. Est-ce que la loi pénale est vraiment pertinente et applicable ?

Pour appliquer la loi pénale il est nécessaire :

- que dans des diocèses et des institutions religieuses il y ait la connaissance de la loi pénale et des règles d'un processus pénal judiciaire ;
- qu'il y a des ecclésiastiques formés à la justice et des juges.

Le Code de 1917 décrétait que les punitions ecclésiastiques pourraient être imposées ou déclarées seulement par un procès pénal judiciaire. Les années qui suivirent ont clarifié cela à un point tel que les décrets de CIC 1917 étaient impraticables à cause du manque de connaissance canonique nécessaire. En outre, la Curie Romaine n'était guère capable de suivre les règles d'un procès pénal judiciaire.

Le Code de 1983 a pris en compte ce problème en donnant au supérieur ecclésiastique la possibilité de faire un choix. Le supérieur ou l'évêque peut maintenant choisir (c. 1718) un procès pénal judiciaire ou un décret judiciaire supplémentaire indépendamment de la cour.

Les désavantages majeurs qui découlent de cette solution.

Le désavantage d'un décret judiciaire supplémentaire est que, de cette façon, le suspect a moins de chance de se défendre lui-même et d'avoir un procès juste. La raison en est que le représentant de la justice, le directeur de l'enquête, rendent aussi le verdict.

De plus, nous pouvons nous demander si l'Église peut réellement mener à bien un procès pénal.

Le code prescrit que pour le renvoi de l'état clérical un procès pénal judiciaire est toujours nécessaire. La majorité des évêques et des supérieurs religieux préfèrent trouver une autre solution parce qu'ils ont beaucoup de difficulté avec cette méthode.

Que faire dans toutes ces autres situations où un procès pénal judiciaire est demandé ?¹⁵.

Si beaucoup de canonistes mettent en avant de nombreuses objections à l'égard de la punition, dans tous les cas, alors la plus grande prudence est strictement requise.

On doit éviter tout ce qui peut nuire :

- une personne qui n'a pas assez de ressources pour se défendre elle-même ;

¹⁵ O.a. Delicta graviora Congregationi pro Doctrina Fidei reservata, non nisi in processu iudiciali persequenda sunt.

- la personne qui impose une punition à cause d'une action imprudente et peu judicieuse ou d'un amalgame de fonctions ;
- la communauté ecclésiale qui devient aussi une victime à cause d'une façon d'agir injuste.

L'application de cette prudence se trouve dans les règles suivantes :

200. *Le Visiteur peut avertir de la sanction avec des peines déterminées, sauf des peines perpétuelles expiatoires. Il peut seulement imposer des sanctions après une réflexion consciencieuse, en cas de besoin, et pour de très sérieuses offenses¹⁶. Il devrait demander conseil auprès d'experts et compter sur le conseil du Supérieur Général.*

201. *Il n'est pas facile d'imposer, de déclarer et d'appliquer des peines. En revanche, l'efficacité de punir avec des peines n'est pas certaine. Le Visiteur devrait employer les moyens pastoraux qui sont à sa portée pour arriver aux mêmes résultats qu'avec une peine. Il devrait faire l'emploi d'admonition et la correction fraternelle et charitable, selon le canon 1339.*

202. *On peut imposer une pénitence au for externe. Cela pourrait consister en réalisant des actions charitables, de religion ou de piété. On ne devrait jamais imposer une peine publique pour une transgression occulte.*

203. *En ce qui concerne les admonitions ou les corrections qui sont faites et les punitions qui sont imposées, elles devraient être enregistrées dans un document conservé dans les archives provinciales.*

(Traduction : NOËL KIEKEN, C.M.)

¹⁶ GPV, Note 189 : Cf. CIC, canon 1319.

Abus sexuel commis par des ecclésiastiques sur des mineurs, une réponse ecclésiale

par Raymond F. Dlugos, O.S.A., Ph.D.
et Michael P. Joyce, C.M.

Réflexion sur l'abus sexuel clérical

par Michael P. Joyce, C.M.

1) Développement historique de la conscience dans l'Église

- a) Aux U.S.A, cela a commencé en 1984.
- b) Des évêques américains le prennent en compte et en 1994 est sortie une loi particulière.
- c) Avant 2002, des prêtres envoyés en traitement psychologique étaient fréquemment jugés capables de revenir au ministère public et étaient rétablis dans leur ordinaire.
- d) Un sommet est atteint à Boston en 2002 avec des allégations de "dissimulation contre des évêques".
- e) Levée de boucliers de chrétiens au sujet du clergé fautif.
- f) Réunion des évêques américains à Dallas, en Juin 2002 avec comme résultat *La charte pour la protection des enfants et des jeunes* (révisée en 2005).
- g) Charte suivie par des normes essentielles: loi particulière pour l'Église aux U.S.A. et effective pour trois années en 2003.

2) Loi pénale pour des ecclésiastiques qui abusent sexuellement de mineurs

- a) *Sacramentorum sanctitas tutela*: loi universelle pour les violations de l'Eucharistie, le sacrement de pénitence et les abus sexuel de mineurs.
- b) *Normes essentielles* promulguées comme loi particulière et définitive en 2006.

- c) Cet emploi de procédures pénales est nouveau et se développe, « *on l'invente au fur et à mesure qu'on avance* ».
- d) Réponses (ou réactions) différentes de la part d'évêques et de supérieurs d'instituts de vie consacrée et de sociétés de vie apostolique.

3) Quelques défis

- a) Distinction entre l'abus sexuel de préadolescents (pédophilie) et abus sexuel de mineurs adolescents (éphébophilie).
- b) Gravité de l'offense en lien non seulement avec la violation de la loi naturelle, mais encore en lien avec le tort émotionnel et psychologique causé à la victime.
- c) Déclaration de Jean Paul II aux cardinaux américains en 2002 affirmant qu'il n'y a aucune place dans la prêtrise ou la vie religieuse pour des « abuseurs » sexuels d'enfants.
- d) Trouver des emplois utiles pour ceux qui ont été accusés.
- e) « *Une seule erreur, et c'est fini* ».
- f) Un prêtre est considéré comme coupable quand il est accusé, même si ultérieurement il est reconnu innocent.

4) Distinction entre scandale et crise

- a) Scandale causé par l'inconduite sexuelle des ecclésiastiques et des religieux.
- b) Crise causée par la manière dont les responsables religieux (i.e. les évêques, fonctionnaires de chancellerie, provinciaux) prennent en compte l'inconduite sexuelle.
- c) Aux U.S.A., le scandale se déplace maintenant vers l'administration des biens temporels.
- d) Différentes directions doivent être prises pour le traitement du scandale et la résolution de la crise.

5) Le pardon

- a) Au-delà des procédures canoniques.
- b) Réponse évangélique.

Points de discussion

par Raymond F. Dlugos, O.S.A., Ph.D.

1. Les sujets qu'il faut prendre en compte dans la vie interne de l'Église

1. Prendre en compte et reconnaître les zones d'ombre qui sont toujours présentes dans la vie d'une institution au pouvoir énorme sur des personnes, institution dont les membres sont revêtus d'une confiance sacrée.
 - a) L'Église, à chaque niveau de sa vie (universelle, institutionnelle, locale, paroissiale, communautaire et individuelle) a une capacité égale pour le péché et pour la sainteté.
 - I. « *L'orgueil se cache même dans de bonnes œuvres, cherchant à les détruire* » (*Règle de St. Augustin*).
 - II. Il n'est pas possible d'éliminer les zones d'ombre, mais elles peuvent être intégrées efficacement et réparées si elles sont reconnues, avec une honnêteté rigoureuse et pas seulement par des paroles.
 - III. Prendre en compte et intégrer des zones d'ombre ne nécessite pas de changement structurel (*ce qui semble terrifier l'Église*), mais nécessite un changement dans la compréhension que l'Église a d'elle-même comme étant sûre, bonne, puissante, et sacrée.
 - IV. Prendre en compte la réalité que la cause d'abus de toute sorte, à tout niveau, constitue un pouvoir énorme dans les mains de personnes extrêmement immatures.
 1. Être réaliste en reconnaissant le pouvoir inhérent au ministère de l'Église, surtout dans la prêtrise.
 2. Développer l'idée de la formation humaine dans la formation sacerdotale et trouver des manières pour l'intégrer dans chaque aspect de la formation initiale et continue.
 2. Se garder de toutes tendances ou de tous individus qui prendraient des personnes ou des groupes comme boucs émissaires, et comme les seuls responsables de ce scandale.
 - a) Il ne devrait y avoir aucune distinction entre "bons et saints prêtres" et "pervers, prédateurs, et pédophiles".
 - b) La tentation du bouc émissaire ne conduit jamais à la guérison ni à la conversion.
 - c) L'élimination de la communauté des personnes fautives n'amènera pas de guérison ni de sainteté à la communauté.

3. Développer des systèmes de responsabilité et de transparence à chaque niveau de la vie de l'Église.
 - a) Les zones d'ombre exercent leur pouvoir plus efficacement dans l'obscurité et dans le secret.
 - b) Des méthodes de responsabilité et de transparence pour des personnes nécessitent des changements culturels énormes dans la vie religieuse et cléricale.
 - c) La supervision ministérielle qui augmente la conscience de soi du prêtre et la conscience de son impact sur ceux auprès desquels il exerce son ministère (mettre en place un forum pour une remontée interpersonnelle fidèle).
4. Traiter honnêtement et raisonnablement de tous les aspects complexes de la sexualité humaine et de la maturité sexuelle.
 - a) Trop d'obscurité dans laquelle les zones d'ombre peuvent prospérer.
 - b) Explorer comment la mission de l'Église a dévié par ce qu'elle a accepté d'être, selon le désir de la société, la régulatrice du mariage et de la procréation.
 - c) Élargir et approfondir la nature sacramentelle de la sexualité ; normaliser et sanctifier la nature authentiquement sacrée de la sexualité.
- 2. Les réponses données par l'Église aux réalités externes des abus sexuels commis par le clergé**
5. D'une manière créative et par la prière, obtenir un juste équilibre entre l'appel à être des serviteurs responsables et les demandes de justice et de compassion pour les victimes.
 - a) Être à l'écoute de l'Évangile autant que du conseil des avocats, des comptables, et des intérêts de l'assurance.
 - b) Être moins concerné par les attaques d'accusations fausses et avoir davantage de souci pour se repentir et redresser les torts dont nous sommes coupables.
 - c) Trouver des manières de dire les histoires des victimes et de les faire entendre par la communauté Église sans attendre de recevoir le pardon.
 - d) Ouvrir la possibilité de se rapprocher de la victime et des conditions de la victime plutôt que de soulager la détresse de l'Église ou de ses ministres.
6. Trouver des manières responsables et prophétiques pour intégrer dans la communauté de l'Église les prêtres qui ont commis des offenses plutôt que de les en exclure.

- a) Réponse mennonite pour les « abuseurs » sexuels criminels qui ont terminé leur temps en prison : cercles de responsabilité et transparence.
 - b) Inclure les laïques dans le processus, mais ne pas l'imposer aux prêtres fautifs.
7. Proclamer l'outrage fait à Dieu par « l'épidémie » des abus sexuels, des trafics d'enfants et de l'esclavage, de la dégradation des femmes et des enfants par la pornographie et la prostitution, etc.
- a) L'abus sexuel est une zone d'ombre inhérente aux sociétés patriarcales où les enfants et les femmes sont considérés comme la propriété des hommes pour satisfaire les désirs des hommes.
 - b) Trouver une voie pour une Église patriarcale pour mettre en question les zones d'ombre du matriarcat.
 - c) Le repentir n'est réel que lorsqu'il mène à la conversion dans les manières de vivre.

(Traduction : NOËL KIEKEN, C.M.)

Traitement psychologique des auteurs d'abus sexuels : qu'est-ce qu'un abus sexuel, les thérapies intensives, et le suivi post-cure

par Raymond F. Dlugos, O.S.A., Ph.D.

Qu'est-ce qu'un abus sexuel ?

L'abus sexuel arrive quand un acte sexuel est commis avec une autre personne sans son consentement ou dans des circonstances où le consentement ne peut pas être librement donné. Prendre une personne de force en exerçant un pouvoir excessif par la violence est l'exemple le plus clair d'un abus sexuel, mais des formes moins dramatiques peuvent être aussi nuisibles.

Ce qui rend l'abus sexuel abusif c'est l'usage du pouvoir de quelque sorte qu'il soit pour obtenir une relation sexuelle avec une autre personne. Le pouvoir s'exerce de nombreuses façons : par la violence physique, la manipulation psychologique, la séduction, et par l'utilisation d'une position légale, spirituelle ou morale sur quelqu'un. L'abus sexuel concerne l'usage indu du pouvoir *en vue de* satisfaire ses propres besoins sans le consentement libre d'une autre personne, bien plus que ses nécessités ou inclinations sexuelles. Autrement dit, l'abus sexuel est davantage affaire de pouvoir que de sexe. Il est généralement réalisé par une personne qui a un grand pouvoir aux yeux des autres, spécialement aux yeux des plus faibles qu'elle, mais qui les regardent personnellement comme sans pouvoir. En conséquence, ils **font l'expérience d'un soulagement en disant leur totale impuissance**, en assumant une position de pouvoir sur des personnes plus vulnérables qu'eux.

La capacité de consentir à l'acte sexuel est réellement déterminée par la liberté personnelle de dire « non » plus que la liberté de dire « oui ». Dans une relation entre égaux, si l'intérêt sexuel exprimé continue, après que l'autre ait dit « non » ou que son attitude implique un « **non** », cela devient du harcèlement sexuel ; si celui qui est demandeur fait l'usage de quelque force que ce soit pour provoquer un consentement manifeste à une activité sexuelle, cela devient un abus sexuel. L'abus sexuel survient dans des circonstances dans les-

quelles il n'est pas possible qu'une personne ait la liberté ou la capacité de refuser la rencontre sexuelle. Ces circonstances incluent des différences d'âge et de maturité, des moments de vulnérabilité croissante due à un traumatisme, à une perte, à un choc, ou à une instabilité émotionnelle, à une capacité mentale réduite d'une façon ou d'une autre, et à des différences de pouvoir dans la position que la personne tient dans la vie des autres.

La loi parle de relation de confiance aveugle. Ces relations désignent une différence de pouvoir qui naît du rôle tenu par la personne davantage que de sa psychologie personnelle. Bien que la réalité psychologique du prêtre puisse être très... sous développée et bien qu'il soit sexuellement immature, parce qu'il tient une position de confiance dans la communauté, il est considéré comme une personne de pouvoir, d'autorité, et digne de la confiance placée en lui en vertu de sa position. La violation de la confiance et la perte de tout sens raisonnable de sécurité, même en présence de ceux dont il est censé être le protecteur, sont ce qui fait de l'abus sexuel un grave problème moral. La violation de la confiance cause des dommages importants dans l'âme et dans l'esprit de la victime, au degré le plus profond. En conséquence, toute activité sexuelle survenue entre un prêtre et n'importe qui d'autre dans un contexte de ministère (bien davantage quand l'autre sait que le prêtre est un prêtre) doit tomber dans la catégorie générale d'abus sexuel, et est passible d'une poursuite criminelle ou pénale.

Ceci inclut toutes les situations dans lequel un prêtre peut dire avoir été séduit par une autre personne. Bien que cela puisse être la vérité psychologique, la vérité légale est, qu'étant prêtre, il a un rôle comportant un grand pouvoir sur les autres, il est responsable de maintenir la confiance en toutes circonstances. En d'autres termes, il est toujours de la responsabilité du prêtre de maintenir de façon appropriée ses propres frontières et ce n'est pas de la responsabilité de la personne que le prêtre sert par son ministère que de conserver ces frontières.

Les comportements d'abus sexuels

Rapport sexuel quel qu'il soit avec pénétration ;

Caresse sexuelle ou toucher d'une zone génitale ;

Baiser sexuel et embrasser (serrer dans les bras) ;

Exposition des organes génitaux du sollicitateur ou de la victime ;

Nudité du sollicitateur ou de la victime ;

Langage sexuel inapproprié ;

Visionnage d'images pornographiques en présence d'une autre personne vulnérable ;

Visionnage d'images pornographiques de mineurs ;
Massage lorsqu'il n'est pas reconnu comme massage thérapeutique ;
Examens médicaux sans être un professionnel de la santé.

Il est impossible de dire quel impact aura une action sexuelle sur la victime, et il est donc très dangereux de dire que certaines formes d'activités sexuelles sont moins nuisibles que d'autres. L'abus sexuel, parce qu'il est réalisé sans le consentement de la victime, est une sérieuse violation du sens de la sécurité de la personne, de son intégrité personnelle, et de sa dignité spirituelle.

Les formes d'abus sexuels du clergé

L'activité sexuelle, quelle qu'elle soit, avec un mineur, sans rapport avec la parenté, l'entente apparente, le consentement ou même l'invitation de la part du mineur constitue habituellement un crime et comporte des responsabilités civiles sérieuses.

L'activité sexuelle, quelle qu'elle soit, avec un adulte vulnérable : un adulte vulnérable est une personne dont la capacité de donner un consentement libre est diminuée. En fonction du type de vulnérabilité en jeu, cela peut être criminel et est assurément sujet à des litiges civils. *Peut être porté en justice.*

L'activité sexuelle avec une personne avec laquelle existe une relation pastorale explicite ou implicite, plutôt que d'être classée comme abus sexuel, est une mauvaise conduite sexuelle désordonnée, mais une conduite sexuelle violant les frontières du ministère pastoral. C'est pourquoi cela est généralement passible de poursuite civile.

En plus des activités sexuelles inappropriées, les prêtres doivent être très prudents à propos de toutes les violations des frontières qu'occasionne l'usage du pouvoir inhérent au rôle ministériel pour satisfaire leurs besoins personnels au lieu d'offrir le soin et l'aide les plus appropriés aux personnes.

Une activité sexuelle — exercée par quelqu'un ayant prononcé des vœux ou fait une promesse de chasteté — qui n'est pas un abus sexuel ou une violation de frontière est un comportement qui viole les vœux de chasteté. Il n'y a pas de poursuite pénale ou criminelle dans ce cas, mais cela indique un sérieux manque d'intégrité qui peut être la manifestation d'un désordre psychologique.

Les désordres psychologiques qui peuvent être à la base des abus sexuels du clergé.

Les désordres de la personnalité

En général, les désordres de la personnalité sont des types de comportement qui étaient à un moment donné nécessaires pour la survie et la protection contre ce qui a été perçu intérieurement ou extérieurement comme des menaces causant maintenant de sévères détériorations dans le fonctionnement sur le plan social et professionnel.

Le désordre de la personnalité antisociale : c'est une personne avec peu ou pas de perception de l'impact de ses actions sur les autres au point qu'elle n'a pas conscience de quoi que ce soit. Une telle personne a peu ou pas la capacité de faire l'expérience de l'empathie avec les autres et agit en répondant à ses caprices et à ses désirs de se satisfaire. Cela peut naître de la croyance que la seule manière pour être en sécurité dans la vie est de blesser les autres avant qu'ils ne nous blessent.

Le désordre de la personnalité narcissique. Le narcissique déploie un sens hyper développé de sa valeur personnelle qui masque son insécurité et sa honte profonde. Afin de maintenir la honte à distance, il a besoin d'admiration constante, d'assurance, d'affirmation, de vénération de la part des autres, et il sera capable de manipulation pour arriver à ses fins. Avoir des personnes vulnérables qui lui vouent un culte et qui l'expriment sexuellement constitue une manière de satisfaire son énergie narcissique.

Les désordres de la personnalité par dépendance et évasion. Ces désordres rendent la personne très vulnérable et l'entraînent dans des relations inappropriées qui peuvent facilement devenir sexuelles. Son désir d'intimité, combiné avec sa croyance qu'elle n'est pas aimable, l'invite à répondre à toute personne la regardant avec affection sans être consciente du pouvoir inhérent à son rôle et des justes frontières à ne pas dépasser.

Les dépendances

L'abus de substances et la dépendance détériorent toujours le jugement.

La dépendance du sexe: la montée d'adrénaline que produit l'activité sexuelle est une intoxication qui réclame souvent des recherches de plus en plus dangereuses pour nourrir cette dépendance.

Les désordres sexuels

Une sexualité non intégrée. Il s'agit d'un manque d'attention aux réalités de sa propre nature sexuelle qui empêche d'inclure la sexualité dans l'image de soi. Cela apparaît souvent à partir des attitudes de honte envers le sexe, et spécialement de tout ce qui pourrait

être considéré comme une déviance sexuelle, comme par exemple l'homosexualité. Des efforts délibérés sont faits pour dénier ou réprimer ses nécessités sexuelles et ses sentiments jusqu'au point de leur interdire d'être ou d'exister dans la conscience. La sexualité est alors compartimentée et sera pratiquée en dehors de tout contrôle avec le reste de leur propre compréhension en tant que personne.

Pédophilie et éphébophilie : la **pédophilie** concerne des personnes ayant un intérêt sexuel principal pour le jeune pré-pubère. L'**éphébophilie** est un attrait sexuel désordonné ou exclusif pour les **adolescents**. La **pédophilie** consiste vraisemblablement en un dysfonctionnement organique du cerveau plus qu'en un choix délibéré. Le dysfonctionnement peut être causé par un choc pré ou post-natal, et même par un abus sexuel subi précédemment. L'**éphébophilie** est davantage due au blocage du développement dans le processus de la maturité sexuelle.

Il est important de dire que le fait de trouver les adolescents et même les enfants sexuellement attractifs est normal pour l'être humain. Mais les trouver exclusivement attractifs est anormal. Agir avec eux amène des pensées naturelles, qui sont peut être criminellement dangereuses pour le mal qu'un tel comportement cause à la victime. Par analogie, il est compréhensible pour l'être humain d'avoir des impulsions agressives et violentes au point de tuer. Agir sur ces impulsions est problématique.

En conséquence, la réelle difficulté psychologique pour ceux qui commettent des abus sexuels est leur capacité à régler leur comportement, non leurs désirs, leurs pulsions ou leurs intérêts, avec des contrôles efficaces. En théorie, il existe des contrôles internes, que la personne génère, en accord avec sa conscience, des valeurs sociales responsables, et son intégrité personnelle. Cependant, les contrôles internes sont rares, même s'ils sont suffisants pour régler le comportement de tout être humain mu par les puissantes forces de la sexualité ou de l'agression. Nous avons tous besoin de quelques contrôles extérieurs pour renforcer nos contrôles internes, mais certains d'entre nous en ont davantage besoin que d'autres dans certaines situations, d'autres en ont davantage besoin que d'autres dans des situations particulières, et les sociétés ont besoin d'exercer des contrôles extérieurs sur ceux qui ne sont pas du tout conscients de l'intérêt d'exercer un contrôle sur eux-mêmes.

Le traitement intensif des auteurs d'abus sexuels

Un bon traitement de toute difficulté psychologique ou de comportement requiert tout d'abord une évaluation attentive des fonctionnements psychologiques de la personne. Une telle évaluation devrait localiser l'existence d'une psychopathologie comme la dépression, l'anxiété, un désordre, l'abus de drogue, et le vécu d'un trauma-

tisme dans l'histoire de la personne. La présence d'une de ses faiblesses dans sa capacité personnelle pour exercer un jugement personnel quant à son comportement et ses contrôles internes pour agir de façon appropriée. L'évaluation devrait aussi explorer la dynamique des relations durant l'éducation, le processus du développement sexuel, les problèmes médicaux, sa spiritualité et ses valeurs religieuses, c'est-à-dire tout ce qui nous dira quelque chose sur sa capacité à se comporter d'une façon qui soit intégrée.

S'il est possible de faire un test d'intérêt sexuel pour voir si la personne a un intérêt anormalement élevé pour les enfants ou les adolescents, cela ne constitue pas une preuve en soi.

C'est un mythe de croire que l'abus sexuel est un comportement qui naît du même désordre pour toute personne qui s'engage dans un tel comportement ; aussi un traitement standard n'est souvent pas approprié. Pour traiter le comportement qui fait problème par la peine ou par des tentatives « d'extinction » ou pour faire prendre conscience de la nature peccamineuse ou blessante n'est pas approprié si ne sont pas traitées les causes sous-jacentes qui empêchent une personne d'exercer un contrôle interne approprié sur ses actions.

Comme cela ressort de la liste des désordres sous-jacents aux comportements d'abus sexuels, le travail sur l'organisation de la personnalité des auteurs d'abus sexuel est fondamental. La mauvaise nouvelle est que ce travail est très difficile et prend pas mal de temps. Il n'y a pas de solution facile pour ce qui est d'un désordre de la personnalité comme ces modèles de comportements bien établis et qui, comme pour ainsi dire, referaient surface dans les moments de tension. Les désordres de la personnalité les plus faciles à traiter sont les désordres de dépendance et d'évasion, tandis que les narcissiques et spécialement les désordres de personnalités asociales sont très difficiles à traiter car, en raison de leur nature, ils peuvent obstruer la conscience de soi.

L'efficacité du traitement pour les auteurs d'abus sexuels a besoin d'être globale et une approche des difficultés des comportements de contrôle de la personne par le traitement des maladies avec les remèdes et les thérapies appropriées, qui établit un plan solide de récupération des processus de dépendance, en aidant la personne à intégrer correctement ses expériences traumatiques, et un travail d'ensemble considérable sur les fonctionnements de leur personnalité. Ceci exige d'être dans un environnement contrôlé afin de recevoir de fortes doses de retour de la part des autres par rapport à ce qui peut se passer en leur présence et l'impact que leurs actions ont sur les autres. Cela requiert un environnement où des comportements nouveaux peuvent être pratiqués et renforcés.

Comme la plupart des comportements dangereux, l'inclination à l'abus sexuel conduit à l'isolement et au secret. En conséquence, une

grande part du traitement des auteurs d'abus sexuels comprend l'engagement à « être clair » avec toute leur histoire sexuelle et l'histoire de leurs abus, et non seulement avec les incidents dans lesquels ils ont été pris. Cette sorte de transparence est essentielle pour construire un système de responsabilité et de soutien qui diminuera les risques de nouvelles rechutes. Un sens croissant de la conscience de leur influence sur les autres, bien qu'ils aient souvent une autre appréciation de la compréhension d'eux-mêmes, est une part essentielle de la thérapie. A Southdown, nous avons une des rares occasions de thérapie dans laquelle les auteurs d'abus sexuels se retrouvent dans des groupes de thérapie avec des victimes d'abus sexuels. En écoutant l'histoire des souffrances supportées par les victimes, cela permet d'ouvrir une voie pour dépasser le déni ou la minimisation de la blessure que les auteurs utilisent pour se protéger eux-mêmes et leur permet de connaître la vérité sur eux mêmes.

L'objectif du traitement est d'augmenter autant que faire se peut toute capacité de contrôle interne que les auteurs peuvent avoir. Il n'y a rien d'autre que la thérapie. Il n'y a rien d'autre pour déclarer une personne « sûre ». Il n'y a rien qui s'apparente à un « moindre risque ». Il y aura au mieux, à l'issue d'un traitement, une évaluation plus fine pour savoir où, quand et pourquoi la personne aura besoin de contrôles extérieurs pour augmenter ses contrôles internes en vue de se comporter de manière sûre et de façon appropriée. Un traitement réussi, selon moi, est réalisé lorsque la personne reconnaît et accepte la nécessité d'avoir un accompagnement de son comportement et désire être redevable de cet accompagnement. Ce n'est pas facile à obtenir. Une règle simple que je suis : je considérerai la personne dangereuse jusqu'à ce qu'elle se considère elle-même suffisamment dangereuse pour connaître ses besoins, pour les restreindre, en rendre compte et pour être accompagnée afin d'être sûre. Plus une personne tente de me convaincre qu'elle est sans risque parce qu'elle a bien fait son traitement, moins je la crois.

La post-cure

Comme nul n'est jamais guéri d'être un auteur d'abus sexuel (et c'est aujourd'hui vrai de tous les désordres psychologiques et comportementaux), il est nécessaire de prendre en compte la post-cure qui durera toute la vie ; les contrôles des comportements extérieurs seront tout le temps essentiels pour la sécurité personnelle et celle des autres.

A coup sûr, la post-cure nécessite de minimiser la possibilité pour la personne d'être en situation de risques pour elle. Cette situation va des plus hauts risques (camping avec des adolescents sans surveillance d'adultes) jusqu'aux situations de faibles risques (participer à des célébrations semi-publiques). Les situations de risque ne

changent pas d'un individu à l'autre et ont toujours à voir avec son modèle de comportement, spécialement pour les situations que nous considérons généralement comme « limites » comme des vacances ou des visites familiales.

Un planning de sécurité peut être développé en détails, relatif aux situations de risques, mais il devrait aussi inclure des situations quotidiennes plus ordinaires. Un système de responsabilités pour ce qui est de ses activités et de l'endroit où il se trouve doit être établi en incluant un questionnement actif de la part du « superviseur ».

Ce type de supervision va à l'encontre de la plus grande part de la culture des prêtres et des religieux, spécialement pour ceux qui sont chargés du travail de superviser et d'appeler le confrère à rendre compte. Aussi pour être efficace, cela demande un profond changement dans notre culture quant à la transparence et à la vie privée.

Une attention continuelle aux soins psychiatriques, la psychothérapie, la participation à des groupes de récupération de 12 étapes est nécessaire pour diminuer les risques de rechute. Faire confiance de nouveau à la personne pour porter cette situation par elle-même n'est pas suffisant. Cela paraît dur, mais une tendance au secret et à l'isolement est un signe dangereux. Négliger le travail thérapeutique suivi est une cause authentique de la nécessité car ce sera le premier chemin pour maintenir toute capacité de contrôle interne qu'il peut y avoir. La thérapie de groupe peut être très utile pour offrir un regard sur sa propre confiance au sujet de sa sécurité.

Un énorme défi dans l'effort pour maintenir la sécurité pour les auteurs d'abus sexuels est de trouver une activité constructive pour qu'ils occupent leur temps. Dans le meilleur des cas, l'opportunité d'exercer un ministère sera restreinte et il est préférable que tout type de ministère public ne soit pas autorisé. Il y a tellement de travail à faire — dans les archives provinciales — il s'agit de trouver des chemins pour que ces hommes soient utilement occupés en toute sécurité. Cela est difficile. Beaucoup refusent de telles activités qu'ils ne trouvent pas dignes, mais trouver des activités en rapport avec leur goût, à leur convenance, les mettant en valeur cela ne semble très vraisemblable. Des activités existent qui, bien supervisées, contribuent au service du monde et entretiennent le souci du bien commun. Encore une fois, la volonté d'un homme qui accepte un travail subalterne et secondaire plutôt que de refuser de faire quelque chose qui est moins qu'un ministère à plein temps et sans restriction, constitue un signe positif.

L'accompagnement psychologique et spirituel des confrères en difficulté

par Alessandro Partini, O.F.M.

Introduction

Le thème que nous abordons est proposé dans un *contexte délicat* pour les problèmes qu'ils recouvrent, pour la difficulté d'aider les personnes, pour les répercussions produites dans toute la congrégation et hors d'elle. Pour les affronter, il est nécessaire de *se tenir au plus près* de la personne et à la situation dans *sa contextualité et son intégralité*, et dans une vision interdisciplinaire. En raison de la brièveté de l'intervention, je ne donnerai que des indications, me limitant à l'aspect de *l'accompagnement psychologique et spirituel*.

Avant tout, il me paraît important de rappeler que chacun des types d'approches sont importants et, d'une certaine façon, sont en interaction ; éliminer l'un d'eux peut nous entraîner dans une vision réduite regrettable. D'autre part, les deux dimensions ne doivent pas être séparées, ni être confondues, car elles se réfèrent à deux domaines distincts de la personne. Pour nous chrétiens, le modèle de fond auquel nous nous référons est toujours le mystère de la personne de *Jésus, homme-Dieu*, en qui en la naturelle et la divino spirituelle sont parfaitement unies, tout en étant bien distinctes, ni confusion, ni séparation¹. *C'est la loi de l'incarnation !*

Ceci nous aide à comprendre un autre aspect fondamental du thème, qui parfois court le risque d'être mis entre parenthèse. Nous pourrions nous demander, le confrère en difficulté : est-ce seulement un problème ou aussi un « *don* » ? Est-ce une difficulté et seulement cela, ou est-ce une nouvelle *possibilité* ? Dans une vision pascalienne nous devons affirmer que les deux dimensions de mort et de résurrection sont présentes : si un don que Dieu a fait à la Congrégation est sa recherche du visage de Dieu dans les plus pauvres, où le découvrir sinon dans ces confrères qui sont sans aucun doute, les pauvres *les plus proches*, et parfois sont aussi des plus pauvres, pour le moins au sens spirituel et moral.

En ce sens mettons nous tout d'abord dans *une optique « d'aide »* de la personne plus que de *défense* de l'institution ou de tierces per-

¹ Cf. la formulation de Chalcédoine.

sonnes, etc. Il ne s'agit pas de manquer à la prudence, mais que notre intention se focalise sur l'attention à porter à la personne en difficulté sans oublier les autres affectés.

Une parole sur la prévention

On dit : « Mieux vaut prévenir que guérir ». Cela n'est peut-être jamais aussi vrai que dans ce domaine. Des problèmes non traités dans le passé, bien qu'ils soient minimes, peuvent devenir des sources de mal être profond.

Il est donc très important d'offrir *les aides appropriées*, qu'elles soient personnalisées et de groupe, dans les moments clefs de la vie religieuse : le discernement initial, la formation initiale et la formation permanente.

Par exemple, fréquemment, les difficultés les plus sérieuses auraient pu être prévenues en étant plus attentif durant la période de discernement initial, même avec l'aide d'experts, lorsque pouvaient être découverts les indices de problèmes à venir. Dans ce cas où la formation donne la possibilité concrète d'affronter les difficultés ou il n'est ni bon, ni honnête d'accueillir un candidat dans la vie religieuse.

Préliminaires de l'accompagnement

Une question cruciale pour l'accompagnement est l'accompagnement et la volonté de la personne. *Si la personne en difficulté demande de l'aide*, les choses sont plus simples : le chemin ne sera certainement pas facile, mais au moins, il pourra être parcouru. Au contraire, *si elle ne la demande pas*, il sera nécessaire de l'aider à prendre conscience qu'elle a besoin d'aide. Selon les cas, cela devra être fait de manière plus ou moins énergique, plus ou moins délicate et maternelle, ou déterminée et paternelle.

De fait, la plupart du temps, *celui qui souffre* veut changer, car il y voit une plus grande possibilité de progrès. Au contraire, *celui qui ne souffre pas*, est habituellement bien comme il est ; ce sont les autres qui doivent changer. Il recourt fréquemment à de vrais mensonges pour nier totalement le problème, surtout dans certains domaines (l'abus d'alcool, la pédophilie). Dans ces deux cas spécialement, une fois démontrée l'existence du problème, « les sanctions » peuvent se révéler d'utilité pédagogique et ou juridique.

En tout cas des mesures des supérieurs responsables sont nécessaires :

- *Ne pas fermer les yeux* sur les problèmes concrets, ni essayer de les cacher sous un voile pieu (ou impie) ; car ainsi, le problème croît davantage jusqu'à devenir insoluble.

- *Donner espérance à la personne* : l'espérance se fonde sur la possibilité d'aides appropriées et rencontrent un terrain propice lorsque la personne est ouverte à ces aides et, désire changer.

Cependant, il demeure vrai que « *si une personne ne souhaite pas...* », les choses ne sont pas faciles.

Les lignes d'un accompagnement spirituel

Nous pouvons nous demander : « Pourquoi un accompagnement spirituel ? La personne n'est plus en formation initiale. De plus, on ne peut rentrer dans la vie privée de la personne ? ».

Il faudrait plus de temps pour répondre à ces questions, sur lesquelles on a déjà beaucoup écrit. Je m'arrêterai brièvement sur quelques idées.

Saint Basile le grand dit à ce sujet qu'au guide spirituel il ne faut « *cacher aucun mouvements secret de l'âme ni dire aucune parole inutile* »² : c'est un double principe qui, bien que n'étant pas facile à remplir totalement, est cependant, un puissant facteur de croissance spirituelle et humain en même temps. Dans ce sens, l'accompagnement spirituel peut être très utile autant dans le processus de formation que dans celui de récupération.

Aelred de Rielvaux, dans son classique sur *l'amitié spirituelle*³, écrit qu'à « *l'ami tu te confies comme à un autre toi-même, tu ne lui caches rien et tu n'as rien à craindre de lui* ». Bien que la terminologie (guide-ami)⁴ soit un peu différente, le fond du dialogue demeure identique.

On dit aussi qu'« un ami est à qui tu peux dire tout sur toi, sans peurs et sans honte... Quelqu'un qui t'accueille et ne te juge pas... Un qui met en évidence tout ce qu'il y a de beau en toi et ne se scandalise de rien... Quelqu'un qui ne te trompe jamais et sait appeler par son nom le bien et le mal... ». Avoir à ses côtés l'aide spirituelle d'une telle personne est évidemment un grand don et une chance à ne pas sous évaluer.

² Citato, E. ANCILI, *Direzione spirituale*, en « Dizionario degli Istituti di perfezione », vol III, Paoline, Rome, 1973, p. 533.

³ AELRED DE RIELVAUX, *L'amicizia spirituale*, Paoline, Milano, 2007, p. 145.

⁴ Je n'entre pas dans la distinction des termes « amis » et « pères », ou « accompagnateur », « guide » et « directeur », etc. Pour cet exposé il est suffisant de faire ressortir l'importance d'avoir à côté de la personne quelqu'un à qui l'on peut tout dire sur soi et qui nous dise la vérité telle quelle, sans l'adoucir pour nous plaire.

Dans l'itinéraire d'accompagnement spirituel, qui doit logiquement être adapté à la personne, quelques thèmes peuvent être utiles :

- par exemple évoquer la foi en *l'amour de Dieu*, qui est source de la vocation baptismale et religieuse ;
- le don de soi pour l'accomplissement de *la volonté de Dieu* ; comme façon de répondre à son amour et de lui rendre grâce ;
- *l'amour du frère*, comme réalisation concrète du projet de Dieu ;
- l'amour mutuel, qui est accomplissement de l'amour ;
- ou finalement, *l'amour de Jésus crucifié et ressuscité*, « chemin » de tout itinéraire vers Dieu, et concrétisation de tout amour humain.

Ce sont quelques uns des multiples thèmes que me paraissent fondamentaux étant donné leur étroite relation avec quelques uns des dynamiques de croissance humaine⁵. Il est clair que, spécialement dans des cas difficiles, la personne est appelée à vivre ces dimensions davantage comme une orientation à tenir avec constance plutôt que comme un objectif déjà atteint.

Il y a différents styles et modalités d'accompagnement spirituel. Mais, spécialement avec les confrères en difficulté, il est important de mettre le témoignage avant la parole : c'est à dire vivre soi-même ce que l'on souhaite communiquer à l'autre. Et, par conséquent, établir avec l'autre, dans la mesure du possible, une relation de profonde empathie, faite surtout de beaucoup d'écoute et de peu de paroles. On pourrait dire davantage, étant donné que la littérature sur l'accompagnement spirituel est très riche, mais il est impossible d'approfondir ultérieurement cet aspect, ne serait-ce même que généralement⁶.

Arrivés à ce point, nous pouvons nous demander : *L'accompagnement spirituel est-il suffisant pour aider un confrère en difficulté ?* L'expérience dit « non », spécialement dans les cas graves. Mais la réflexion théorique dit aussi que cela n'est pas le cas, et ceci en se référant au principe de l'incarnation : en règle générale, la pathologie ne peut être soignée par la spiritualité ni par la prière. Paraît alors la nécessité d'une aide psychologique et, particulièrement *une approche psycho-spirituelle*. Cependant, une autre question surgit : *A quel type*

⁵ Cf. C. LUBICH, *Lezione per la laurea Honoris caus in « lettere » (psicologia)*, en « Nuova Humanità », 122 (1972/2), 177-189 (spécialement 185-188).

⁶ En italien, le texte de M. COSTA, *Direzione spirituale e discernimento*, Edizioni ADP, Rome, 1993, reste une bonne synthèse, claire et complète.

de psychologie ou psychothérapie avoir recours ? Quel est le professionnel le plus apte à traiter les cas difficiles de la vie consacrée ?

Sans vouloir faire des conclusions indues, il me semble important de se souvenir, qu'entre autre une caractéristique fondamentale est que l'horizon du professionnel, au-delà du type d'école ou de courant psychologique dans lequel il ait été formé, soit compatible avec une anthropologie chrétienne, avec la vision de l'homme que Jésus-Christ nous présente. Surtout autour de deux caractéristiques :

- L'ouverture à la transcendance,
- La conscience qu'il y a des « limites » à la liberté personnelle⁷.

Ceci est en accord avec *le personnalisme chrétien*, qui place la personne au *centre de son intérêt*, et en même temps met la priorité à *la référence au Dieu de Jésus-Christ*. D'autre part, est tout aussi important *le vécu du psychothérapeute* spécialement face aux dimensions suivantes :

- L'intégration de ses valeurs personnelles,
- L'accueil et le respect des valeurs chrétiennes de son client,
- La maturité psychologique,
- La compétence professionnelle,
- Le respect de la personne aidée.

Les lignes d'un accompagnement psychologique

Comme nous l'avons dit, il est nécessaire que se fasse un accompagnement psychologique qui consiste en une *psychothérapie personnelle*, et éventuellement de *groupe*. Ceci est le champ du spécialiste, aussi je rentrerai peu dans son domaine spécifique. Les techniques et les méthodes, les temps et les contextes de vie utilisés par les divers spécialistes avec les « clients » ou « patients ».

Cependant, il me paraît que l'on peut définir quelques dimensions fondamentales :

- La thérapie devrait « être intense », pour ce qui est de la fréquence, la durée et le type de rencontres ; aussi dense que la difficulté est grande. Généralement, des sessions courtes ou quelques mois ne suffisent pas.
- Il est important de distinguer entre « symptôme » et « gravité », un symptôme n'est pas toujours signe d'une situa-

⁷ Cf. *Gaudium et Spes* 10.

tion grave. Et vice-versa : des symptômes apparemment légers peuvent provenir d'une structure de la personne réellement immature.

- Par conséquent, il serait nécessaire de parvenir, dans la mesure du possible, à une *restructuration* profonde de la personnalité et ne pas se contenter de la « disparition du symptôme » : ceci, en fait, n'excluant pas fréquemment l'apparition d'autres types de symptômes.
- De plus, il serait important que les spécialistes soient *prêts à collaborer avec d'autres instances d'aide* (voir plus bas).

En lien avec la thérapie, au sens strict, il est important d'évaluer *quelques possibilités* :

- Il est très important de faciliter une nouvelle résidence à la personne. Plusieurs raisons peuvent rendre cela utile : la nécessité de sortir du climat institutionnel de façon temporaire ou l'éloignement du milieu, ou d'éviter des situations délicates (alcool, drogue, pédophilie, mais aussi d'autres...);
- Il peut être décisif que le thérapeute ait un référent devant les supérieurs, responsables de l'Institution :
 - ou le supérieur lui-même,
 - ou un délégué (qui ait sa confiance ou celle du confrère concerné);
- Dans certains cas la relation entre le thérapeute et les autres spécialistes est utile spécialement :
 - Lorsqu'il y a un *responsable professionnel du processus thérapeutique*, c'est-à-dire un coordinateur des divers types d'aides qui est en contact avec le supérieur du patient,
 - Le responsable de la résidence (parfois responsable professionnel du processus lui-même),
 - Le thérapeute de groupe,
 - L'accompagnateur spirituel.

Il est important de clarifier, dans « le contrat initial » avec l'intéressé, que tout échange avec le thérapeute et les autres spécialistes (communication posée comme un récit allant droit à l'essentiel) doit avoir reçu son aval et ne peut se faire qu'en respectant les divers type de secrets auxquels les divers spécialistes se doivent (confession, professionnel, etc.). Il est aussi important de parvenir, dans la mesure du possible à l'accord avec l'intéressé.

Observations sur la résidence

Pour ce qui est des lieux d'accueil spécialisés dans l'accueil de prêtres et de religieux ou religieuses en difficulté, nous en trouvons de plusieurs types :

- On en trouve des bien « *programmés* » où chaque heure du jour a son type d'activité (par exemple le prestigieux centre St Luc de Washington), au plus « *libre* » (par exemple, l'Oasis la parfaite Laetitia à Cotignola — proche de Bologne).
- Des centres les plus « *fermés* » ; où pratiquement toute la vie se déroule dans la résidence (par exemple les Pères Venturini à Trente) jusqu'aux plus « *ouverts* » (comme la communauté Agapé, à Rome).
- Dans la mesure du possible et en prenant compte des circonstances concrètes, on cherche le type de résidence où la personne affectée ait les *meilleures chances de croissance*, pour cela il faut un diagnostic préalable et une planification de l'intervention-traitement en conséquence.
- Parfois *l'aspect économique* est aussi important : par exemple ; l'Institut Saint Luc a des coûts très élevés, alors que d'autres communautés font appel au volontariat qualifié et peuvent réduire le coût presque entièrement (par exemple le communauté Agapé).

Le rôle des supérieurs (ou de ses délégués)

Une autre dimension importante de l'aide est réalisée par les supérieurs, de façon directe ou/et grâce à d'autres confrères qu'il délègue. Son rôle devrait être *d'intérêt actif et discret* en même temps.

Ce qui devrait éviter le supérieur (ou le délégué) :

- Considérer le confrère comme un « *colis postal* », qu'il s'agit de remettre aux experts dans l'institution d'accueil, sans jamais continuer à s'intéresser à lui ;
- Ou quasi la même chose : donner le « *problème à résoudre* » aux experts ;
- Au contraire, être trop proche, avec une « *intrusion* » *excessive dans le processus thérapeutique* ;
- Chercher la solution « *belle et rapide* », et même, si cela était possible rapidement.

La personne en difficulté, au contraire, a besoin *d'un référent discret et réellement intéressé à sa situation, disponible pour dialoguer avec lui, lorsque c'est possible et nécessaire, avec les autres institutions « rééducatives »* :

- le spécialiste responsable du processus,
- le responsable de l'institution d'accueil,
- le thérapeute personnel ou de groupe,
- l'accompagnateur spirituel.

La relation entre les « acteurs » : l'équipe

Dans ce *contexte délicat* : par respect de la vie privée, le secret professionnel et sacramentel, etc. On doit avancer cependant sans confusion entre le « for interne » et le « for externe ». Il faut malgré tout, dans les cas les plus difficiles, une coordination entre les divers acteurs de l'aide, de façon qu'ils forment **une équipe**. Les modalités sont différentes suivant les divers centre de réhabilitation.

La collaboration entre les personnes suivantes est nécessaire :

- *Le professionnel responsable du processus – le psychothérapeute – le référent de la communauté de traitement* ; se rattachant ensemble le processus à suivre, différents pour chaque cas particulier.
- *Le professionnel responsable du processus – le référent de l'institution religieuse* (le supérieur ou son délégué) : la communication peut aborder le plan et l'évaluation du cours du processus de réhabilitation ; les pas à faire, les étapes à suivre, l'opportunité des changements de milieu, etc.
- Dans certaines occasions, *le psychothérapeute – et le référent de l'institution religieuse*, peuvent dialoguer concrètement sur le « comment gérer » la situation, même pour ce qui touche des points touchant l'obéissance religieuse (certain types de communauté religieuse peuvent ne pas être adaptées pour certaines personnes) ; ou afin d'offrir au thérapeute les informations nécessaires sur la personne (souvent la personne complète et raconte au spécialiste ce qui lui convient et qui est plus ou moins acceptable, comme il est souvent le cas dans les situations de pédophilie...).
- *Le psychothérapeute – l'accompagnateur spirituel* : il est utile d'échanger afin de ne pas « ramer dans le sens contraire », mais pour s'appuyer sur les chemins respectifs ; de fait quelques personnes à problèmes ont une capacité extraordinaire à « dresser les personnes les unes contre les autres », de façon que, si elles ne sont pas attentives, les options du psychothérapeute et celles du directeur spirituel (ou des autres personnes qui aident) peuvent différer au point d'entrer en conflit.

- *Le professionnel responsable du processus – l'accompagnateur spirituel* (voir plus haut) pour qu'ils se mettent d'accord ensemble sur les voies de réhabilitation.
- Eventuellement *l'accompagnateur spirituel – le référent de l'institution religieuse* : c'est généralement moins nécessaire.

Bien qu'il ne soit pas nécessaire qu'il y ait des consultations régulières entre les divers partenaires, le programme (plan) doit être établi ensemble ; *le point focal* autour duquel s'organisent les autres intervenants, est de façon habituelle, le responsable du processus de réhabilitation. Des temps de rencontres communs sont utiles spécialement dans les moments clefs de la thérapie : par exemple lorsque la personne entre dans la résidence de traitement, dans les changements importants au cours du processus, lors de la réinsertion dans l'activité ou la communauté d'origine, etc.

Un exemple de communauté : la communauté « Agapé »

Pour illustrer, je voudrais vous présenter succinctement une institution d'accueil de prêtres et religieux en difficulté qui travaille à Rome et à laquelle je participe depuis quelques années. *La communauté Agapé* essaie, en plus de ce que j'ai dit ci-dessus, de créer une communauté *d'auto aide* (self help) entre les personnes accueillies. Les individus sont invités à s'aider mutuellement et chacun devient coopérateur du chemin de maturation des autres. Ainsi, la personne est stimulée à *agir comme une personne adulte* : bien qu'ayant elle-même des difficultés à affronter, et que celles-ci soient prises en compte, elle est appelée à mobiliser toutes ses forces pour appuyer le chemin de toute la communauté.

Je voudrai maintenant, proposer *quelques points d'attention dans la communauté thérapeutique*, qui sont finalement typiques de toute communauté, mais qui dans une communauté d'aide deviennent encore plus importants. Je ne vais pas développer chaque aspect en détail, cela demanderait d'autres sessions, mais je vais présenter un résumé des éléments à prendre en compte :

- *Les relations dans la communauté thérapeutique* :
 - Egalité entre les accueillis et les accueillants,
 - Ainsi qu'avec les responsables de l'institution.
- *Les relations avec l'extérieur* (par l'apostolat et les autres moyens) à organiser en fonction du chemin de réhabilitation : il faut faire particulièrement attention à la tentation d'éviter d'affronter les vrais problèmes ou même d'agir hors du processus (acting out) c'est-à-dire, de rechuter.

- *La spiritualité et la vie de prière*, personnelle et communautaire, continue à être dans le chemin de croissance.
- *La santé en général* : on prête spécialement attention aux rythmes et à l'hygiène de vie, l'activité physique ainsi que la santé du corps, etc.
- *L'attention au milieu de vie*, qui se traduit par :
 - L'accueil réciproque des personnes,
 - Le travail concret, et même le travail manuel.
- *L'étude* : se consacrer à l'étude, spécialement dans certains milieux, peut aider au travail thérapeutique, il faut être cependant attentifs à certains risques (en lien avec les relations à l'extérieur).
- *Les communications avec l'extérieur*, par exemple les parents, amis et personnes connues, sont gérées différemment suivant les cas. De toute façon, elles sont réduites pour éviter que l'on s'éloigne du travail sur soi. Ce qui aide ce travail est bienvenu, tout le reste se reporte (un peu comme on vit le temps du noviciat ou dans les dits « rituels de passage »...), importante pour que la personne soit appelée à gérer en accord avec lui-même.

Pour conclure

En guise de conclusion, j'indique que *j'ai dit peu et qu'il faudrait dire davantage*. Mais, il faut, par exemple réfléchir sur l'énorme changement de sensibilités dans les divers coins du monde quant à la façon de vivre le problème. Il faut particulièrement être attentifs à quelques « aspects » culturels par exemple :

- Le problème d'une personne est considéré comme *un fait strictement privé*, dans lequel on ne peut intervenir, ou seulement peuvent s'y impliquer la Congrégation ou l'Église ;
- Ou au contraire, on fait *une intrusion « claire »* dans la vie de la personne, qui ne respecte pas sa dignité, ses difficultés ni ses rythmes de croissance.

Bien plus, on sait combien pèsent *les relations avec l'autorité* dans la gestion des difficultés avec les confrères, car *la figure du « père »* est très importante. Il faut donc se demander :

- Quel modèle de « père » a eu la personne *dans sa propre famille* ? Souvent, les problèmes ont leur origine dans les familles où les modèles de relation entre les personnes n'étaient pas clairs, par exemple des relations trop rigides ou confuses, parfois même inexistantes, etc.

- Quel modèle de « père » existe dans la *famille religieuse* ou dans ses communautés locales ? Est qu'elle reproduit les difficultés de la personne ou l'aide à les dépasser ?
- Quel modèle et *conception de l'obéissance religieuse existent* ? Est-ce quelque chose qui promeut les saines énergies de la personne et qui l'aide à assurer le contrôle de ses tendances immatures ou ne l'aide pas ?

Nous revenons alors à la question du début : le confrère en difficulté : *est-ce un problème ou une provocation ; une malchance ou une invitation au changement, une condamnation ou une « grâce »* ? Prolongeant l'image : N'est-il pas possible que la difficulté du confrère soit, au moins en partie, *symptôme d'un mal être communautaire* qui reflète, par exemple, *un problème lié à la structure communautaire* ?

Pour affronter adéquatement la question il est donc nécessaire, de recourir à *une réflexion d'ensemble* qui ne se centre pas seulement sur les personnes en difficulté et leurs problématiques, mais aussi dans les types de relations qui sont produites *entre* les personnes et dans la *structure communautaire* en général.

La difficulté d'un membre peut donc être utile pour faire émerger la possibilité *de nouvelles questions pour la communauté (sa structure)*. Sans que cela nous conduise à des *culpabilités indues*, mais pour que cela *stimule une amélioration* de la communauté.

Dans cette direction par exemple, nous orientent les diverses interventions du Magistère en faveur d'un accroissement profond et généreux d'une « **spiritualité de communion** »⁸ à tous les niveaux du tissu ecclésial : « *Sentir le frère comme quelqu'un qui m'appartient pour savoir partager ses joies et ses peines, pour deviner ses désirs et prendre en charge ses besoins, pour lui offrir une amitié vraie et profonde... voir avant tout, le positif en l'autre, l'accueillir et le valoriser comme Dieu* »... « faire place » au frère, portant un par un les poids de l'autre et rejetant les tendances égoïstes qui continuellement nous assaillent et créent la compétition, le carriérisme, la méfiance et les jalousies.

N'est-ce pas un long chemin à parcourir encore dans nos institutions ecclésiales ? La difficulté de quelques confrères ne peut-elle être vue comme une invitation exigeante en direction de la réalisation de cet idéal ? Dans de nombreuses institutions si nous avons pris en charge à temps le poids des autres, y compris comme voie de vie religieuse, peut-être ne serions-nous pas parvenus à vivre certaines difficultés ? *Pourquoi ne pas reprendre avec énergie un nouvel élan dans cette direction ?*

(Traduction : BERNARD MASSARINI, C.M.)

⁸ Cf. *Novo Millennio Ineunte* 43-45.

Impact des conduites difficiles sur la Province, les communautés locales et les missionnaires

Réflexions du Visiteur de la Province Midwest U.S.A.

par James E. Swift, C.M.

Introduction

Merci de me permettre de partager quelques réflexions sur la manière de prendre en compte les cas de confrères en difficulté et qui ont un impact sur d'autres, surtout les confrères de la Province et le Visiteur lui-même.

Il y a beaucoup de choses à prendre en considération, quand il s'agit de prendre en compte les cas des confrères en difficulté, y compris des considérations canoniques et civiles. Parfois, nous oublions que le reste de la Province, surtout la maison locale est aussi concernée, et, bien sûr, il est plus facile d'oublier l'impact que de tels cas ont sur le Visiteur de la Province.

J'espère que ces réflexions qui viennent uniquement de mes expériences personnelles comme Visiteur seront pour vous une aide et un support.

Mes réflexions sont divisées en deux parties : La partie 1 : comment prendre en compte l'impact des confrères en difficulté et qui affectent le reste de la Province, surtout la maison locale, et la partie 2 : comment prendre en compte l'impact des confrères en difficulté sur le Visiteur.

Partie 1 :

L'impact de tels cas sur la Province dans son ensemble et sur la maison locale en particulier

Durant seulement ces quatre années et demies passées, les confrères de la Province du Midwest ont pris conscience des cas suivants d'inconduite : un cas dans lequel un confrère avait détourné de l'argent d'une paroisse et fut publiquement réprimandé et fut sommé d'en faire la restitution ; un cas dans lequel un conseiller laïc détour-

nait de l'argent de la Province, ce qui l'a conduit à être mis en accusation devant la cour civile ; un cas dans lequel un confrère consultait des sites Internet ; un cas dans lequel un confrère avait contrefait des documents ecclésiastiques ; près d'une douzaine de cas de divers confrères, soit décédés ou partis de la Congrégation, étant accusés d'abus sexuels sur des mineurs ; cinq cas d'abus sexuels sur des mineurs dans lesquels les confrères vivent encore avec nous et ont été relevés du ministère public et placés sous stricte supervision dans certaines maisons de la Province ; et enfin un confrère reconnu coupable en cour fédérale de possession de documents pornographiques d'enfants sur Internet et qui purge maintenant une peine de prison de sept ans, en prison fédérale.

Permettez-moi de mentionner trois défis, et il y en a beaucoup plus, que ces cas publics ont eus sur le reste de la Province.

(1) En premier : c'est le défi d'apprendre à être public et transparent de manière appropriée dans ces cas

Cela a été un changement dramatique, en partant d'une vision où le secret et la confidentialité étaient la marque propre de ces cas, connus seulement du Visiteur et de son Conseil, pour arriver à une approche où la Province est convenablement informée de ces cas. Dans beaucoup d'exemples, à cause d'un procès, les noms des confrères sont devenus publics par la presse en dehors de la Province. Dans certains cas où l'offense est publique et où le besoin de réparation doit être aussi public, j'ai donné les noms de manière à éviter les rumeurs et ragots qui pourraient survenir d'un confrère ayant quitté soudainement un apostolat ou une maison. Bien sûr, agir de cette manière, implique de rester dans le droit canon en respectant toujours le droit du confrère et ce qu'il est.

Ce changement dramatique constitue un défi pour la Province dans la manière de répondre à ces questions. Pouvons-nous, en tant que famille, apprendre à parler ouvertement et convenablement de nos problèmes ? Pouvons-nous agir de cette manière, en gardant ces conversations seulement dans la Communauté et en ne les partageant pas aussi avec des amis externes ou avec ceux auxquels nous nous adressons dans notre ministère ? Est-ce que nous pouvons apprendre à dire la vérité, mais toujours dans la charité ?

Puisque les confrères ne peuvent pas toujours faire cela sans aide et puisque c'était quelque chose de nouveau pour beaucoup dans la communauté, j'ai trouvé très utile de visiter personnellement, toutes les régions, les maisons, de prendre du temps pour expliquer pourquoi nous devrions apprendre une nouvelle manière d'agir, une manière plus publique et plus transparente pour traiter de ces cas. Dans mes paroles et mes actions, j'ai essayé de refléter comment par-

ler respectueusement et ouvertement de ces cas, et j'ai travaillé avec les supérieurs locaux pour les aider à apprendre à faire de même.

Au cours de ces années, les résultats ont été à la fois positifs et humiliants. Je suis surtout frappé par le manque de commérages parmi les confrères et comment le fait de partager cette nouvelle information n'a pas démoralisé les confrères de la Province. Il y a eu des moments difficiles dans l'apprentissage de cette façon nouvelle de communiquer, mais en général la Province semble apprécier cette approche de révélation charitable et appropriée, et aussi la transparence.

(2) Le défi de vivre avec et même de superviser des confrères relevés du ministère

C'est une chose de savoir qu'un confrère est accusé ou coupable d'inconduite sérieuse, surtout d'abus sexuel sur mineur. C'est une autre chose de vivre dans la même maison avec ce confrère.

Comme je l'ai déjà mentionné, dans la plupart des cas d'abus sexuels sur mineurs, le confrère qui a commis l'offense est mort ou a quitté le ministère et la Communauté. Mais il y avait encore cinq confrères parmi nous à qui on a dû retirer le ministère et qui sont placés sous un plan de stricte supervision (*appelé safety plan*). Une maison de la Province a été choisie comme lieu où ces personnes sont placées pour y vivre. Un Supérieur particulier, capable d'exercer un travail de supervision, a dû être nommé. Une équipe de surveillants pour l'assister a été nommée et formée. Les restrictions concernant ces confrères coupables ne consistaient pas seulement en un retrait du ministère, mais encore des restrictions sur leurs allées et venues, leur demandant de pointer pour obtenir la permission de sortir de la propriété, qu'ils n'aient pas accès à l'Internet sans contrôle, dans certains cas aussi, restriction pour téléphoner, pas de congés ou de visites en famille sans qu'un confrère surveillant soit présent, et encore d'autres choses. Trouver des confrères prêts à faire cela et capables de faire ce type de supervision n'est pas facile.

Entre-temps, il y avait le problème du « comment vivre » une vie commune vivante, au jour le jour, avec ces confrères, quand le reste de la maison savait pourquoi le ministère leur avait été retiré et qu'il leur était demandé d'aider les surveillants, en gardant un œil sur eux. Le défi pour notre maison de supervision était : est-il possible de vivre d'une manière ordinaire avec de tels confrères dans de telles circonstances ?

Et encore, je suis heureux de dire qu'avec le temps, les confrères sous surveillance et le reste des confrères de la maison ont été capables de considérer cela comme normal dans la vie commune, surtout grâce à la prière incluant la messe quotidienne, célébrée ensemble, par la récréation commune, et par des repas partagés.

En particulier, je veux mentionner le rôle très utile et serviable des membres aînés de la maison. Les confrères aînés ont trouvé la bonne manière d'agir avec ces confrères en supervision, en les gardant au sein de la vie commune dans la maison.

(3) C'est le défi d'utiliser ces événements douloureux pour revoir nos propres vies

Chaque cas d'inconduite constitue aussi un défi pour tous les membres de la Province en invitant chacun à examiner sa propre vie et sa fidélité à sa vocation vincentienne et à ses vœux. Quand un confrère détourne de l'argent, chacun de nous a besoin de réfléchir sur sa manière d'utiliser les biens temporels et sur la simplicité de son train de vie. Quand un confrère est coupable d'inconduite sexuelle, chacun de nous a besoin de réfléchir sur son intégrité dans sa manière de vivre la chasteté. Quand un confrère contrefait des documents en vue d'obtenir certaines faveurs spéciales, chacun de nous a aussi besoin de réfléchir sur le rôle de l'obéissance dans sa vie.

Un des cas les plus difficiles dans la Province du Midwest a été celui du confrère qui a été envoyé en prison pour possession de photos pornographiques d'enfants trouvées sur internet. J'ai encouragé chacun de nous dans la Province à regarder sa propre manière de faire usage de l'Internet qui est à la fois une bénédiction et une malédiction potentielle. Pour tout le bien qu'il peut faire et les services utiles qu'il peut fournir, il peut aussi devenir un moyen pour des activités illicites, coupables et même illégales. Chacun peut en devenir dépendant et y trouver un dérivatif pour vivre dans le monde réel.

Malheureusement, la pornographie est facilement accessible sur internet. L'utiliser pour notre satisfaction et excitation sexuelle indépendamment de notre orientation est gravement coupable, et constitue une violation de notre vœu de chasteté. L'utiliser de cette manière contribue à la croissance de l'industrie pornographique aux U.S.A., une industrie qui dans une large mesure est au cœur de la destruction continue de notre fibre morale en tant que pays.

Ces cas de mauvaise conduite ne concernent pas seulement les confrères en difficulté. Chaque cas rendu public nous invite à examiner nos propres vies en tant qu'hommes de l'Évangile.

Partie 2 : L'impact de tels cas sur le Visiteur

Heureusement, beaucoup de cas d'inconduite ne devraient pas et ne tombent pas dans le domaine public. Cela reste des cas dont le Visiteur avec son Conseil doit s'occuper personnellement. Agir de cette manière peut avoir un impact significatif sur le Visiteur. Permettez-moi encore de souligner trois défis.

(1) C'est le défi d'accepter que cela fait réellement partie du ministère du Visiteur

Dans les premiers temps où l'on s'est trouvé confronté à ces cas d'inconduite, je pensais que le temps et l'énergie passés pour ces cas m'empêchaient d'être entièrement donné à ce que je considérais comme étant mon travail de Visiteur. Finalement et avec l'aide d'autres Supérieurs Provinciaux dans la même situation, j'en arrivais à comprendre et à accepter que le fait de prendre en compte ces cas constituait une grande partie de mon travail comme Visiteur.

En fait, il s'agit d'une partie centrale de mon ministère comme Visiteur. En traitant ces cas directement et en y investissant autant de temps et d'énergie, je permets au reste des confrères de la Province de rester centrés sur la mission. Avec optimisme, je peux apporter dans une certaine mesure du soulagement à ceux que nous avons blessés et restaurer la justice là où elle a été bafouée. Et, peut-être, puis-je aider les confrères qui sont coupables à réexaminer leur vie et à changer.

La tentation de minimiser et de sous-estimer ces cas et de ne pas leur donner le temps et l'énergie qu'ils demandent est une tentation forte. Accepter de prendre ces cas en compte comme faisant partie de mon ministère m'a aidé à continuer à m'occuper de ces cas.

(2) C'est le défi de savoir comment s'occuper des confrères qui sont accusés ou coupables

Pour moi, et c'est le défi le plus difficile, c'est le cas du confrère lui-même. Il est difficile, puisqu'une grande partie de ma compréhension de mon rôle de Visiteur est à la fois un rôle d'animation et de soutien à ces confrères. Et agir de cette manière est pour moi très stimulant.

Quand l'inconduite est interne à la Communauté et n'implique pas la loi civile, je trouve cette situation plus facile, je ne dis pas qu'il soit facile d'admonester et de réprimander un confrère, mais je le fais, non pour punir, mais pour inciter le confrère au repentir et au changement.

Quand l'inconduite implique des procédures légales ou civiles ou des enquêtes canoniques comme en cas d'inconduite sexuelle présumée sur des mineurs, mon rôle comme Visiteur est très, très difficile. Comment puis-je équilibrer mon désir d'être à la fois un pasteur et une aide pour le confrère avec mon obligation d'être sûr que la justice soit respectée? Comment puis-je écouter l'histoire d'un confrère tout en restant neutre, tout en sachant qu'il peut ou non dire la vérité, qu'il peut ne pas être coupable comme il l'affirme ou qu'il peut être tout à fait coupable?

Pendant l'étude du dossier, le Visiteur peut paraître ou sembler être indifférent — ou touché — alors qu'il s'efforce de rester neutre. Et si par bonheur, le dossier prouve que c'est faux, il peut être très difficile de renouer avec le confrère qui peut en vouloir au Visiteur d'avoir continué l'enquête malgré les allégations d'innocence dudit confrère.

Ce n'est pas plus facile quand le confrère est déclaré coupable. Le Visiteur doit alors imposer des sanctions; il peut être amené à demander le renvoi de la Communauté ou du ministère, et faire placer probablement ce confrère dans une structure de stricte supervision. De plus, le rapport entre le Visiteur et son confrère est amené vraisemblablement à être tendu, voire hostile.

Je n'ai pas trouvé de remède miracle pour agir avec les confrères accusés ou coupables. Ce que je fais toujours, c'est de nommer un autre confrère, peut-être le Supérieur du confrère en difficulté ou un de ses confrères ami pour me représenter pastoralement. Au moins, de cette façon, le confrère en difficulté peut encore se sentir relié à la Province et même à moi comme Visiteur. Demander à quelqu'un d'autre de remplir le rôle propre du Visiteur n'est pas facile et certainement pas idéal, mais c'est souvent la seule réponse et la seule façon de prendre en compte le confrère en difficulté.

(3) Troisième point : c'est le défi personnel lancé au Visiteur

S'occuper de confrères en difficulté rejaillit sur le Visiteur, et plus l'inconduite est notoire, plus cela rejaillit sur le Visiteur. Plus les cas se multiplient en nombre et en gravité, plus le Visiteur peut éprouver des défis sérieux pour sa propre santé, physique, mentale et spirituelle et pour son aptitude à accomplir les autres obligations de sa charge.

Spirituellement, je me suis trouvé dans une certaine désillusion face à la prêtrise et à notre vocation vincentienne. Je me suis demandé si tout le monde était à mettre dans le même sac, si les vœux avaient encore une signification. En étant amené à fréquenter les processus canoniques, je me suis senti très frustré face à la bureaucratie de l'Église et je me suis demandé, si c'était réellement ainsi que le Christ voulait que son Église fonctionne. Psychologiquement, j'ai du lutter contre la dépression, tandis que physiquement je me suis souvent trouvé fatigué pour faire de l'exercice ou manger sainement.

Mon aptitude à conduire la Province en a souffert. J'ai oublié bien des fois que j'étais là pour la majorité des confrères. J'ai oublié que j'étais appelé à m'occuper de l'inconduite pour permettre au reste de la Province d'être libre de faire le bien. Pris dans les détails inter-

minables de lois civiles et canoniques, j'ai oublié que le reste de la Province avait besoin de moi pour l'inciter à la mission et l'animer.

Après quatre années et demie de cette situation, je ne suis pas certain d'avoir trouvé la solution la meilleure pour faire face à ce défi. Mais de cette situation difficile, j'ai tiré un grand nombre de leçons importantes. Parmi celles-ci : savoir accepter le soutien des autres, et reconnaître que j'ai été béni pour avoir été entouré par des gens merveilleux. Mon Assistant Provincial a fait ce parcours avec moi ; et comme Simon de Cyrène, il n'a pas hésité à m'aider à porter cette croix. Certains supérieurs de la Province, surtout le Supérieur chargé de surveiller les confrères auxquels le ministère avait été enlevé m'ont aussi été d'une aide précieuse. Mon directeur spirituel et un thérapeute avec lesquels j'ai partagé ces difficultés m'ont aidé à garder le moral. Enfin et surtout, à la Conférence Nationale des Visiteurs j'ai rencontré d'autres Visiteurs qui, étant dans la même situation, pouvaient comprendre ce que je vivais et comment je le ressentais. Un groupe soudé s'est créé apportant un soutien plein de simplicité : parler au téléphone avec eux et nous retrouver quelques fois dans l'année ont été une source de force et espoir.

Conclusion

J'ai mentionné six défis : le **défi** d'apprendre à être public et assez transparent par rapport à ces cas, le **défi** de vivre avec et même en « surveillant » ces confrères à qui on avait enlevé le ministère, le **défi** d'utiliser ces occasions pénibles pour revoir nos propres vies, le **défi** d'accepter que cela fait vraiment partie du ministère du Visiteur, le **défi** de savoir comment se comporter avec ces confrères qui sont accusés ou coupables, et le **défi** personnel pour le Visiteur. Beaucoup d'autres défis pourraient aussi être mentionnés.

Heureusement, il y a beaucoup de grâces pour nous aider à affronter ces défis. Ces aides comportent des aptitudes et des compétences professionnelles telles que celles que nous partageons dans cet atelier. Ces aides incluent aussi beaucoup de confrères et d'autres personnes prêtes à nous soutenir professionnellement et personnellement. Et la plus grande de toutes les grâces est notre foi par laquelle nous plaçons ces situations difficiles dans le Mystère Pascal en faisant confiance à Dieu, même dans les heures les plus sombres.

Le partage de mon vécu dans la province du Midwest, son impact sur le reste de la Province, j'espère que ces deux points partagés avec vous pourront vous aider et vous être d'un grand soutien.

« Des frères en difficulté » du temps de Saint Vincent

par Vicente de Dios Toribio, C.M.

Province du Mexique

L'« *Histoire de la Congrégation de la Mission* »¹ nous dit que, durant la vie de Saint Vincent de Paul, il y eut « 614 aspirants dont 425 étaient clercs et 189 frères coadjuteurs ». Cependant, « le total des membres actifs de la Congrégation [...] ne dut jamais dépasser les 250 ». La différence entre 614 et 250 est importante : 364.

Pour quelles raisons en resta-t-il autant sur le bord du chemin ? On nous dit aussi :

- Quelques uns n'arrivaient pas à achever la période d'épreuve.
- D'autres, assez nombreux, abandonnaient la Congrégation après quelques années d'étude ou de travail.
- D'autres mourraient (la vie était brève au 17^{ème} siècle et les travaux des missionnaires étaient parfois très dangereux)².

En écrivant cet article sur « des frères en difficulté » au temps de Saint Vincent, nous faisons aussi référence aux prêtres « en difficulté », mais surtout aux aspirants, aux candidats.

Au début, et cela est normal, la formation des aspirants n'avait pas de structures propres. Les premiers missionnaires provenaient pour la plupart du clergé diocésain et tous n'avaient pas le désir d'appartenir à une nouvelle congrégation, mais s'associaient à Saint Vincent pour l'œuvre des missions et les exercices aux ordinands. Mais, peu à peu, le nombre d'aspirants au sacerdoce attirés par l'aura du nouvel institut fut en augmentation.

C'est pour cette raison que fut créé le Noviciat en 1637, que Saint Vincent appela Séminaire Interne, pour éviter une quelconque ressemblance à un ordre religieux. Avant la création du Séminaire

¹ LUIGI MEZZADRI - JOSÉ MARIA ROMÁN, *Histoire de la Congrégation de la Mission*, Desclée de Brouwer, Paris, 1994, p. 65.

² *Ibid.*, p. 65.

Interne, pendant dix ou douze ans, c'est Saint Vincent lui-même qui fut « formateur » par sa présence, sa parole, ses conférences, répétitions d'oraison, et ses lettres. Nous pourrions voir là l'origine de la vocation de nombreux missionnaires qui, par la suite, poursuivirent magnifiquement l'œuvre du saint. Il nomma comme premier directeur du séminaire interne Monsieur Jean de la Salle, un des premiers confrères, qu'il envoya se préparer au noviciat des Jésuites, mais qui malheureusement ne put rester qu'une petite année à la tête du séminaire, car il mourut en 1639. D'autres directeurs aussi courageux, lui succédèrent mais Saint Vincent surveilla toujours de très près la marche du séminaire interne³. Plus tard, il écrivait au père Guillaume Delville : « *Les deux années de probation ne sont pas pour reconnaître s'ils ont les dispositions requises, car il les faut avoir reconnues auparavant, mais afin qu'ils s'y affermissent davantage, et que sur ce fondement ils élèvent l'édifice des vertus qui font un bon missionnaire* »⁴.

Ce qui en étonne beaucoup, c'est l'allergie de Saint Vincent pour tout ce qui touche à la promotion vocationnelle. Au début, son opposition à un quelconque type de recrutement était totale. Selon lui, les seuls moyens d'attirer des vocations étaient l'oraison et le bon témoignage. « *Nous avons une maxime contraire, qui est de ne solliciter jamais personne d'embrasser notre état. Il n'appartient qu'à Dieu de choisir ceux qu'il y veut appeler, et nous sommes assurés qu'un missionnaire donné de sa main paternelle fera lui seul plus de bien que beaucoup d'autres qui n'auraient pas une pure vocation. C'est à nous à le prier qu'il envoie de bons ouvriers à sa moisson et à vivre si bien que nous leur donnions, par nos exemples, plutôt de l'attrait que du dégoût pour travailler avec nous* »⁵.

Plus tard, cette opposition s'est quelque peu atténuée. Dans une lettre à Monsieur Blatiron ; supérieur à Gènes, le saint nous explique ces deux moments : « *Je rends grâces à Dieu des dévotions extraordinaires que vous vous êtes proposé de faire pour demander à Dieu, par le bienheureux saint Joseph, la propagation de la Compagnie. Je prie sa divine bonté qu'elle les ait agréables. J'ai été plus de vingt ans que je n'ai osé demander cela à Dieu, estimant que, la Congrégation étant son ouvrage, il fallait laisser à sa providence seule le soin de sa conservation et de son accroissement ; mais, à force de penser à la recommandation qui nous est faite dans l'Évangile, de lui demander qu'il envoie des ouvriers à sa moisson, je suis demeuré convaincu de l'importance et de l'utilité de cette dévotion* »⁶.

³ JOSÉ MARIA ROMÁN, *Saint Vincent de Paul-Biographie*, Editions Alzani, Paris, 2004, pp. 325-358.

⁴ SV VI, 155.

⁵ SV VIII, 287.

⁶ SV V, 462.

Souvenons-nous de cette phrase du saint dans une lettre à Monsieur Portail : « *Le nombre de ceux qui sont entrés parmi nous depuis votre départ est de six. O Monsieur, que je crains la multitude et la propagation et que nous avons sujet de louer Dieu de ce qu'il nous fait honorer le petit nombre des disciples de son Fils* »⁷. Pour l'homme de foi qu'il était, si le nombre eut été de 60 ou de 600, il y aurait aussi trouvé motif de louer Dieu. Et peut-être même avec plus de joie encore.

Quelque soit le nombre des entrées, il ne douta jamais et affirma même à de nombreuses reprises que la Congrégation devait être « purgée » de ses membres préjudiciables et peu serviables. « Purger » est le verbe qu'il emploie presque toujours, un verbe adapté en ce temps-là où, pour la moindre maladie, on procédait à une purge. Des exemples ? Nous en avons l'embaras du choix : à propos des incorrigibles et des dyscoles : « *Vous me dites qu'il faut supporter de ces gens-là en ce commencement que la compagnie a besoin d'hommes, et que dans quelque temps l'on pourrait purger la compagnie. Il est vrai, Monsieur, que la compagnie a besoin d'hommes ; mais il vaut bien mieux en avoir moins que d'en avoir plusieurs de dyscoles et faits de la sorte. Dix bons feront plus pour Dieu que cent de ces gens-là* »⁸. Par la suite, il semble que le saint atténue ses propos : « *Ce serait faire justice à la compagnie d'en couper les membres gangrenés. Cela est vrai, et la prudence le requiert. Mais pour ce qu'il faut donner lieu à toutes les vertus, nous exerçons maintenant la patience, la longanimité et la charité même, dans le désir de leur amendement* »⁹. Et le saint se rappelle de cet évêque en présence duquel on faisait les éloges d'une communauté qui ne renvoyait jamais personne et il s'exclama : « *O pauvre communauté, tu ne tends guère bien à ta perfection, puisque toute sorte de sujets te sont bons !* ». *Tous les arbres qu'on plante ne viennent pas bien, et tous les grains que le laboureur sème ne poussent pas. Le royaume de Dieu est comparé au rets jeté dans la mer, qui prend de bons et des mauvais poissons, desquels le pêcheur retient les bons et rejette les autres à la mer* »¹⁰.

A cette époque, n'existait pas un Droit Canonique qui normalisât le processus d'expulsion d'un confrère. La Bulle *Salvatoris Nostri* ne le fait même pas : « *Le gouvernement reconnu dans l'approbation pontificale est un gouvernement très centré sur la personne du Supérieur Général. Celui-ci à tout pouvoir quoad disciplinam et directionem sur les supérieurs locaux, les maisons, les personnes, les biens, etc. Son pouvoir n'est limité qu'en ce qui concerne les missions. On le constitue*

⁷ SV I, 311.

⁸ SV II, 380.

⁹ SV IV, 36.

¹⁰ SV VI, 69.

comme source du droit interne. Il peut décréter toute norme qui lui semble opportune, la changer, la modifier. Bien sûr, il observe des retenues évidentes. C'est-à-dire, qu'il n'est pas contre les canons sacrés, les décrets de Trente, les dispositions pontificales... »¹¹.

Les choses étant ainsi faites, on ne doit pas s'étonner qu'au moment de purger la communauté d'un ou plusieurs membres, la parole du Supérieur général suffisait. On suppose, bien sûr, et cela est clair en ce qui concerne Saint Vincent, que le Supérieur général n'allait pas agir par simple caprice et sans avoir dialogué avec l'intéressé, ou au moins avec ses supérieurs et compagnons. Comme nous allons étudier des cas particuliers, qui furent nombreux, on peut avoir l'impression que la Congrégation de la Mission était un corps ayant besoin de nombreuses purges. Ce ne fut pas le cas. Les « frères en difficulté » expulsés furent peu nombreux, presque des exceptions, comparés aux missionnaires pleinement intégrés à la communauté, pleins de ferveur, et totalement disposés à travailler près des pestiférés ou à souffrir le martyre si cela s'avérait nécessaire. Il est étonnant de voir que, très souvent, après avoir rendu compte de l'expulsion d'un des membres, Saint Vincent aimait à détailler le bon état de la compagnie, de ses séminaristes et de ses étudiants. Par exemple, à Saint Lazare: « *Nous sommes tous en assez bonne disposition, grâce à Dieu. Une partie de notre monde est en mission en divers diocèses, et l'autre se prépare à l'ordination. Notre séminaire est bien peuplé; M. Berthe en est le directeur. Nous avons aussi bon nombre d'écoliers, dont les uns étudient en théologie sous M. Watebled, et les autres en philosophie sous M. Eveillard. Le collège des Bons-Enfants est plein sous M. Dehorgny, et le séminaire de Saint-Charles va croissant par les soins de M. Talec* »¹².

Regardons très brièvement quelques cas particuliers.

« Les quatre » : « *J'ai prié M. Lambert de renvoyer Messieurs Perceval, Le Noir, du Chastel et Le Roy. Nous avons aussi purgé et repurgé notre séminaire de neuf. Il en reste trente, qui font fort bien, par la grâce de Dieu* ». Cette expulsion de quatre missionnaires peut faire peur, mais, à en juger par leurs brèves biographies au pied de la lettre 731, ils devaient se trouver au Séminaire Interne, au moins les trois derniers, et n'avaient pas la stature demandée par le saint¹³.

« Trois et plus » : d'autres fois, ils n'étaient pas expulsés, mais ils portaient d'eux-mêmes. « *M. Louistre et M. Fourdim se sont retirés de*

¹¹ PÉREZ FLORES MIGUEL, *Historia del Derecho de la Congregación de la Misión*, Ceme, Salamanca, 2005, p. 121. Cf. LUIGI MEZZADRI - JOSÉ MARIA ROMÁN, *Histoire de la Congrégation de la Mission*, Desclée de Brouwer, Paris, 1994, p. 108.

¹² SV VI, 138.

¹³ SV II, 489.

la compagnie, comme aussi M. Lescuyer et un autre cleric, outre deux ou trois que nous avons mis dehors [...] Vous pouvez vous imaginer la douleur que j'ai eue non tant de la sortie d'aucun d'entre eux que de ce que la nature a gagné tellement le dessus en eux qu'il n'y a eu moyen de leur faire reprendre la dévotion de l'esprit »¹⁴. Il est très intéressant de lire ce que le saint écrit ensuite, exprimant ainsi ses sentiments et son état d'esprit : « L'un d'entre eux me vit demi-heure durant à ses pieds pour le fléchir et que je ne le pus ».

« Les deux » : Le Père Fondimare et le Frère Doutrelet s'en vont eux aussi. « Il faut imiter l'acquiescement au bon plaisir de Dieu qu'on voit en Notre-Seigneur au bon plaisir de son Père... et que selon ce bon plaisir, il fait et pourvoit toutes les choses toujours pour sa gloire et pour le bien des personnes que cela regarde. Selon cela, nous devons regarder la sortie de ces personnes comme un bien pour la compagnie et peut-être le leur »¹⁵.

Et, pris un par un, les cas sont assez nombreux : certains n'arrivent pas à surmonter leurs difficultés (comme le diacre Duhamel¹⁶, Philippe Vageot¹⁷, le polonais Zelazewski¹⁸, François-Ignace Liebe¹⁹) d'autres y parviennent comme Jean de Fricourt²⁰, Jacques de la Fosse²¹, Jacques Tholard²², Etienne Bienvenu²³, etc... Ce qui est admirable est la façon dont saint Vincent s'implique dans la situation de tous et il met toute son âme et tout son zèle dans chaque ligne qu'il leur écrit. Lire ces lettres est encourageant pour tous : nos ancêtres, nous-mêmes et ceux qui nous suivront.

Il est parfois un peu choquant de voir que saint Vincent n'a pas toujours la même attitude dans un cas ou dans un autre : avec certains, c'est la douceur même ; avec d'autres, il est très en colère. Nous ne devinons pas toujours pourquoi, mais lui le savait sans doute. Ce qu'il dit à Louis Rivet sur le départ de son supérieur, M. Vageot, « sans nous dire adieu » est terrible : « Ne le reconnaissez plus ni pour supérieur, ni seulement pour missionnaire »²⁴. A un prêtre sorti de la compagnie qui lui demande une paroisse, saint Vincent répond qu'il l'a conférée à un autre, car si ce dernier avait voulu faire le bien, il

¹⁴ SV II, 287.

¹⁵ SV III, 378.

¹⁶ SV I, 608.

¹⁷ SV V, 419.

¹⁸ SV V, 104.

¹⁹ SV VII, 368.

²⁰ SV VIII, 111.

²¹ SV VII, 292.

²² SV VII, 293.

²³ SV VII, 315 ; SV VII, 372.

²⁴ SV V, 418.

aurait pu le faire au sein de la Compagnie²⁵; à un autre qui lui dit, pour que Saint Vincent le réintègre à la communauté, qu'une fois il lui avait sauvé la vie (on ne sait comment), il lui répond ainsi : « Venez, Monsieur, et vous serez reçu à bras ouverts »²⁶. La lettre 2920²⁷ est un autre exemple : « *L'état du corps et de l'esprit de M. Caron ne requiert pas seulement qu'on diffère à le recevoir aux vœux, mais il n'est pas expédient qu'il les fasse, ni par conséquent qu'il demeure davantage en la compagnie [...] Quant au jeune homme de Chiavari qui se plaint de la tête et de l'estomac, il faut lui faire cesser les applications de l'esprit, même de l'oraison; ou, s'il en fait, que ce soit passivement, recevant ce que Dieu lui donnera, sans qu'il cherche des pensées pour s'exciter aux affections [...] Le frère Minvielle pourra être admis à faire les vœux à la fin de ses deux années. On ne peut empêcher qu'il n'ait des passions; mais Dieu lui fera la grâce, s'il lui plaît, de n'agir pas selon leurs mouvements, par l'attention qu'il fera aux vertus contraires* » (c'est une longue lettre qui mérite d'être lue).

Ce que saint Vincent ne tolérait d'aucune manière, c'est le fait de jouer sur deux tableaux, en disant oui et non à la fois, comme il l'écrit à René Alméras à propos du clerc Michel Doutrelet, à Rome, qui jouait à partir et à rester : « *Je vous dirai néanmoins, Monsieur, que, si sa conversion est véritable et si étendue qu'elle embrasse un dessein arrêté de mourir en sa vocation et d'y vivre selon nos usages, une soumission entière aux supérieurs, et l'indifférence aux lieux et aux emplois, et enfin le désir de travailler incessamment à l'acquisition des vertus, si, dis-je, tout cela vous paraît dans la solidité qu'il faut, je consens que vous le reteniez et en essayiez quelque temps. Que s'il se résout à sortir, je n'ai rien à dire, sinon in nomine Domini [...] Mais s'il veut encore côtoyer ces deux extrémités, marchander avec Dieu et avec la compagnie, n'aller que d'un pied, vouloir faire une chose et non pas une autre, bref, nous être à peine, comme il est depuis quelque temps, je crois qu'il n'en faut pas faire à deux fois et que vous devez tâcher à le résoudre doucement à la retraite...* »²⁸.

Cependant et malgré une certaine apparence, Saint Vincent était profondément compréhensif au sujet des défaillances communautaires : « *Il ne faut pas vous attendre de voir jamais votre maison sans défauts; mais, pourvu qu'il n'y en arrive de griefs ou de scandaleux, il faut se résoudre à supporter les autres, et néanmoins faire ce qui se peut pour les diminuer, tant en la qualité qu'en la quantité. Après la conversion des pécheurs, pour entière qu'elle soit, il leur reste toujours quelques imperfections pour leur exercice, comme il paraît dans les*

²⁵ SV V, 426.

²⁶ SV V, 541.

²⁷ SV VIII, 46.

²⁸ SV III, 515.

apôtres qui suivaient Jésus-Christ et qui pourtant s'entretenaient entre eux de plusieurs choses répréhensibles. Je ne vois pas d'autre remède aux manquements généraux, qui, par la grâce de Dieu, ne sont pas grands, que les avertissements en public et en particulier, avec la prière et la patience »²⁹.

Entrons maintenant plus directement dans ce qu'on appelle la formation initiale. En théorie, Saint Vincent nous paraît très excessif quand il parle des qualités demandées à un aspirant à son entrée au séminaire. Comme tout amour vrai, l'attention du saint se voulait à la fois exigeante et compréhensive. Comme preuve de cette exigence, il demande à Louis Dupont de ne pas lui envoyer de postulants sans les avoir éprouvés lui-même : *« Et pendant cette épreuve vous pouvez nous mander son nom, son âge, sa condition, ses études, s'il a son père et mère, si pauvres ou accommodés, s'il a son titre ou moyen de l'avoir, s'il a pratiqué la vertu par le passé ou s'il a été débauché, quels motifs il a de quitter le monde et de se faire missionnaire, s'il a l'esprit bien fait, le corps bien composé et bien sain, s'il a la parole libre, les yeux bons, et enfin s'il est disposé à tout faire et à tout souffrir, et d'aller et venir partout pour le service de Dieu, selon qu'il lui sera marqué par la sainte obéissance. Car il les faut sonder sur tout »³⁰.* Tout comme cette lettre, il en existe beaucoup d'autres qui contiennent les mêmes exigences, en commençant par celle dans laquelle il souhaite que les aspirants arrivent au séminaire avec le désir d'être martyrs.

En d'autres occasions, la main et la plume se relâchent : *« Il suffit néanmoins qu'ils aient une bonne santé, un esprit raisonnable et une bonne intention, encore qu'ils n'aient rien d'extraordinaire, ni même aucun talent pour la prédication. Nous avons tant d'autres choses à faire que, Dieu merci, personne ne demeure oisif qui veut travailler parmi nous ; au contraire, les simples ouvriers et les plus communs sont, pour l'ordinaire, les plus propres pour nous et les plus utiles pour le pauvre peuple. Dieu sait faire des pierres des enfants d'Abraham ; et Notre-Seigneur, ayant choisi des gens grossiers pour ses disciples, en fit des hommes apostoliques, qui, sans avoir des sciences acquises ni des esprits élevés, ni de belles prestances, ont néanmoins servi d'instrument à leur divin Maître pour convertir tout le monde. Pourvu que les missionnaires soient bien humbles, bien obéissants, bien mortifiés, bien zélés et pleins de confiance en Dieu, sa divine bonté s'en servira utilement partout et suppléera aux autres qualités qui leur pourraient manquer »³¹.*

Parfois, avec la même exigence et la même compréhension, saint Vincent se préoccupe davantage des formateurs que des candidats,

²⁹ SV VIII, 331.

³⁰ SV VII, 102.

³¹ SV VII, 237.

même si, naturellement, il le fait en fonction de ces derniers. A un supérieur de séminaire : « Vous n'en manquerez pas si vous prenez la peine de les élever dans le véritable esprit de leur condition, qui consiste particulièrement en la vie intérieure et en la pratique de l'oraison et des vertus ; car ce n'est pas assez de leur montrer le chant, les cérémonies et un peu de morale ; le principal est de les former à la solide piété et dévotion. Et pour cela, Monsieur, nous en devons être les premiers remplis, car il serait presque inutile de leur en donner l'instruction, et non pas l'exemple. Nous devons être des bassins remplis pour faire écouler nos eaux sans nous épuiser, et nous devons posséder cet esprit dont nous voulons qu'ils soient animés ; car nul ne peut donner ce qu'il n'a pas. Demandons-le donc bien à Notre-Seigneur, et donnons-nous à lui pour nous étudier à conformer notre conduite et nos actions aux siennes ; alors votre séminaire répandra une suavité dedans et dehors le diocèse, qui le fera multiplier en nombre et en bénédictions ; et, au contraire, ce serait un grand empêchement à ce bien-là, de vouloir agir en maîtres envers ceux qui sont sous notre charge, ou de les négliger, ou malédifier ; ce qui arriverait si nous voulions trop nous polir et nous ajuster, nous bien traiter, nous faire considérer et honorer, nous divertir, nous épargner et nous communiquer par trop au dehors. Il faut être ferme, et non pas rude, dans la conduite et éviter une douceur fade qui ne sert à rien »³².

Notes libres :

Parlant des jeunes : « Nous commençons à reconnaître notre faute de n'avoir pas assez exercé par le passé notre jeunesse, non plus ici qu'aux autres maisons ; de là est venu que les anciens se sont consumés et que les jeunes ne se sont formés que fort tard. Nous ferons donc bien, Monsieur, de les appliquer désormais à tout. Je vous prie d'en user ainsi à l'égard des vôtres, les faisant prêcher et catéchiser à la campagne et les exerçant à toutes nos fonctions, même à la maison ; car ainsi par l'expérience ils se formeront suffisamment, ils s'encourageront et se rendront capables de rendre service à Dieu. Nos ordinations passées ont été toujours dirigées par l'un de nos plus anciens ; mais nous sommes résolu d'en laisser la conduite pour ce coup à M. Duport, qui est nouveau, et de donner le soin de la première académie à deux jeunes prêtres, dont l'un n'est prêtre que depuis un ou deux mois, et l'autre depuis deux ans... »³³.

Pour les amateurs d'excursions : « On n'a pas sitôt donné une liberté qu'on en demande une autre ; et vous le voyez en ce

³² SV IV, 597.

³³ SV IV, 114.

*qu'ayant donné 15 jours de relâche à vos étudiants, il y en a qui veulent aller à Notre-Dame-de-Savone, et une autre année ils voudront aller à Milan ou ailleurs. Ils tireront cela en coutume, et d'un abus on passera à plusieurs, et enfin au désordre... »*³⁴.

Pour savoir ce que disait Saint Vincent à un mauvais formateur, on peut aller lire la lettre à un Prêtre de la Mission (VI, 393).

Pour savoir comment Saint Vincent recevait les repentis de bonne volonté, on peut aller lire la lettre à Louis Dupont (VII, 28).

Si quelqu'un veut savoir comment écrivait Saint Vincent lorsqu'il était ennuyé, voir Coste V, 294-295, lettre 1921.

Pour connaître le style de Saint Vincent quand il parle à un confrère dont le moral est au plus bas, on peut aller lire la lettre à Charles Ozenne (V, 200).

En guise de résumé et de conclusion, on peut dire que tout en se préoccupant naturellement du nombre des membres de la compagnie, Saint Vincent ne le fait à n'importe quel prix. Quand six seulement étaient entrés, il en loue le Seigneur, etc... Mais, à d'autres reprises, il regrette de ne pas pouvoir répondre à tout : « *Le Seigneur nous présente bien des occasions de lui rendre de nouveaux services, et en des lieux où nous n'avons pas encore travaillé ; mais les forces nous manquent, et Dieu nous fait connaître par là notre besoin pour nous obliger à le prier qu'il envoie de bons ouvriers à sa vigne* »³⁵.

Il exige toutes sortes de bonnes dispositions, mais ce ne sont pas les dispositions physiques ou intellectuelles qu'il apprécie le plus, mais il souhaite plutôt des personnalités solides et bien décidées à se donner.

C'est un grand directeur spirituel ; ses raisonnements sont des lueurs de sa foi ardente et ce qu'il écrit émeut et fortifie, même si tous ne se sont pas laissés convaincre ni fortifier.

Humainement parlant, Saint Vincent semble tout connaître, aussi bien les communautés que les personnes ; il est intuitif et perspicace, il sait discerner facilement le mensonge de la vérité et c'est certainement pour cela que sa relation n'est pas la même avec tous. Après trois siècles et demi, nous savons très bien que tout n'est pas imitable ni même adaptable. Cependant, il reste toujours un « plus » spirituel et une manière de faire dont on doit tenir compte quelque soit l'époque : « *L'on ne croit point un homme pour être bien savant, mais pour ce que nous l'estimons bon et l'aimons [...] Faisons ce que nous voudrions ; l'on ne croira jamais en nous, si nous ne témoignons*

³⁴ SV VIII, 106.

³⁵ SV VII, 550.

de l'amour et de la compassion à ceux que nous voulons qu'ils croient en nous [...] Si vous en usez de la sorte, Dieu bénira vos travaux ; sinon, vous ne ferez que du bruit et des fanfares et peu de fruit »³⁶.

Au sein de la Congrégation, il y a des Provinces qui ont le courage de garder dans le catalogue de leur personnel, les noms des « Prêtres, Diacres ou Étudiants en situation particulière », c'est-à-dire qui sont en dehors de la Province, certains peut-être depuis vingt ans. Ils se trouvent là et la hiérarchie ecclésiastique demande qu'on les traite avec beaucoup de soin. Que ferait Saint Vincent ? J'imagine qu'il ne pourrait pas supporter cela. En principe, il lui faudrait s'en tenir aux normes en vigueur, mais il effacerait du catalogue ceux à qui il importe peu de justifier de leur statut, et cela serait tout à fait juste, encore plus juste que le fait de voir disparaître du catalogue les confrères défunts, morts après être restés fidèles à la Congrégation.

(Traduction : PASCAL BREMAUD, C.M.)

³⁶ SV I, 295.

Étude de quelques cas

par Michael P. Joyce, C.M.

1. *Incardination*

Le délégué épiscopal pour le clergé vous appelle d'un diocèse situé dans le territoire d'une autre Province de la Congrégation de la Mission. Il ne sait pas comment travailler avec les Sociétés de Vie Apostolique. Apparemment, le prêtre a demandé au Visiteur une permission d'absence d'un an afin qu'il puisse être reçu dans le diocèse sur une base *experimentum*. La durée d'absence est presque arrivée à son terme et le délégué épiscopal hésite de recommander ce prêtre à l'évêque diocésain pour l'incardination, car il ne le connaît pas encore très bien.

- **Le délégué épiscopal vous demande comment procéder avec ce prêtre étant donné que ce dernier a demandé un rendez-vous et veut rester dans le diocèse.**
- **Le délégué épiscopal pour le clergé vous demande aussi la nature de ses obligations envers le Visiteur du prêtre en question.**

2. *Absence illégitime*

En regardant les dossiers du personnel, un Visiteur nouvellement élu découvre qu'un membre est absent illégitimement depuis six ans. Apparemment il avait demandé une permission d'absence de deux ans afin de « régler des affaires », mais il n'est jamais revenu à la Congrégation. Dans le dossier, il n'y a aucune correspondance ni de la part du membre en question, ni du précédent Visiteur.

- **Est-ce que la permission d'absence est un acte valide ?**
- **Quelles options canoniques le Visiteur a-t-il à sa disposition ?**
- **Quelles approches pastorales pourrait prendre le Visiteur à l'égard du membre absent ?**

3. **Absence administrative**

Le Père Jones, un membre incorporé de la Congrégation de la Mission, a été suspendu de ses facultés d'exercer pour un délit commis il y a quinze ans, et qui rentre dans la catégorie *Graviora delicta*. Par conséquent, il ne pouvait plus exercer son ministère sacerdotal dans le diocèse d'Antioche où il résidait. Son Supérieur sait qu'il est un bon prêtre et qu'il s'est repenti sincèrement. Il lui fait confiance et reconnaît ses dons dans le domaine des retraites et de la direction spirituelle. Le Supérieur vient donc demander conseil pour la réalisation d'un projet. Le Père Paternitas (le Supérieur) pense que le P. Jones ferait un excellent directeur spirituel pour des prêtres qui se trouvent dans des situations semblables. Pour inaugurer ce ministère, le P. Paternitas projette d'offrir au P. Jones de prêcher une retraite de cinq jours au Centre de Retraite du Bon Pasteur, un apostolat de la maison située dans le diocèse de Perge. La retraite serait ouverte à ces prêtres. Le P. Jones donnerait deux causeries par jour, célébrerait la Messe chaque jour, et offrirait le sacrement de réconciliation à ceux qui souhaiteraient profiter de cette opportunité.

- **Quel conseil donneriez-vous au Père Paternitas ?**

4. **Retour à l'état laïc**

Le P. Smith, membre de votre Province, a éprouvé plusieurs difficultés au cours de son ministère sacerdotal. Il a reçu une assistance psychosociale pendant plusieurs années et il a des problèmes de santé assez graves. Il a trouvé un emploi séculier tout en vivant dans une communauté parce que vous n'avez pas pu lui trouver un ministère adéquat parmi les apostolats de la communauté. Sa participation à la vie communautaire a été irrégulière et sporadique. Maintenant vous ne trouvez pas de changement possible ni en la personne du Père Smith ni par rapport à sa place dans la communauté dans un avenir prévisible.

- **Quelles actions canoniques possibles pouvez-vous prendre avec le P. Smith ?**
- **Est-ce qu'une dispense des obligations contractées par l'ordination serait une chance pour le P. Smith ?**
- **Quelle pourrait être la raison possible pour que le P. Smith obtienne une dispense ?**

5. *Renvoi*

Le P. Nemo a été absent illégitimement de la communauté depuis plus de vingt ans. Lorsqu'il était en communauté, les autres confrères trouvaient qu'il était difficile de vivre avec lui. Il obtint une permission d'absence d'un an du Visiteur de l'époque. Plusieurs Visiteurs ont essayé de régulariser son statut canonique, mais sans succès. Chacun de ces Visiteurs a envisagé une procédure de renvoi, cependant ils craignaient, à juste titre, que s'ils invitaient le Père Nemo à revenir à la communauté, il ne reviendrait qu'après avoir reçu la première notification. Des rumeurs circulaient parmi les confrères de la Province que le P. Nemo a exercé comme un ministre non-confessionnel. Il a gardé contact avec quelques paroissiens de la Province où il a servi. Le Visiteur actuel cherche de toute urgence à régulariser le statut canonique du P. Jones. Il craint que le caractère particulier de la personnalité de ce prêtre puisse mener la Province à des procédures civiles qui mettraient ses biens matériels en péril.

- **Quelles sont les possibilités que le Visiteur pourrait explorer ?**

(Traduction : NOËL KIEKEN, C.M.)

STATISTIQUES ANNUELLES 2006 - CONGRÉGATION DE LA MISSION

M I N I S T È R E S

Nombre de confrères pour chaque ministère ci-dessous. Chaque confrère est compté **une seule fois**, en raison de son ministère principal, au 31 décembre 2006.

M I N I S T È R E	EVÊQUES	PRÊTRES	DIACRES	FRÈRES	ÉTUDIANTS
1. Missions populaires aux fidèles	2	106	3	4	8
2. Paroisses ou secteurs missionnaires	0	179	6	9	1
3. Paroisses	5	839	15	16	10
4. Sanctuaires de pèlerinages	0	43	0	3	0
5. Séminaires et formation du clergé	0	143	8	2	5
6. Formation des nôtres exclusivement	1	157	2	5	2
7. Missions <i>Ad Gentes</i>	1	185	1	5	1
8. Filles de la Charité (Directeurs, aumôniers)	0	137	0	0	0
9. Écoles (primaires, secondaires, supérieures, professionnelles)	0	177	3	13	1
10. Communications Sociales (publications, radio, télévision)	0	20	0	1	0
11. Études spécialisées	0	90	12	2	19
12. Aumôniers (d'hôpitaux, d'immigrés, d'associations, militaires)	0	143	0	1	0
13. Aumôniers groupes laïques vincentiens	0	68	1	0	0
14. Service direct des pauvres	0	43	1	10	0
15. Travail manuel	0	2	0	33	0
16. Administration	10	147	1	11	0
17. Retraités, malades, convalescents	3	306	1	29	0
18. Autres	10	100	5	17	0
19. Absence de la Congrégation	0	193	8	3	2
T O T A L	32	3078	67	164	49

PROVINCES	MAISONS & MEMBRES INCORPORÉS PAR PROVINCE - 2006							MEMBRES ADMIS & ASPIRANTS PAR PROVINCE - 2006														
	Maisons	Evêques	Prêtres	Diacres	Diacres Permanents	Frères	Étudiants avec Vœux	TOTAL	MEMBRES ADMIS					ASPIRANTS					TOTAL			
									CS	CF	P*	DP*	TOTAL	Grps. Voc.	Petits Sém.		Année Prép.					
															AS	AF	AS	AF		AS	AF	
Curie Générale	4	0	8	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AFRIQUE	42	5	251	8	0	12	4	280	154	4	0	0	0	158	35	0	91	0	12	3	141	
Congo (Rep. Dem.)	6		28	4		1		33	38					38								0
Éthiopie	5	2	38			3		43	12	1				13			17					17
Madagascar	9	2	78	1		6	2	89	24	1				25			14		8	2	24	
Mozambique	5	1	13	1		2	1	18	3	1				4	23				4	1	28	
Nigéria	10		56	2			1	59	65	1				66	12						12	
St. Justin de Jacobis - Érythrée	7		38					38	12					12			60				60	
AMÉRIQUE	200	12	1071	21	1	66	18	1189	140	7	0	0	0	147	293	0	20	0	44	0	357	
Amérique Centrale	10	3	43	1		2		49	14	1				15					5		5	
Argentine	8		44				1	45	8					8	7						7	
Brésil - Curitiba	9	3	67	1		2		73	8					8					4		4	
Brésil - Fortaleza	3		36				1	37	2					2					4		4	
Brésil - Rio de Janeiro	12	2	64	2		7	5	80	9	1				10	7				4		11	
Chili	7		22	1		2	3	28	7					7							0	
Colombie	24	1	153	3		9	2	168	39	2				41	206						206	
Costa Rica	4		15	1		2	1	19	1	1				2	4						4	
Cuba	4		11				1	12						0	1						1	
Équateur	5		31	1				32	6					6					5		5	

